C.R.I.C. N° 119 (2018-2019)
6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique

Lundi 29 avril 2019

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Examen de l'arriéré....1

Organisation des travaux....1

Projets et propositions....1

Projet de décret relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la Deuxième partie, Livre 1er, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1319 (2018-2019) N° 1)....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe....1

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative....1

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Tillieux, Salvi, M. Daele, Mme Durenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative....2

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Salvi, Tillieux, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative....9

Vote sur l'ensemble....13

Confiance au président et au rapporteur....13

Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé (Doc. 1332 (2018-2019) N° 1)....14

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne....14

Reprise de la séance

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Moinnet....14

Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé (Doc. 1332 (2018-2019) N° 1) (Suite)....14

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative....14

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, M. Daele, Mmes Salvi, Durenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Tillieux....16

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mmes Salvi, Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative....24

Vote sur l'ensemble....28

Confiance au président et au rapporteur....28

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Salvi, Pécriaux....28

Reprise de la séance....28

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne du 24 janvier 2019 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (Doc. 1352 (2018-2019) N° 1)....28

Désignation d'un rapporteur....29

Exposé de Mme Greoli, ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative....29

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Versmissen-Sollie, Pécriaux, Vandorpe, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative....29

Examen et vote des articles.....31

Vote sur l'ensemble.....31

Confiance au président et au rapporteur.....31

Projet de décret insérant des dispositions relatives aux soins palliatifs dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1360 (2018-2019) N° 1) ;

Avis A.1389 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant l'avant-projet de décret insérant, dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, des dispositions relatives aux matières de soins palliatifs.....31

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Delfosse.....31

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....31

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Versmissen-Sollie, Tillieux, Vandorpe, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....33

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux.....35

Vote sur l'ensemble.....35

Confiance au président et au rapporteur.....35

Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire (Doc. 1362 (2018-2019) N° 1) ;

Avis A.1366 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant l'avant-projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.....35

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux.....36

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....36

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Versmissen-Sollie, Salvi, Tillieux, Vandorpe, Durenne, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....38

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi.....42

Vote sur l'ensemble.....43

Confiance au président et au rapporteur.....43

Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (Doc. 1384 (2018-2019) N° 1) ;

Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution (Doc. 1385 (2018-2019) N° 1) ;

Avis A.1416 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur la transposition de la Directive 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public : avant-projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes publics et avant-projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes publics pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution.....43

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi.....44

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....44

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Pécriaux, Vandorpe, Durenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Delfosse.....45

Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (Doc. 1384 (2018-2019) N° 1).....48

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....48

Vote sur l'ensemble.....48

Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution (Doc. 1385 (2018-2019) N° 1).....48

Examen et vote des articles.....48

Vote sur l'ensemble.....49

Confiance au président et au rapporteur.....49

Pétition « Vieillir dignement : des moyens supplémentaires pour les personnes avec déficience intellectuelle en service résidentiel ».....49

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne.....49

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Tillieux, Durenne, Salvi, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....49

Vote.....51

Confiance au président et au rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Durenne, Salvi, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....51

Interpellations et questions orales.....53

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi concernant la mise en place d'un deuxième pilier de pension pour les contractuels de l'administration régionale »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....53

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le manque de moyens financiers pour le paiement des allocations familiales »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....54

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le nouveau financement des infrastructures des maisons de repos »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....55

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'accord du non-marchand et son financement »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....56

Question orale de Mme Versmissen-Sollie à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les conditions d'accès aux données contenues sur le Réseau santé wallon (RSW) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Versmissen-Sollie, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....58

Question orale de Mme Versmissen-Sollie à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la recrudescence des maladies et des infections sexuellement transmissibles »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Versmissen-Sollie, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....59

Question orale de Mme Versmissen-Sollie à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la survie du projet « Ville Amie des Aînés » (VADA) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Versmissen-Sollie, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....60

Organisation des travaux (Suite).....61

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....61

Interpellations et questions orales retirées.....61

Liste des intervenants.....62

Abréviations courantes.....63

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Morreale, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 42 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Nous pouvons commencer nos travaux. Nous avons un peu de retard et le contenu de la commission de ce jour est assez dense, vous en conviendrez, pour notre dernière commission de cette législature.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

Organisation des travaux

Mme la Présidente. - Il est possible – et je le dis pour que cela puisse avancer peut-être plus rapidement – que sur le deuxième point on puisse éventuellement intervertir parce que j'ai entendu qu'il y avait potentiellement des remarques. Pour ne pas devoir faire des suspensions de séance, le cas échéant – cela ira peut-être vite, mais peut-être pas –, seriez-vous d'accord que l'on intervertisse l'ordre de nos travaux en mettant éventuellement le point trois avant le point deux, histoire que l'on puisse essayer de voir si des consensus peuvent se dégager sur d'éventuelles remarques ?

Ce ne sera peut-être pas le cas, mais on verra bien. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE AUX GENS DU VOYAGE MODIFIANT LA DEUXIÈME PARTIE, LIVRE 1ER, TITRE VII, DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 1319 (2018-2019) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la Deuxième partie, Livre 1er, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1319 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je propose Mme Salvi comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Salvi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je salue à nouveau l'ensemble des commissaires et je voudrais aussi souligner et vous remercier pour la qualité des travaux que nous allons avoir ce jour, voire cette nuit. Vu la qualité des textes qui sont déposés, cela va aller vite.

Un premier décret vraiment important ; celui relatif à l'accueil des Gens du voyage. Pourquoi est-il important ? Car nous sommes, à mon sens, à la croisée des valeurs humaines, des vrais enjeux de cohabitation, d'une approche qui reste encore teintée de discrimination ou d'a priori à l'égard de ces personnes. Sur le plan politique, dans le sens noble du terme, c'est le moment ou jamais de rendre un peu de noblesse à ce terme, un beau défi, la thématique des Gens du voyage se doit d'être réfléchie à la fois sous l'angle des usagers, c'est-à-dire des Gens du voyage eux-mêmes et aussi de l'organisation locale.

Comme le mentionne le Centre de médiation des Gens du voyage, on estime qu'il y a environ 15 000 personnes dites Gens du voyage en Belgique réparties entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie. À ce

nombre, il faut ajouter les Gens du voyage des pays limitrophes séjournant chez nous pour quelques semaines ou quelques mois par an.

Contrairement aux idées reçues – j'aime à insister là-dessus –, les Gens du voyage ne sont pas des nouveaux venus, mais habitent la Belgique depuis bien longtemps. Leur présence et leur mode de vie sont documentés dans notre pays depuis le XVe siècle.

On rencontre une très large diversité de situations chez ces personnes, que ce soit dans la pratique du mode de vie mobile, au niveau de la situation sociale ou professionnelle. Leur caractéristique commune, c'est leur mode de vie plus ou moins mobile selon les périodes de l'année et les circonstances de la vie. C'est la mobilité des Gens du voyage qui détermine et permet le développement des activités économiques ainsi que de leur relation familiale, sociale et professionnelle.

Ce mode de vie mobile recouvre, pour la plus grande majorité des familles, deux dimensions essentielles :

- le séjour temporaire que ce soit en Belgique ou dans un des pays limitrophes : France, Allemagne ou Pays-Bas. Les périodes de séjour temporaires varient, mais la demande la plus courante se situe entre sept jours et trois semaines ;
- l'ancrage local. Ils sont aussi habitants d'une commune qui est le lieu de résidence habituel, même s'ils voyagent durant des périodes plus ou moins longues selon les familles. Ainsi, loin de l'idée de personnes sans attache. Les Gens du voyage sont ancrés au niveau local dans un lieu qui est aussi le lieu de séjour durant l'hiver.

Mon souhait, voyant que la spontanéité a ses limites en la matière est de permettre l'éclosion de davantage de terrains d'accueil aménagés sur le territoire, et ce, afin de rencontrer les préoccupations des Gens du voyage en matière de sécurité, de stabilité de leur famille, mais aussi dans une optique de favoriser l'accès, notamment, à l'éducation.

Comme la résolution de MM. les députés Daele et Hazée le mentionne, il convient d'organiser un accueil en bonne entente avec les communes et les citoyens.

Dans cet objectif, le texte prévoit d'une part la possibilité de créer des aires d'accueil et d'autre part, d'apporter un financement annuel de fonctionnement permettant notamment de soutenir une aide sociale aux occupants des aires.

La création d'aires d'accueil n'est pas seulement une possibilité offerte par le projet, mais elle sera concrétisée via un appel à projet à hauteur de 5 millions d'euros que le Gouvernement lancera une fois le texte adopté. Celui-ci prévoira un financement de 500 000 euros par projet à l'attention des communes demanderesses et donc, la possibilité de créer 10 aires supplémentaires.

Le projet distingue également les périodes de séjours temporaires et les séjours hivernaux. Ces séjours hivernaux sont ainsi mis en avant pour rendre compte des difficultés de familles du voyage belges. Les communes peuvent maintenant clairement prévoir et organiser l'accueil durant cette période hivernale.

Par ailleurs, le texte proposé s'axe aussi sur la reconnaissance d'un organe de médiation en précisant ses missions et en lui apportant les moyens budgétaires nécessaires pour fonctionner et en les pérennisant. Cet organe – et tout le monde s'accorde à le dire – a un rôle essentiel dans cette politique tant il fait le lien entre les Gens du voyage, les communes, le politique et l'administration wallonne. Son action d'accompagnement, d'information des communes est également cruciale.

Notons enfin qu'outre ce texte en matière d'action sociale, le Gouvernement sur ma proposition proposera également une évolution majeure dans cette thématique via la reconnaissance de l'habitat léger.

Je me suis octroyé une compétence qui n'était pas mienne puisque c'est bien sur proposition de Mme la Ministre du Logement que l'habitat léger va évoluer.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je voudrais remercier Mme la Ministre de déposer un texte sur l'accueil des Gens du voyage. C'est un sujet qui revient régulièrement sur la table, qui suscite parfois des incompréhensions en termes d'accueil des Gens du voyage sur les différents espaces qui suscitent parfois de vives réactions. Il y a beaucoup d'images stéréotypées qui sont aussi véhiculées. Il est donc important que les pouvoirs publics organisent l'accueil de ces personnes lorsqu'elles transitent en général vers les contrées ensoleillées du sud de la France et lors de leur retour.

Je voudrais mettre en avant le fait que plus on organise et l'on maîtrise les aires d'accueil mieux la cohabitation pourra se faire dans des conditions favorables et en tout cas comprises par les uns et par les autres et pourra aussi casser les préjugés qui existent avec la population en général.

Un des points de votre décret qui a attiré mon attention, c'est la question de l'accueil en période hivernale. Vous savez que dernièrement, dans une commune en particulier, un débat avait été nourri par rapport au fait que le terrain existant était pourtant inaccessible en hiver puisque les installations n'avaient pas été prévues pour être protégées contre le gel. Malheureusement, les personnes qui transitent en

période hivernale se voyaient refuser l'accès au terrain. C'est donc clair que l'accueil hivernal n'est pas une obligation, mais vous ouvrez dans votre décret une possibilité d'accueillir en période hivernale. Il conviendra que le Gouvernement fixe dans les conditions de l'appel à projets, les conditions pour que les aires d'accueil soient construites pour permettre cet accueil et donc, en particulier chez nous vu les conditions climatiques générales en hiver, en particulier la protection des installations contre le gel puisque l'on sait que c'est surtout la question des sanitaires qui est ici en jeu.

Vous vous rappellerez à cet égard que le représentant des Gens du voyage avait menacé de mener des actions escargot dans les villes et de bloquer surtout l'accès aux grandes villes pour se faire entendre. À cet égard, je voudrais savoir si vous avez pu organiser une rencontre avec ce président des Gens du voyage et les membres et vous-même et si pas vous-même, les membres de votre cabinet.

Si vous en avez organisé, pouvez-vous nous en dire davantage sur le contenu, bien entendu, si vous pouvez le faire ?

Nous avons été sollicités par le président des Gens du voyage pour que les autorités publiques reconnaissent aussi expressément l'organe représentatif des Gens du voyage. Ceux qui suivent le dossier savent pertinemment bien que cela n'a rien à voir avec l'organisme de médiation et c'est bien logique. Pour faire de la médiation, il ne faut pas être partie prenante. L'organe qui représente les Gens du voyage sollicite donc d'être reconnu. Avez-vous obtenu cette demande ? En clair, l'avez-vous concrétisée ? Une résolution que nous avions déposée sur la table du Parlement prévoyait que le Centre de médiation définisse avec le Gouvernement les différents secteurs des aires de passage. On sait qu'ils transitent par des voix qui sont bien connues. En général, d'est en ouest ou d'ouest en est.

Nous souhaitions que le Gouvernement soit attentif à cette question. Dès lors, allez-vous prévoir lors des appels à projets qui se feront sur base volontaire, la répartition des futures aires en accord avec le Centre de médiation des Gens du voyage et avec l'Association représentative des Gens du voyage pour s'assurer qu'elles représenteront bien les différents besoins des communautés en termes de répartition territoriale ? Si nous n'avons pas une attention à cet égard, il se pourrait que des communes qui ne sont pas du tout situées sur les circuits de passage puissent proposer d'installer une aire de passage, mais qui finalement ne servirait à rien, puisqu'elle ne serait pas fréquentée. Ce serait vraiment du gaspillage d'argent public. À l'heure qu'il est, ce serait totalement dommageable.

Nous avons aussi pris note de la position de l'association des provinces wallonnes contre un accueil organisé obligatoire par les provinces. La résolution PS demandait au Gouvernement d'encourager les provinces à adopter un règlement pour un point spécifique qui est l'accueil des grands rassemblements. Vous savez que c'est une question fondamentale. Nous nous sommes préparés à accueillir dans des petites aires pour 15 à 20 familles ou caravanes, jusqu'à 30 parfois. Mais cela reste des petits déplacements par rapport aux grands rassemblements qui peuvent aller jusqu'à 100, 120, 150 caravanes. Ils sont beaucoup moins fréquents sur le territoire, ils reviennent à intervalles réguliers. Donc, il faut quand même pouvoir penser à les accueillir. Par rapport à ces grands rassemblements, la demande ne semble pas aussi contraignante que l'accueil et l'aménagement d'aires. Il s'agit, en concertation avec les communes, de prévoir un modus vivendi pour ce type d'accueil, puisque les communes doivent transmettre en début d'année un cadastre des terrains disponibles. Ce cadastre est transmis à l'organisme de médiation, et le projet de décret se limite aux petits rassemblements qui sont plus nombreux sur notre territoire.

Ne serait-il pas toutefois opportun de prévoir des règles en ce qui concerne les grands rassemblements qui clairement sont plus problématiques dans leur gestion, tant auprès des communes qui rechignent à accueillir autant de caravanes qu'auprès des riverains qui souvent s'en émeuvent ? C'est toute la question des grands rassemblements.

L'Union des villes et communes a remis un avis positif, mais a remis également une remarque intéressante, me semble-t-il. Elle demandait que la Région prenne aussi sa part de responsabilité – on sait qu'elle dispose d'un cadastre de ses terrains – en mettant en place sur ses domaines des aires d'accueil. Cette remarque ne serait-elle pas de nature à faciliter justement l'accueil de ces grands rassemblements sur des terrains qui appartiennent à la Région ? Ce type d'aires ne pourrait-il pas être compatible avec d'autres infrastructures existantes comme, par exemple, les aires autoroutières ?

Enfin, pourrions-nous obtenir des précisions en ce qui concerne l'ouverture du futur financement aux communes qui ont été retenues et désignées comme communes pilotes pour les précédents projets, mais pour lesquelles le projet n'a pas pu être mené à bien ? Vous savez que quand il s'agit d'acheter des terrains, et cetera, c'est parfois un peu complexe dans les procédures, cela prend du temps. Donc, certaines communes n'ont peut-être pas pu mener à bien leur projet. Il nous revient que l'administration aurait informé une commune qu'elle ne pourrait pas prétendre au nouveau projet de financement et qu'elle serait obligée de rester dans l'ancien système tel qu'il existait. Ma question est de savoir si ces communes pilotes désignées autrefois pourront prétendre aux nouveaux systèmes de financement. Y aurait-il un obstacle pour que ces communes pilotes qui souhaiteraient répondre aux futurs appels à projets puissent en réalité le faire ?

Voilà déjà pour commencer quelques questions, Madame la Ministre.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres prises de parole, d'autres expressions ? Je vais faire l'alternance entre la gauche et la droite de la salle, la configuration étant exceptionnelle en cette fin de législature.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, le premier texte que nous analysons ce matin était largement attendu. Il a fait aussi l'objet de nombreuses interpellations de la part des différents commissaires au sein de cette commission, majorité, minorité, chacun d'entre nous souhaitait ardemment que le Gouvernement arrive avec ce type de proposition. C'est vrai qu'à la lecture de ce texte, on observe que les 23 articles proposés aujourd'hui, outre la partie relative à l'agrément et aux subventionnements d'un organisme de médiation des Gens du voyage, prévoient également le financement des communes en termes d'infrastructures et en fonctionnement pour les opérateurs disposant d'aires d'accueil aménagées. Selon nous, cette réforme apporte une réelle plus-value, une réelle aide par rapport aux Gens du voyage, notamment par quatre items importants. Tout d'abord, en promouvant leur intégration, en soutenant également un accueil concerté et de qualité pour les Gens du voyage, en accroissant également le nombre d'aires accessibles aux Gens du voyage, et en octroyant enfin des subventions en vue de l'acquisition de l'aménagement et de l'extension d'aires à destination de ceux-ci.

C'est vrai que lorsque les Gens du voyage occupent des terrains qui ne sont pas directement destinés à leur accueil, les riverains, reconnaissons-le, on en a déjà souvent discuté, sont souvent craintifs, sur la défensive. La situation peut vite dégénérer. Je pense que chacun d'entre nous a déjà été confronté à ce genre de situations, ou à toute une série d'interpellations, d'interrogations des citoyens en disant : « pourquoi ils se mettent à côté de l'aéroport de Charleroi », par exemple. Comment cela se passe-t-il quand ils utilisent de l'électricité et de l'eau ? Il y a toute une série de questions dans l'imaginaire collectif qui ne font qu'augmenter les réticences, les inquiétudes. Dès lors, des oppositions peuvent exister entre un mode de vie, un mode de fonctionnement qu'il faut à juste titre respecter, mais encadrer afin que le vivre ensemble puisse se mettre en place de la meilleure façon possible.

Pour le Gouvernement, multiplier sur le territoire les lieux décents pour les Gens du voyage est une opportunité pour nous également, car cela permettra demain de procurer à ces populations un accompagnement notamment social et sanitaire beaucoup plus approprié. Cela offre également l'opportunité aux autorités locales de mieux encadrer leur présence sur leur territoire et de montrer à la population locale que le passage est géré, cadré, plutôt que nié et subi, le tout dans une volonté de vivre ensemble. Cela garantit une plus large solidarité territoriale à l'échelle de notre Région, parce que je pense que certaines communes avaient l'impression de se dire : « pourquoi doit-on absolument prendre les choses en charge et pas d'autres ? » À travers le texte proposé, vous permettez cette plus large solidarité, la part de l'effort étant partagée, évitant qu'une seule poignée de communes ne concentre toutes les demandes d'accueil et que les autres par facilité se contentent – cela existe aussi dans d'autres dossiers – de renvoyer les groupes vers ces mêmes communes. Cela réduit également les risques d'implantation sauvage de groupes dans des lieux inappropriés, source de tensions locales multiples, dès lors que des aires adéquates auront été créées en plus grand nombre. Il s'agit, et je le disais déjà en introduction, de pouvoir garantir au maximum la paix sociale sur l'ensemble du territoire.

Il est vrai que, jusqu'à aujourd'hui, la politique régionale menée en matière d'accueil des Gens du voyage était fondée sur l'incitation à la responsabilité, appelant les communes à s'inscrire dans un processus volontaire de création d'aires d'accueil plus ou moins équipées. Pour rappel, à ce jour, le Gouvernement soutient 11 communes. Je me permets de les citer : Amay, Ath, Bastogne, Charleroi, Othon, Mons, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville, Verviers et Wasseiges, avec lesquelles est conclue une convention de partenariat pluriannuel de 2013 à 2019, en vue de les aider à organiser un accueil de qualité pour les Gens du voyage sur leur territoire.

Dans cette volonté du Gouvernement wallon d'améliorer l'accueil de petits groupes, certaines de ces communes ont préféré travailler avec la notion d'accueil des Gens du voyage, en engageant un agent spécifique qui est l'intermédiaire entre ceux-ci et l'administration communale, d'autres ont seulement travaillé sur l'accueil, mais ont aussi souhaité faire l'acquisition et l'aménagement d'un terrain spécifique. On en parlait tout à l'heure, c'est le cas de la Ville de Namur qui dispose d'un terrain grâce aux subventions régionales en actions sociales, et de la Ville de Sambreville, dont le projet était en cours en janvier. Ce serait intéressant, Madame la Ministre, dans le cadre de vos réponses, de pouvoir nous dire où ce projet en est aujourd'hui. Vous l'avez rappelé dans votre intervention, j'avais également eu l'occasion de vous interpeller le 15 janvier concernant la notion de « période hivernale », et Mme Tillieux l'avait rappelé, c'est vrai qu'à l'époque, il y avait des menaces des Gens du voyage de bloquer les routes à cause de la fermeture pendant l'hiver de certaines aires. On observe et on est ravi d'observer que la concertation avec les Gens du voyage a permis d'aboutir positivement, puisque votre projet tient compte de leurs doléances, de leurs revendications. C'était évidemment important de pouvoir l'intégrer et d'en arriver dès lors à une situation de blocage qui est de toute façon toujours contre-productive.

Une autre petite question avant de conclure et de présenter mon amendement. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement accordera une subvention annuelle à l'organisme agréé de médiation. Je pense que ce serait bien d'avoir quelques éléments de réponse complémentaire. Comme l'Union des villes et communes, il faut pouvoir saluer le fait qu'une subvention régionale continue de faire fonctionner une instance de ce type, avec des missions essentielles.

Madame la Ministre, voilà un décret qui, pour nous – et je l'ai dit d'emblée –, est extrêmement important. Je me permettrai simplement – et je l'annonce déjà dans mon intervention générale, Madame la Présidente – le dépôt d'un amendement à l'article 5 du projet. Je me permettrai de le développer au moment où l'on procédera à l'analyse article par article.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - On sait tous que, chaque année, l'installation de caravanes des Gens du voyage rencontre des difficultés sur le terrain. Cette situation perdure depuis des années pour plusieurs raisons.

D'une part, on constate l'exclusion de Gens du voyage par arrêtés de certains bourgmestres – cela a été, ces dernières années, de plus en plus fréquent – et que trop peu de communes – Mme Salvi a fait la liste des communes qui les accueillent actuellement, mais c'est encore trop peu – s'engagent dans des expériences d'accueil de Gens du voyage.

La multiplication des arrêtés d'expulsion dans les autres communes a pour conséquence que les communes d'accueil font face à un afflux trop important par rapport à leurs possibilités. Actuellement, la politique d'accueil repose donc uniquement sur une base volontaire, émanant de quelques communes, avec l'aide financière de la Wallonie. C'est pour cela que de nombreux acteurs réclament une réglementation à l'échelle de la Région pour mieux organiser l'accueil temporaire des Gens du voyage.

C'était une demande que nous avions formulée dans une résolution que j'avais déposée avec mon collègue, M. Hazée, où nous rappelions et demandions au Gouvernement de prendre des dispositions pour organiser un accueil en bonne entente avec les communes et les citoyens, notamment en concertation le Centre régional de médiation des Gens du voyage, pour adopter une réglementation qui prévoit l'implantation des aires d'accueil, en concordance, bien évidemment, avec les parcours empruntés par les Gens du voyage et pour organiser, de façon plus volontariste, le développement de terrains appropriés.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui répond, en tout cas en partie, à cette demande, notamment par l'augmentation des subventions et par un meilleur soutien aux communes qui souhaiteraient se lancer dans ce type de projet.

Madame la Ministre, vous l'avez indiqué, on sait qu'attendre que les communes soient initiatrices, c'est peut-être un petit peu croire à saint Nicolas, et que la spontanéité a ses limites. C'est un élément qui est évident.

C'est aussi un élément relevé par l'Union des villes et des communes de Wallonie, qui indique que la réflexion sur l'accueil des Gens du voyage en séjour temporaire en Wallonie apparaît difficile d'un point de vue pratique, à défaut d'une offre suffisante d'accueil. Elle indique, d'ailleurs, que la Région devrait mettre en place, sur son propre domaine, des aires d'accueil qui seraient probablement plus facilement utilisables par les Gens du voyage.

Là, on reste au milieu du gué avec ce projet de décret, qui reste dans cette vision de « c'est sur base volontaire de la part des communes. », mais sans planification ou réflexion « supra », de manière à bien voir si l'offre est suffisante, si elle est géographiquement correctement implantée, si c'est correctement planifié.

La Région restera dans un constat et dans une sélection de projets plutôt qu'initiatrice. Si ce projet de décret est le bienvenu, puisque l'on a là une avancée, il ne règle pas tout. Il n'est pas, à notre sens, encore suffisamment volontariste dans la planification. Néanmoins, nous l'accueillons favorablement puisque c'est une avancée par rapport à la situation actuelle.

Un élément, Madame la Ministre, que je souhaiterais aussi voir : au-delà des projets communaux, il peut y avoir des aires d'accueil qui ne sont pas gérées par les communes et qui doivent faire l'objet d'une autorisation qui peut être octroyée annuellement par les communes. Le Gouvernement fixe un modèle de demande d'autorisation. Cependant, les communes peuvent refuser d'octroyer l'autorisation, dans les critères qui sont indiqués dans le projet de décret, si ces aires risquent de porter atteinte à l'ordre public, à la tranquillité publique, à la salubrité publique ou à la propreté publique.

Je pense que, avec ces éléments, Madame la Ministre, on risque d'avoir des bourgmestres qui utilisent ces éléments. L'ordre public, la tranquillité publique, la salubrité publique et la propreté publique, cela peut avoir une acception très, très large. N'importe quel bourgmestre qui ne souhaiterait tout simplement pas avoir une aire privée, agréer une aire privée sur son territoire communal peut donc trouver toutes les possibilités pour le refuser parce qu'une crainte est formulée en matière de propreté, de tranquillité, de l'ordre ou de la salubrité. Ce sont en effet des critères qui sont très facilement opposables, et donc, avec un grain de mauvaise foi, on pourrait interdire, sur son territoire communal, tout projet, tout simplement parce que l'on n'en veut pas et non pas pour des critères plus objectifs.

Là, il y a une question, Madame la Ministre, que je vous pose : à votre sens, ces éléments sont-ils suffisants si l'on souhaite être dans l'optique où l'on augmente l'offre, plutôt que de donner tous les outils aux bourgmestres qui souhaitent, tout simplement par principe, ne pas accueillir des Gens du voyage sur le territoire de leur commune, de pouvoir bloquer tout projet ?

Voilà mes remarques, chers collègues, et ma question par rapport à cet élément plus précis.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je remercie avant tout Mme la Ministre pour la présentation de ce projet de décret attendu par tous depuis déjà un moment.

Je voulais également insister et redire – mais vous l'avez dit, Madame la Ministre – que les Gens du voyage sont vraiment une communauté qui subit de nombreuses discriminations. Il était temps dès lors de réagir, d'éclaircir la situation. Elle subit en effet de nombreuses discriminations, et ce, depuis même des siècles.

Depuis plusieurs années, on le sait, l'Union européenne a tiré la sonnette d'alarme face à ces discriminations envers les Gens du voyage. L'Union européenne a donc mis en place un cadre législatif qui incite vraiment les pays européens à intégrer ces communautés et à combattre les discriminations qu'elles subissent.

Pour les pays où se trouvent beaucoup de populations nomades, que préconise l'Europe ? Elle préconise que les communes mettent en place des aires d'accueil avec accès à l'électricité et à l'eau potable. Aujourd'hui, le présent texte de notre Gouvernement répond à l'appel de l'Europe et agit vraiment pour l'inclusion de ces populations. Je dirais qu'il y a vraiment un engagement institutionnel et humain fort de la Wallonie.

Je vais quand même souligner l'avancée de cette majorité MR-cdH parce que l'on a beaucoup discuté, au sein du Parlement, comme ma collègue Mme Salvi l'a dit, de cette thématique lors des législatures précédentes, mais sans réelles actions ni engagements. Aujourd'hui, oui, nous avançons concrètement !

J'aime aussi citer les quatre objectifs qui sont défendus par le texte de Mme la Ministre aujourd'hui :

- la promotion de l'intégration des Gens du voyage, c'est très important ;
- le soutien à l'accueil concerté et de qualité des Gens du voyage en Wallonie ;
- l'augmentation du nombre d'aires, comme l'ont dit mes collègues, accessibles aux Gens du voyage sur le territoire de la Wallonie ;
- l'octroi de subventions – c'est important – en vue de l'acquisition de l'aménagement et l'extension d'aires à destination des Gens du voyage.

Je voudrais insister sur cette base volontaire du dossier. Cela veut clairement dire que rien n'est imposé. Il y a vraiment le libre choix des communes de participer ou non à ce projet. Je dirais qu'il y a vraiment un respect de l'autonomie communale, respect qui est excessivement important.

Mes collègues l'ont dit, la Wallonie va lancer, en 2019, cet appel à projets, sur base volontaire, je le répète, avec un budget de 5 millions d'euros qui est prévu pour soutenir la création de 10 nouvelles aires d'accueil.

Pour les communes qui disposent déjà d'une aire d'accueil – elles ont été citées par mes collègues, Mme Salvi et M. Daele, donc je ne vais plus les reciter –, il existe déjà des subventions récurrentes de fonctionnement de 30 000 euros qui sont prévues pour ces communes-là à partir du 1er janvier 2020.

Ces nouveaux projets permettront d'assurer un accueil concerté et de qualité et de vraiment favoriser l'intégration des Gens du voyage. Ils réduiront également les risques, comme on l'a dit, d'implantation sauvage dans des lieux inappropriés, qui sont source de tensions locales, de questions, d'interrogations, dès lors que les aires adéquates auront été créées en plus grand nombre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - D'abord, merci aux uns et aux autres pour leurs réflexions et leur soutien à cette démarche. Je ne l'ai pas fait en introduction, mais je voudrais aussi dire que si aujourd'hui vous allez pouvoir vous positionner sur un texte et si j'ai pu avancer sur ce texte, c'est parce que mon prédécesseur, Maxime Prévot, avait avancé fortement dans cette volonté et avec une volonté de faire aboutir ce dossier – Namur n'est d'ailleurs pas en reste sur la volonté de mettre en place un accueil de qualité.

Madame Tillieux, parlant de Namur, vous n'êtes pas la seule à m'avoir demandé s'il y avait eu des rencontres suite à la juste interrogation des personnes représentant les Gens du voyage. Oui, j'ai eu des échanges à mon cabinet. C'est la raison pour laquelle nous avons fait évoluer ces échanges qui ont contribué à la finalisation du texte. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu, à ce jour, de manifestation ou d'action qui ont été menées, si ce n'est l'heureuse sensibilisation, entre autres par voie de presse, pour pouvoir aboutir. C'est aussi la raison pour laquelle, dans le décret, nous avons tenu à pérenniser l'organisme de médiation. Je peux vous informer que l'association représentant les Gens du

voyage bénéficie d'une subvention par le budget de la Région wallonne. Ils ne sont pas reconnus en tant que tels, mais il y a une subvention.

Madame Tillieux, en ce qui concerne votre suggestion par rapport aux aires autoroutières, nous avons interrogé les services entre autres de la mobilité et des routes sur le principe. Théoriquement, il n'y a pas de problème. Là où il y a un problème pour les Gens du voyage et les services, c'est sur la sécurité et l'organisation de celles-ci à partir des aires autoroutières pour les familles et en particulier pour les enfants. Si, théoriquement, il n'y a pas de problème, cela nécessiterait de pouvoir aménager alors des terrains contigus à des aires plutôt qu'aux aires elles-mêmes.

Nous nous sommes posé la question lors de nos rencontres et j'ai demandé à mon administration de regarder s'il n'y avait pas des terrains dépendant de la Région wallonne qui pouvaient être mobilisés, puisque c'est l'occasion aussi, y compris pour la Région wallonne, de montrer le bon exemple. Je n'ai pas encore de réponse pour savoir s'il y a des terrains utiles qui nous appartiendraient, mais cette question est en cours d'examen. La Région wallonne pourrait presque répondre elle-même à l'appel à projets qui va être déposé. C'est un peu limite, mais on pourrait le faire nous aussi. En tout cas, c'est une question que j'ai posée et à laquelle je souhaite une réponse, parce que c'est l'occasion d'avancer.

En ce qui concerne ce questionnement récurrent : ceux qui ont déjà quelque chose peuvent-ils encore obtenir ; la réponse est oui. Je ne sais pas pourquoi il y aurait eu une réponse négative. Je tiens à dire que, oui, les communes qui ont déjà commencé peuvent rentrer un projet dans l'appel à projets et peuvent bénéficier à la fois des 30 000 euros annuels dorénavant et à la fois des subsides dans le cadre d'un projet d'aménagement. Je pense en particulier – vous avez été plusieurs à relever cette situation, dont Mme Salvi, en particulier sur Sambreville – pour des communes qui ont aujourd'hui des terrains accessibles en été, mais ne le seraient pas en hiver. Cela permettra de faire les équipements et de faire les travaux nécessaires à ce que ces terrains puissent, demain, être aussi accessibles en hiver.

En ce qui concerne la Commune de Sambreville, Madame Salvi, il y avait un problème de dépollution du terrain proposé. Les travaux n'ont donc pas commencé en tant que tels. J'ai envie de dire, avec un petit sourire, que cela rendra d'autant plus efficace le fait que Sambreville rentre un projet dans le cadre du nouveau décret.

Concernant l'organisme de médiation, la subvention est de 135 000 euros indexés. Vous savez que c'est toujours important dans les décrets de prévoir l'indexation des sommes. Cent mille euros couvrent des frais de personnel et 35 000 euros des frais de fonctionnement.

Monsieur Daele, c'est une réflexion particulièrement utile et importante de votre part, eu égard au fait que le décret n'impose pas. Il n'y a donc pas une forme de planification territoriale des aires d'accueil. Ce sujet est aussi l'occasion de mettre en évidence les bourgmestres et collèges qui ont envie d'avancer et qui ont le sens de l'accueil et de la cohésion sociale.

Ce décret mise sur la réelle implication et la réelle ouverture politique, il ne mise pas sur l'imposition. Vous le savez comme moi, dans un premier projet de décret, il avait été prévu non seulement d'imposer et même de sanctionner s'il n'y avait pas au moins un accueil par province. Le Conseil d'État nous a d'ailleurs conseillé de ne pas le faire, mais, indépendamment de cela, il s'avère très compliqué de pouvoir l'imposer et de pouvoir imposer des sanctions. Ce décret a donc renversé la logique et est parti d'une logique volontariste positive et de prise de responsabilité des collèges et des bourgmestres en particulier, comme Mme Durenne l'a aussi souligné.

Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos questions, mais si vous en avez encore je tenterai d'y répondre dans le deuxième tour ou dans l'examen des articles.

Mme la Présidente. - Je vais refaire un tour de table pour avoir la réaction des collègues.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - J'entends que, à propos de l'organe représentatif des Gens du voyage, il est subventionné. Pourriez-vous nous donner le montant de la subvention ?

(Réaction d'un intervenant)

Vous avez donné l'organisme de médiation.

(Réaction d'un intervenant)

Donc, l'organisme représentatif des Gens du voyage est bien différent du centre de médiation des Gens du voyage. Vous avez donné les chiffres pour le centre de médiation des Gens du voyage, qui sont de 135 000 euros : 100 000 euros pour le personnel et 35 000 euros pour les frais de fonctionnement. Vous voyez que j'écoute bien.

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas gentil, ce n'est pas correct.

Maintenant, je vous demande quel est le montant de la subvention pour l'organisme représentatif des Gens du voyage.

Je m'étonne, puisque vous aviez la possibilité ici de le faire reconnaître, d'avoir un interlocuteur officiellement reconnu par les uns et les autres, y

compris pour les Gens du voyage. J'aimerais savoir ce qui a coincé. Pourquoi ne pas pouvoir inscrire dans le décret qu'il y a un organisme reconnu pour les Gens du voyage ? Cela permettrait aussi de pérenniser la subvention facultative que vous leur octroyez. Je serais heureuse d'en connaître aussi le montant.

Pour les grands rassemblements, lorsque j'ai évoqué l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie et leur proposition de terrain de la Région wallonne et la proximité des aires autoroutières, ce n'est évidemment pas d'occuper les aires autoroutières qui sont affectées à une autre mission, mais d'occuper peut-être des terrains qui jouxtent les aires autoroutières parce qu'il y a de vastes espaces en général le long des autoroutes. En général, ce ne sont pas des lotissements à côté de ces passages bruyants de véhicules jour et nuit. Il y a des terrains disponibles. Y en a-t-il qui appartiennent à la Région et serait-il possible, dans cet esprit, de pouvoir utiliser au mieux les infrastructures, de permettre l'accès privilégié aux Gens du voyage qui pourraient facilement accéder aux infrastructures sanitaires, notamment, qui sont disponibles dans ces aires autoroutières ?

J'entends que vous avez posé la question et qu'elle reste sans réponse. Vous savez, lors d'une précédente législature, en 2014 déjà, la question était posée. Cela fait cinq ans qu'elle reste sans réponse, pour être claire.

Sur l'accueil hivernal, je n'ai pas entendu de nouveauté, et sur le financement des projets, par rapport à Sambreville en particulier, la commune a sollicité la Région pour savoir quel était le mode de financement. Il leur a été répondu que si des avances avaient déjà été versées sur le projet précédent, alors ils ne pourraient pas dépendre du futur appel à projets.

J'aimerais vos éclaircissements.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je souhaiterais simplement rebondir sur la question de Mme Tillieux concernant Sambreville. Si, effectivement, il y a demain la possibilité d'être dans le nouvel esprit à partir du moment où il y avait eu des soucis de dépollution, ou pas. Je souhaiterais également vous remercier d'avoir réinsisté, je pense que c'est important, sur cette logique volontariste et positive de la prise de responsabilités des communes. Je pense qu'il est grand temps que chacun des bourgmestres de nos différentes entités se rende compte que si l'on met des choses à leur disposition, il est important de s'en saisir parce que tout cela va dans un sens positif et volontariste. Je pense effectivement que sanctionner et autre dans ce type de débat n'est sans doute pas la meilleure solution, mais qu'en ouvrant un panel de propositions, comme il est fait aujourd'hui, et vu les difficultés, par ailleurs, quand ce n'est pas cadré et géré, ils feraient une erreur en tout cas selon moi de ne pas s'en saisir pour faire en sorte que demain ce type de situation puisse être correctement géré.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je note effectivement la volonté qui est clairement assumée de ne pas vouloir imposer sous aucune forme que ce soit, et d'inciter. Je pense que l'on devra évaluer, lors des réponses de l'appel à projets, pour voir si, au final, parmi les communes candidates, on a une couverture, on a une efficacité de l'accueil qui résulte de ce texte sans imposition ou si l'étape d'après sera d'avoir d'autres méthodes pour pouvoir faire en sorte qu'on n'observe plus les effets pervers, c'est-à-dire de manque de terrains d'accueil sur certaines zones par manque de réponses à l'appel à projets, qui fera que les occupations non autorisées persistent parce qu'il n'y a pas d'accueil possible dans certaines zones. Cela sera une évaluation à faire a posteriori, qui sera bien nécessaire.

Vous m'indiquiez, Madame la Ministre, qu'il ne fallait peut-être pas s'engager dans des projets communaux dans des communes qui ne seraient pas spécialement et pas excessivement motivées par ce type de projet. Il y a aussi l'autre élément, on y reviendra peut-être lors de la discussion, article par article, sur l'article 19 puisque là vous permettez non pas de...

Ce n'est pas simplement faire en sorte que des bourgmestres qui ne sont pas motivés par le projet ne se lancent pas dans ce projet, mais tout simplement de donner la capacité aux bourgmestres de dire non à un projet qui ne serait pas géré par une commune, tout simplement presque par le fait du prince, simplement dire : « je ne veux pas de ce type de terrain sur ma commune, j'ai droit de veto ». Là, on est peut-être dans un excès inverse, qui est « je ne veux pas de cela chez moi ». L'article 19 de votre projet de décret le permet. C'est une question à laquelle on reviendra à ce moment-là.

Mme la Présidente. - Mme Durenne ne souhaite pas répliquer.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - C'est l'occasion aussi pour moi de dire que je n'ai pas répondu à une autre question de Mme Tillieux à laquelle Mme Salvi et M. Daele viennent de me faire penser. Par rapport à l'appel à projets et par rapport à l'adéquation entre l'appel à projets et les besoins réels des caravanes des Gens du voyage, à la fois le Comité national représentant les Gens du voyage et à la fois l'organisme de médiation feront partie du comité d'accompagnement de l'appel à projets, c'est-à-dire qu'ils pourront aussi rendre un avis sur l'adéquation des projets rentrés avec leurs besoins. On pourra évidemment, Monsieur Daele, évaluer à ce moment-là si les propositions répondent à des besoins, mais on aura déjà une première évaluation de fait : c'est l'avis même des Gens du voyage à

l'intérieur du comité d'accompagnement de l'appel à projets qui pourra aussi comme cela vérifier si les projets sont bien déposés par des communes, par des associations ou par des propriétaires qui sont sur les lieux de passage.

En ce qui concerne les aires autoroutières, Madame Tillieux, vous avez vous-même dit que les terrains adjacents aux aires autoroutières étaient des terrains peu habités parce que, entre autres, bruyants. S'ils le sont pour les habitants avec des maisons, ils le sont pour les résidents avec des caravanes. Il n'empêche qu'il y a quand même des examens qui doivent être faits. Il est évident qu'il n'y a pas eu un *screening* systématique de l'ensemble des terrains adjacents aux aires autoroutières, mais, je le redis, j'ai demandé à ce qu'on examine sur le tracé habituel des demandes des Gens du voyage si nous détenions des terrains utiles que nous pourrions aménager.

En ce qui concerne le financement des communes et en prenant toujours l'exemple de Sambreville, je pense que la réponse est simple. Les communes peuvent demander à participer au nouvel appel à projets. Les communes qui ont déjà bénéficié de subventions peuvent compléter l'aménagement lors de l'appel à projets, y compris pour les périodes hivernales. Si jamais il y a des avances qui ont été faites pour un projet qui n'a pas été réalisé, il me semble assez évident que, dès lors, les avances doivent être remboursées, mais que cela n'empêche pas la commune de redéposer dans le cadre de l'appel à projets un nouveau projet pour bénéficier des nouveaux subventionnements. Par ailleurs, le montant de la subvention de l'association représentant les Gens du voyage est un montant d'une subvention facultative de 3 000 euros par an. Nous n'avons pas reconnu l'association dans le cadre du décret, non pas parce qu'il y a le moindre problème par rapport à cette association, mais parce que nous ne savons pas s'il fallait en reconnaître une, ou s'il y avait – par exemple parce qu'elles ne se sont pas manifestées – plusieurs associations représentatives qu'il eût été utile de reconnaître dans le cadre du décret. Nous sommes allés au plus efficace avec une subvention facultative qui se poursuit.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Sur la dernière réflexion, aller au plus efficace et en restant une subvention facultative, je ne suis absolument pas d'accord. Aller au plus efficace, c'est reconnaître l'association qui est active depuis... je l'ai toujours connue. Cela fait 20 ans qu'elle existe. Ces personnes se sont organisées. Elles mériteraient, me semble-t-il, une reconnaissance. C'eut été cela, l'efficacité.

Pour les aires adjacentes aux aires autoroutières, votre réflexion par rapport au fait que si c'est bruyant pour les uns, c'est bruyant pour les autres, et donc il ne faudrait pas que les Gens du voyage s'y installent, cela est quand même un peu limite. Je pense vraiment que l'on cherche des solutions, des solutions adaptées, et je serais heureuse d'entendre les Gens du voyage eux-mêmes à propos d'une belle solution que la Région pourrait porter avec ardeur, motivation et dynamisme pour les grands rassemblements de l'été ou de l'automne de ces Gens du voyage. Je crois qu'il y aurait une incitation à mieux comprendre leurs besoins, cela ne serait pas mal plutôt que de se cacher derrière la norme bruit pour dire que, malheureusement, nous n'avons pas encore trouvé de solution. Cela fait plus de cinq ans que nous cherchons et je vois que cinq ans plus tard, vous n'avez toujours pas de solution sur le financement des projets.

Bien sûr à Sambreville – puisque tout à l'heure le cdH semblait mettre en doute qu'il y ait pollution – la réalité c'est qu'il y a un souci sur le terrain d'accueil prévu, qu'il y a des travaux qui ont été entamés notamment en termes routiers et que c'est à l'entame de ces travaux que les difficultés en termes de pollution ont été constatées. C'est la raison pour laquelle des avances ont déjà été versées – une ou des avances, je ne sais pas exactement – mais donc c'est là que réside toute la difficulté du dossier. Je vous invite à y porter un œil attentif pour ne pas que ces travaux restent vains.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je voulais simplement rebondir sur les derniers propos de Mme Tillieux. En aucun cas le cdH n'a mis en doute quoi que ce soit par rapport à la pollution du terrain de Sambreville. Au contraire, lorsque vous êtes intervenue, je me suis permis d'aller dans votre sens en disant effectivement « Qu'en est-il puisqu'il y a des difficultés de pollution de sol ? De quelle manière ce projet entrera-t-il ou pas dans les nouveaux projets proposés par la ministre ? »

Je pense qu'il est important de clarifier et ne pas laisser un quelconque doute subsister concernant notre volonté de reconnaître ou pas ces problématiques de pollution.

Mme la Présidente. - Un amendement (Doc. 1319 (2018-2019) N°2) a été déposé par Mmes Salvi, Durenne, Tillieux et M. Daele.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la Deuxième partie, Livre 1er, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1319 (2018-2019) N° 1).

Articles 1er à 4

Les articles 1er à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 5

À cet article, un amendement (Doc. 1319 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mmes Salvi, Durenne, Tillieux et M. Daele.

La parole est à Mme Salvi pour présenter cet amendement.

Mme Salvi (cdH). - C'est un amendement technique, mais qui est important puisque l'article 5 prévoit en effet que dans la deuxième partie, Livre Ier, Titre 7 du même code, l'intitulé du chapitre 2 est remplacé par ce qui suit « organisme spécialisé en accueil des Gens du voyage ». Il fallait donc le faire correctement corroborer avec l'article 7 et dès lors modifier l'article 5 afin de mentionner plus justement un organisme spécialisé en médiation des Gens du voyage. La mission principale de l'organisme est bien évidemment la médiation et non l'accueil.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - C'est justement toute la difficulté de bien comprendre qui est acteur dans ce dossier. Il y a d'une part l'organisme spécialisé en médiation des Gens du voyage et puis intervient tout au long du dossier l'organe représentatif des Gens du voyage. C'était bien l'objet de ma question tout à l'heure de pouvoir reconnaître l'organe représentatif des Gens du voyage. S'il était inséré dans le décret, les choses seraient, me semble-t-il, beaucoup plus claires.

Et à cet égard, Madame la Ministre, vous ne m'avez pas répondu sur le subventionnement, le montant de la subvention facultative, 3 000 euros ? Alors cela justifierait de l'insérer en disant que c'est un organe reconnu qui bénéficie d'une subvention pérenne.

Mme la Présidente. - L'amendement (Doc. 1319 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6 à 18

Les articles 6 à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 6 à 18 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 19

Pour l'examen de l'article 19, la parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je reviens sur cet élément qui est relatif aux aires qui ne sont pas gérées par les communes et qui doivent donc faire l'objet d'une autorisation et « qui peut être octroyée annuellement par les communes et le Gouvernement fixe un modèle de demande d'autorisation. Les communes peuvent refuser l'accès d'octroyer l'autorisation ». Dès lors, les possibilités de refuser sont celles-ci : risque de porter atteinte à l'ordre public, à la tranquillité publique, à la salubrité publique ou à la propreté publique.

Là, je reviens avec ma question, Madame la Ministre, ici on est face à des critères très larges puisque n'importe quel Bourgmestre pour n'importe quel terrain – quel que soit le fait que cela soit un terrain qui puisse être totalement adapté ou pas du tout — l'acception est très large et n'importe quel bourgmestre peut déterminer qu'effectivement, il y ait un risque de porter atteinte à l'ordre public, à la tranquillité, à la salubrité ou à la propreté.

Alors, comment évalue-t-on cela ? Se dire qu'il y a un risque pour la propreté publique, j'estime qu'accueillir des personnes sur un terrain public risque de créer une atteinte à la propreté publique, dans ce cas, le bourgmestre peut interdire le fait d'accueillir des personnes sur un terrain privé.

Cela me paraît particulièrement large d'habiliter un bourgmestre à avoir à ce point des possibilités d'interdire – là, plus sur le fait du Prince, je dirais, plus sur une décision avec très peu de critères de base. Ce qui amène en fait, à certains bourgmestres de décider de manière claire en disant « moi, je n'accepterais jamais aucun terrain sur ma commune ». Cela, l'article 19 le permet.

Avez-vous une interprétation qui irait dans un sens plus rassurant, Madame la Ministre ? Parce que, personnellement, je suis assez inquiet de la formulation de cet article.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, je vous rejoins sur le fait qu'effectivement il est – et je l'ai dit tout à l'heure – indispensable qu'il y ait une volonté et une adéquation entre le projet politique démocratique d'une commune et l'installation des Gens du voyage. Notre pari, notre volonté politique au travers de ce décret est de mettre en évidence la possibilité et de soutenir tout ceux et toutes celles qui vont dans le même sens démocratique et de prise en considération de l'ensemble de leur population. Je rappelle que pour une

partie des Gens du voyage, contrairement à ce que certains pensent, ils sont « installés » pendant parfois de longues périodes et en particulier durant les périodes d'hiver. Ils sont donc à considérer comme des habitants au même titre que n'importe quel habitant, j'ai l'ai dit aussi tout à l'heure.

Ici, dans le décret, ce que nous avons repris, ce sont des considérations larges qui sont les mêmes que les considérations que l'on retrouve dans le cadre d'organisation d'événements et dans ce cadre-là, c'est la raison pour laquelle nous avons pris celle-là. Je ne veux pas y voir – en tout cas dans mon chef – la volonté de restreindre quoi que ce soit ou de fait du prince. J'aime aussi à considérer que, dans ces communes comme plus largement en politique, si des bourgmestres devaient avoir des considérations comme celles que vous venez d'épingler, non seulement j'espère que la population serait réactive, mais que, dans le conseil communal, d'autres interrogeraient les bourgmestres.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je ne suis pas tout à fait satisfait par cette réponse parce que vous assumez le fait de donner ce pouvoir très large à un bourgmestre. Ce pouvoir est trop large à mon sens puisque, si l'on peut estimer qu'il y a un risque, alors tout simplement, dans 100 % des communes, d'atteinte à la propreté publique. Il y a toujours un risque. Si je vais quelque part, il y a toujours un risque qu'il se passe quelque chose et donc il y a toujours possibilité de l'interdire. Cela me paraît trop large et je pense que l'on devrait au moins se baser sur un constat et pas simplement sur « mon petit doigt m'a dit qu'il y avait ou qu'il y allait y avoir un risque et j'interdis ». Ça, c'est une possibilité. J'aurais préféré que cela se base sur des constats objectifs et non sur des éventuelles intuitions que pourrait avoir le bourgmestre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Une autre remarque. Dans ce même article 19, il est indiqué « durant la période hivernale, les communes peuvent organiser l'accueil sur les aires d'accueil ou les aires de temporaires. Dans ce cas, elles en informent l'organisme ». C'est une phrase qui fait allusion à la situation de l'année dernière et qui semble vouloir y apporter une réponse mais en fait, pas du tout. « Les communes peuvent », on sait ce que cela veut dire. Dans un texte de loi ou dans un décret, quand on dit « on peut », cela veut dire que l'on peut aussi « ne pas », ne pas faire. C'est faire ou ne pas faire et il n'y a rien de prévu en termes de moyens financiers. Ce qui aurait été bien, c'est de mettre à disposition un financement complémentaire pour ceux qui ont l'intention de permettre l'accueil et l'ouverture en période hivernale. Cela aurait été un geste positif.

Mme la Présidente. - S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de passer au vote.

L'article 19 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 20

L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 21

Pour l'examen de cet article, la parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Quand c'est moi qui lève la main, c'est chaque fois une demande de parole puisque je n'ai pas le droit de vote.

Madame la Ministre, ici on est dans le cadre de l'appel à projets et des possibilités d'allouer des crédits budgétaires. Vous avez indiqué que cet appel à projets est à destination des communes mais que la Région pourrait être également opérateur et se lancer dans cet appel à projets. Vous avez également, tout à l'heure, parlé d'association ou de propriétaire. Ici, dans la manière dont est écrit cet article, il est assez clair qu'il est indiqué que le Gouvernement alloue aux communes des subventions en vue de l'acquisition, l'aménagement, et cetera. et qu'il alloue des subventions forfaitaires aux communes qui organisent une aire d'accueil. À aucun moment on ne cite la Région, une association ou un propriétaire. De quelle manière, Madame la Ministre, envisagez-vous que cet appel à projets puisse être ouvert à d'autres acteurs que les communes ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je reviens au cas de Sambreville et je voudrais que l'on éclaircisse la situation pour être certains que les communes qui ont entamé un dispositif d'implantation d'accueil d'aires du voyage puissent poursuivre cette implantation, même si la législation, à un moment donné, est modifiée, puisque c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Je ne voudrais pas que ces communes souffrent, en particulier celle de Sambreville, avec les difficultés rencontrées sur le terrain, et donc je veux qu'il soit clair dans notre compte rendu que la souplesse soit de rigueur pour permettre la continuité d'un subventionnement pour terminer et aboutir enfin dans l'implantation de cette nouvelle aire d'accueil à Sambreville.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Donc, j'aurais peut-être dû prévoir un article « Sambreville ». Reprenons l'exemple de Sambreville. C'est un exemple que nous reprenons de manière pédagogique pour la troisième fois ce matin. Donc, Madame Tillieux, soit Sambreville, qui a déjà reçu des avances, poursuit avec son ancien projet. Dans ce cas-là, elle reste avec son ancien projet. Soit Sambreville, qui n'a pas encore

commencé ses travaux – puisqu'il y avait un problème de pollution du terrain – rend les avances qu'elle a reçues et redépose un projet dans le cadre de l'appel à projets. Dans ce cas-là, Sambreville pourra bénéficier du nouveau mode de subventionnement. Si Sambreville a déjà commencé des travaux avec son ancien subventionnement, je propose dès lors que Sambreville dépose un nouveau projet avec, je suppose, des aménagements plus importants et avec la volonté d'aménagements hivernaux, ce qui permettra à Sambreville de bénéficier du nouveau mode de financement. Voilà, je pense que comme cela, j'ai instruit les trois cas de figure possibles.

En ce qui concerne, Monsieur Daele, votre question, le décret est alimenté par des budgets qui viennent d'un financement par le CRAC, raison pour laquelle seules les communes sont éligibles au subventionnement mais on pourrait très bien imaginer un terrain dont la Région serait propriétaire et sur lequel la commune déposerait, par exemple, un projet, avec un accord entre la Région et la commune pour pouvoir faire développer le projet par la commune.

Donc en ce qui concerne la région, il est évident que la région n'est pas éligible au projet, au subventionnement d'elle-même par elle-même mais elle pourrait très bien avoir un partenariat avec une commune. En ce qui concerne un privé, ou en ce qui concerne une association, ce n'est pas dans le cadre du projet, mais si une association ou un privé déposait un projet en ayant eu l'accord préalable de leur bourgmestre – ce serait plus facile – dans ce cadre-là, on pourrait imaginer un subventionnement facultatif.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Vous m'indiquiez que la Région pourrait être, pour certains endroits, opérateur, donc ce ne sera pas le cas, de manière très claire. C'est un élément et donc effectivement, ce sera toujours la commune qui sera aux manettes, et d'autre part, en ce qui concerne les associations et les propriétaires, vous m'indiquiez que si cela devait être le cas, cela se ferait par d'autres lignes budgétaires. Je suis donc plutôt inquiet quant au fait que de l'argent complémentaire pourrait être trouvé si l'on voulait que cela reste, à mon sens, des possibilités très hypothétiques. Je pense effectivement que l'on doit dire le décret comme le fait que ce sont des projets des communes et qu'il n'y en aura pas d'autres.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre a l'air de rendre les choses très très simples : soit on est dans l'ancien projet et ça continue tel quel, soit il suffit de rendre les avances et de s'insérer dans le nouvel appel.

Je ne suis pas certaine que cela se passe comme ça dans la réalité des choses. Si les avances ont été versées et qu'elles ont été engagées au niveau de la commune pour réaliser déjà des travaux, on est en plein milieu d'un dossier, et ce dossier existe alors que la législation change. Je ne suis pas certaine que cela se passe comme vous le dites. C'est la raison pour laquelle j'insiste sur ce point, parce qu'il faudra un peu de souplesse à l'administration. J'aimerais donc que dans vos arrêtés de gouvernement, vous indiquiez vraiment la procédure à suivre pour ce cas particulier, de manière provisoire, de manière temporaire, pour les dossiers déjà en cours, que vous régliez la situation. Ce n'est pas aussi clair que cela. Je ne suis pas sûre, je n'habite pas Sambreville et je ne suis pas directrice générale de la Ville de Sambreville, mais je ne suis pas certaine que les avances versées, qui ont déjà été utilisées pour des travaux, pourraient être rendues à la Région. J'entends votre lecture des choses, mais je doute que cela puisse se faire de cette manière.

Sur les arrêtés du Gouvernement, puisque le Gouvernement fixe une procédure d'appel à projets, les normes minimales en termes de capacité et de superficie, d'accès aux voiries, à l'eau, à l'électricité et aux commodités, j'aimerais que vous nous répondiez : dans cet appel à projets, allez-vous imposer comme condition l'accueil hivernal ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Non, nous n'allons pas imposer l'accueil hivernal. Les communes auront le loisir soit de rentrer des projets pour des accueils hors saison hivernale, soit de rentrer des projets pour l'ensemble de l'année.

Si nous avons mis le montant de 500 000 euros comme montant maximal couvert, avec un subventionnement potentiel à 100 %, c'est bien parce que notre volonté est de permettre aux communes de développer, sur le terrain, les accueils et les installations nécessaires et utiles à l'accueil hivernal. Autrement, nous aurions mis des montants bien plus faibles. Les 500 000 euros permettent les installations permettant l'accueil hivernal.

En ce qui concerne, pour être très claire, Sambreville...

Mme Tillieux (PS). - Si je peux me permettre de vous interrompre, juste pour que ce soit clair.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - J'ai l'habitude.

Mme Tillieux (PS). - Oh non ! Pas ce matin.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique

et de la Simplification administrative. - C'est une boutade.

Mme Tillieux (PS). - Soyons correctes !

(Rires)

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Justement, soyons-le toutes les deux. Allons-y. Je vous écoute.

Mme Tillieux (PS). - Je ne vous ai pas interrompue aujourd'hui, je pense.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Si, voilà !

Mme Tillieux (PS). - Là, je vous sollicite parce que, pour rester sur le même point de vue, par rapport à l'accueil hivernal, vous me répondez que vous n'imposez pas l'accueil hivernal, mais vous imposeriez que l'infrastructure permette l'accueil hivernal. Est-ce cela ? Ai-je bien compris ce que vous dites ?

Mme la Présidente. - Il s'agit d'une précision sur la question des normes de l'accueil hivernal obligatoire ou pas.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Non, comme je l'ai dit, nous n'imposons pas l'accueil hivernal, donc nous n'imposons pas l'infrastructure qui le permet. Par contre, nous avons indiqué un montant maximal de 500 000 euros et une couverture à 100 % pour, justement, inciter et permettre que la question du budget ne soit pas une question qui limite la qualité du projet de la commune. C'est donc un incitant, pas une obligation.

Puis-je continuer sur votre seconde question ?

(Réaction de Mme Tillieux)

(Réaction de Mme la Présidente)

Merci, Madame la Députée, merci, Madame la Présidente.

En ce qui concerne Sambreville, je n'ai pas besoin de vous le rappeler – je me doute que cela n'est pas nécessaire – le fait qu'il n'y a pas de double subventionnement possible.

J'ai un principe clair, c'est que je n'édicte pas des décrets ni des arrêtés à destination d'une seule commune. Vous savez mon amour du sous-régionalisme dans cette partie du pays.

Reprenons l'exemple de Sambreville, puisque c'est un exemple qui vous occupe tous ce matin. Très clairement, s'ils ont déjà commencé des travaux, ils ne peuvent dès lors déposer un dossier que si le dossier est complémentaire aux travaux déjà réalisés et aux sommes déjà engagées. Ils ne vont pas déposer un dossier pour la même chose. Autrement, ils ont déjà été subventionnés si l'argent est dépensé. Je vous avoue que je n'ai pas été à Sambreville, donc je n'ai pas une connaissance exacte de l'avancée de ce projet ; je ne vais pas ici me positionner pour savoir si Sambreville sait rendre l'ensemble de son subside ou de ses avances parce qu'elle n'a pas encore commencé, qu'elle ne sait pas rendre les avances parce qu'elle l'a déjà commencé et si, en ayant déjà commencé, elle a commencé pour un projet qui ne mérite pas un compliment.

Je prends un exemple : si Sambreville a commencé, mais n'avait pas prévu, dans son projet, d'installations hivernales, rien ne l'empêche de déposer un projet pour des installations hivernales, ce qui permettra de bénéficier du nouveau mode.

Je peux vous assurer d'une chose, c'est que les arrêtés prendront en compte l'ensemble de la problématique wallonne.

Mme la Présidente. - L'article 21 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 22 et 23

Les articles 22 et 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 22 et 23 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la Deuxième partie, Livre 1er, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1319 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN CE QUI CONCERNE LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ
(DOC. 1332 (2018-2019) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé (Doc. 1332 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je propose Mme Versmissen-Sollie comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Versmissen-Sollie est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Pour la présentation de ce projet, Mme la Ministre a proposé un petit support, il y aura donc peut-être une petite pause technique, le temps que nous puissions en disposer. Je propose que l'on suspende nos travaux durant cinq minutes.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 11 heures 3 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 11 heures 9 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN CE QUI CONCERNE LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ
(DOC. 1332 (2018-2019) N° 1)
(Suite)

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - C'est avec un grand plaisir que je vous présente le deuxième des décrets de cette journée. Un décret, lui aussi essentiel, celui qui porte sur la reconnaissance, sur la prévention et sur la promotion de la santé.

C'est un décret d'autant plus important qu'à la limite, c'est le genre de décret qu'on aurait aimé, dans un monde un peu particulier, qu'il eût été signé par l'ensemble. Pourquoi ? Parce que les politiques de prévention de la santé sont des politiques particulièrement transversales avec des considérations à prendre dans chacune des matières et, on le sait, des impacts de chacune des matières gérées.

J'aime à rappeler, et c'est important, que si les soins de santé sont importants et la qualité des soins de santé est particulièrement importante, il n'empêche que dans l'état de santé d'une population, les soins de santé ne pèsent, si j'ose dire, que pour 20 % de ce qui permet l'état de santé d'une population et le bien-être.

Par contre, les politiques et facteurs socioéconomiques sont particulièrement essentiels.

C'est un exemple que je prends souvent, des personnes qui sont actives dans une association bénéficient, après toutes les études de l'OMS et les études internationales, de cinq années d'espoir de vie en bonne santé supplémentaires par rapport à d'autres. Ce qui montre à quel point l'insertion sociale, le réseau, le soutien, le fait de lutter contre l'isolement ou la précarité jouent et ont des rôles déterminants dans le fait de permettre à une population d'être en bonne santé.

De la même manière, tout ce qui relève des comportements pèse aussi pour 30 % sur l'état de santé d'une population.

C'est l'occasion pour moi de redire, en me basant sur une conviction essentielle, qu'il ne s'agit pas, au travers des politiques de santé ou des politiques de prévention de la santé, d'aller sanctionner des populations ou des personnes, mais bien d'accompagner, de soutenir, d'éduquer, d'émanciper les citoyens.

Si les facteurs qui tournent autour de l'alimentation, du tabac, de la consommation d'alcool ou de la pratique sexuelle jouent un rôle pour 30 % de l'état de santé d'une personne, ce n'est pas en les sanctionnant que l'on évolue, mais c'est bien en les accompagnant, en les sensibilisant.

Je suis désolée, mais c'est vrai aussi que j'ai vu avec effroi – et j'ai repris à plusieurs reprises cet exemple-là – un sondage organisé par *Le Soir* où, à la question « Faut-il poursuivre l'accompagnement en santé des personnes de plus de 80 ans ? », 40 % de la population ou des répondants répondaient qu'il fallait l'abandonner.

Cela dit aussi l'importance de poursuivre la sensibilisation de l'ensemble de la population au fait que la solidarité et la cohésion sociale, ce n'est pas la sanction des uns sous prétexte que les autres détiendraient le pouvoir ou détiendraient la réponse à toutes les questions.

Ce décret vient dans quel contexte ? Le décret s'inscrit en fait dans le contexte des transferts de compétences et, en particulier, d'une partie du transfert de compétences qui résulte de la Sainte-Émilie et du transfert de la prévention de la santé de la Communauté vers la Région wallonne, mais aussi évidemment et par voie de conséquence directe, vers la Cocof. Nous avons donc hérité dans ce cadre-là d'un décret de la Communauté qui remontait à 1997.

Il relève aussi du fait de répondre aux besoins de pouvoir pérenniser, de pouvoir reconnaître, de pouvoir stabiliser d'un point de vue juridique l'ensemble des acteurs de prévention aujourd'hui dépendant de la Région wallonne.

Pour terminer, et ce n'est pas le moins important, de pouvoir aussi mettre en place un nouveau Plan de prévention de la santé. Je rappelle que ce plan, le dernier plan remontait à de nombreuses années.

Même si le décret ne porte pas, en lui-même, sur le Plan de prévention et de promotion de la santé, j'aime quand même rappeler le contexte. Le Plan de prévention et de promotion a fait l'objet de plusieurs années, de trois ans de travail avec le terrain pour être élaboré. Il comporte 12 objectifs transversaux et il a un référentiel en cinq axes.

Il est donc aussi très évolutif et je vais y revenir et il a été aussi réalisé grâce à l'aide et l'accompagnement des services de l'AViQ et, en particulier, des chercheurs employés à l'AViQ.

C'est aussi l'occasion de rappeler de nouveau que les politiques de prévention et de promotion n'ont que peu d'impact à court terme et qu'il est indispensable d'inscrire ces politiques dans la collaboration avec le terrain, dans leurs capacités à faire évoluer les choses, mais aussi dans leurs capacités à pouvoir collecter des données qui permettent d'évaluer les choses. Si je prends un pays souvent considéré comme un exemple, comme le Canada, c'est au bout de 15 ans, au bout de 20 ans que l'on voit des inflexions réelles dans les impacts des politiques de prévention menées. C'est la raison pour laquelle les politiques de prévention ne peuvent pas faire l'objet de joujoux à court terme ou de joujoux de communication, mais doivent vraiment faire partie d'une politique que je dirais particulièrement subsidiaire du politique pour pouvoir rester dans les mains des acteurs qui, eux, durent au-delà de nous-mêmes.

Les 12 objectifs transversaux, que j'ai repris ici sur la diapositive, sont :

- promouvoir la santé dans toutes les politiques ;
- adapter les stratégies pour faire face aux inégalités sociales de santé – on sait que les inégalités en termes de santé sont des inégalités qui sont aussi liées aux inégalités socioéconomiques, entre autres, d'enseignement, d'insertion sociale. ;
- favoriser l'accessibilité et veiller à une bonne couverture territoriale en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- veiller à l'efficience des actions et instaurer une culture d'évaluation continue – d'où l'importance, pour moi et pour les acteurs de terrain, qu'il y ait des indicateurs et qu'il y ait un suivi de ces indicateurs. ;
- intégrer les priorités de santé dans une approche selon les parcours de vie ;
- intégrer les priorités de santé dans une approche selon un *continuum* ;
- renforcer l'action communautaire et promouvoir la participation citoyenne et l'*empowerment* sans volonté de sanction, mais avec des volontés d'émancipation. ;
- développer le travail en réseau et le partenariat intersectoriel ;
- créer des environnements favorables à la santé, en particulier pour les milieux de vie ;
- inscrire la promotion de la santé dans une perspective durable ;
- promouvoir l'innovation au service de la santé ;
- tenir compte de la dimension du genre – on sait aussi que, parmi les inégalités, il y en a une qui relève des inégalités genrées.

Les cinq objectifs stratégiques et thématiques sont :

- la promotion des modes de vie et des milieux de vie favorables à la santé – on retrouvera, derrière tout cela, à la fois l'axe « alimentation », y compris la consommation excessive d'alcool, l'activité physique et la sédentarité, mais aussi dans des politiques de logement, la qualité du logement, et cetera, et la lutte contre le tabagisme ;
- la promotion de la santé mentale avec la promotion du bien-être et de la bonne santé mentale, la prévention des usages addictifs de l'alcool et des autres substances psychoactives, le cannabis, l'héroïne ou les psychotropes, tout ce qui relève de l'axe de prévention du suicide ;
- la prévention des maladies chroniques ;
- la prévention des maladies infectieuses ;
- la prévention des traumas et la promotion de la sécurité.

Où en est le plan ? Le plan a fait l'objet d'une prise d'acte par le Gouvernement wallon en novembre dernier. Le plan sera validé au travers des arrêtés qui accompagneront le décret dont nous parlons aujourd'hui. Le plan a permis de faire avancer la

structuration qui permet, comme je vais le dire, d'organiser la maison qui rend certaines et pérennes les politiques de prévention « santé ». Le décret est donc la maison dans laquelle vont habiter l'ensemble des actions, des associations et des acteurs de terrain.

En ce qui concerne le décret lui-même, les objectifs en sont multiples.

Premièrement : structurer le secteur via une programmation basée sur le Plan de prévention et de promotion et articuler les subventionnements des opérateurs à partir de ce plan. En ce qui concerne le Plan de prévention et de promotion, il y a aussi un suivi par un comité de pilotage. Je l'ai dit, il sera évalué tous les cinq et il y aura un avis du Conseil de stratégie et de prospective. Sa mise en œuvre sera faite par les acteurs agréés, d'où le besoin aussi d'en pérenniser l'action et d'en pérenniser l'existence à travers ce décret. Il y a, parce que c'est important, un comité de concertation entre les centres locaux de prévention de la santé et les centres d'expertise.

Deuxièmement : le subventionnement des opérateurs. Je rappelle quels sont les différents opérateurs. Il y a d'abord les centres locaux de promotion de la santé qui ont huit missions sur le terrain : soutenir la mise en œuvre du plan, collecter les données, réunir les acteurs, accompagner les acteurs, initier ou soutenir des réseaux et des partenariats, valoriser les bonnes pratiques locales, accompagner les autorités locales et ils font l'interface entre le régional et le local. Ils soutiennent aussi la médecine préventive. Vous aurez remarqué que j'ai pris en particulier le terme de « soutenir » et non pas le terme « faire à la place de ». Il y a par ailleurs les centres d'expertise en promotion de la santé qui ont, eux, six missions qu'ils doivent se répartir. Dans ces centres d'expertise, on retrouve les trois universités : l'ULg, l'UCL et l'ULB. Ils font de la recherche, ils fournissent de l'information scientifique, des évaluations, de la communication et ils sont centraux dans l'évaluation du plan. Il y a par ailleurs les centres d'opérationnalisation en médecine préventive. De quoi s'agit-il ? Du FARES ou du Centre de dépistage du cancer. Ils ont donc, suivant des protocoles que la Wallonie signe avec eux, une action dans une série de politiques et de programmes de dépistage en particulier. Il y a les opérateurs en promotion de la santé. Ce sont tous les acteurs de terrain, ce sont les nombreuses associations et celles qui ont très souvent des dimensions d'éducation permanente. Le décret était absolument essentiel pour pouvoir en pérenniser l'action. Il y a aussi les services de surveillance médicale du travail. Dans les faits, ils ne dépendent pas de la Région wallonne ou des Régions ou des communautés, ils dépendent toujours du Fédéral, mais un agrément de ces services pour qu'ils puissent avoir accès aux subventionnements fédéraux. Par ailleurs, le décret permet la reconnaissance des fédérations représentatives du secteur.

Troisièmement : intégrer la compétence de la prévention dans le CWASS avec deux parties : une première partie avec un système d'information sociosanitaire qui est mis en place en Wallonie et une deuxième qui est le livre préliminaire avec les grandes lignes de la prévention et de la promotion de la santé. Pourquoi simplement des grandes lignes ? Parce que dans les faits, c'est au travers du plan, de son évaluation et de son caractère évolutif que se situe la réalisation de cette politique de promotion et de prévention. Une troisième partie concerne la reconnaissance des acteurs.

Pour en finir avec mon introduction, une mise à jour du décret sanitaire du 18 juillet 1831 et de l'arrêté royal de 1971 relatif à ce qui concerne la prophylaxie des maladies transmissibles. C'est le Gouvernement wallon qui fixe la liste des maladies à déclaration obligatoire. Je ne vais pas toutes les citer ici. Vous en voyez quelques exemples sur la diapositive. Le décret précise également les sanctions applicables en cas de non-respect de ces déclarations.

Pour conclure, nous avons un décret qui bâtit la maison et dans lequel vit l'ensemble de la prévention et de la promotion. Il est évident que la caractéristique de ce type de décret, c'est qu'il peut paraître un peu aride au regard de l'importance de cette politique mais c'est dans tous ceux et dans toutes celles qui, sur le terrain, font vivre ces politiques de santé et de promotion de la santé, en particulier les associations, les services de l'AViQ, le suivi par les universités que nous pourrons, je l'espère, réaliser de cette manière, de belles avancées dans l'état de santé de notre population sans en entraver la capacité d'émancipation.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, merci pour votre exposé.

Au nom de mon groupe, nous tenons à souligner que ce décret permet d'apporter une stabilité pour le secteur de la prévention de la santé puisque, une fois agréés, les acteurs bénéficieront d'un financement annuel structurel.

Ce décret permet à la Wallonie de pleinement prendre en charge une compétence dont elle a hérité en 2014 – ce que notre groupe a plusieurs fois réclamé – afin qu'elle puisse enfin marquer de son empreinte les politiques de prévention de la santé.

Si nous soutenons ce texte qui devrait permettre de rassurer le secteur, nous rejoignons les remarques émises par la Commission wallonne de la santé sur la nécessité de construire et penser la politique de prévention santé de manière transversale avec, par exemple, le Plan de lutte contre la Pauvreté.

Notons que le fait que la politique de santé environnementale soit séparée de la politique de la prévention et promotion de la santé ne plaide pas pour la cohérence que nous formulons.

Si le ministre de la Santé ne doit pas gérer seul l'ensemble des domaines, il nous paraît important que la concertation soit assurée entre les ministres de l'Environnement et de la Santé afin, par exemple, d'objectiver le lien entre la pollution environnementale et la concentration géographique de certaines pathologies ou cancers dans la population. Nous avons déjà eu l'occasion à de multiples reprises de vous poser des questions à ce sujet.

Plusieurs études montrent par ailleurs que les personnes les plus fragilisées et en état de précarité sont souvent les plus éloignées des actions de prévention et de promotion de la santé. Il sera dès lors primordial que le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé qui sera mis en œuvre demain soit décliné avec une attention particulière pour ces publics afin d'assurer leur accès à la santé préventive et ainsi briser le cercle vicieux d'une santé à deux vitesses qui se développe de plus en plus. On l'a vu récemment, malgré des politiques de dépistage du cancer du sein qui existent depuis plusieurs années, le public wallon reste éloigné des dispositifs médicaux de prévention.

En effet, alors qu'en Flandre le taux de participation aux examens de dépistage est de 68 % de la population, en Wallonie celui-ci n'est que de 10 %. Pourtant, en Belgique, 26 femmes apprennent tous les jours qu'elles ont un cancer du sein. C'est dire l'importance d'agir et de revoir les politiques afin de toucher les publics cibles.

On constate également une nouvelle recrudescence des infections sexuellement transmissibles malgré les campagnes de prévention qui existent et les spots audiovisuels. Ce sont deux phénomènes alarmants qui attestent que les publics cibles ne sont pas nécessairement atteints par les campagnes de prévention.

Dès lors, Madame la Ministre, comment le nouveau décret et sa mise en œuvre entendent-ils corriger cela et faire en sorte que les dépistages et la prévention touchent mieux les publics cibles ?

En outre, on sait que les provinces développent des services de promotion de la santé qui ne sont parfois pas menées par d'autres services. Nous aurions voulu savoir si demain, après l'adoption du décret, il y aura encore un impact sur ces services. Pourront-ils continuer à mener des actions de prévention sans être menés à disparaître ?

Enfin, face au morcellement des compétences liées à la politique de la santé, nous plaidons également pour de réelles concertations entre les acteurs de la santé des différents niveaux de pouvoir afin d'assurer que tous les publics ciblés le soient dès la naissance et jusqu'à la mort, mais aussi pour rassurer une accessibilité financière et territoriale qui favorise la proximité avec les citoyens.

Pour ce faire, il nous paraît également essentiel qu'en plus des acteurs qui seront, demain, agréés en matière de prévention de la santé, les collaborations et la sensibilisation soient organisées avec les acteurs de première ligne.

Notre groupe souhaite rappeler que le médecin généraliste est et doit rester le premier acteur de la santé et la porte d'entrée dans le système de soins de la santé au sens large.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Globalement, ce décret transpose ce qui existe déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles avant le transfert intrafrancophone et permet de pérenniser l'existant.

Ce que l'on ne voit pas dans ce décret, ce sont beaucoup d'éléments novateurs. Ils semblent conçus pour sécuriser les acteurs existants et non pas pour pouvoir avoir plus d'ambition. Notamment, la question de la couverture du territoire par rapport à ce plan n'est pas envisagée et il n'est pas non plus indiqué qu'il souhaite agir dans la culture de la charte d'Ottawa, notamment dans la création d'environnements favorables à la santé et, surtout, dans les liens avec les services de santé puisque, si l'on prend, par exemple, la santé mentale, il n'est pas prévu de faire de la promotion de la santé mentale dans la proposition de décret, tout comme il n'est pas prévu de faire de la promotion de la santé mentale dans le décret de promotion santé ni dans le référentiel proposé.

Il y a trois enjeux que je voudrais pointer. Le premier est l'enjeu de la santé environnementale. Qu'en est-il de la prévention en matière de santé environnementale ? On est à cheval sur différentes matières mais on constate un manque de concertation et de collaboration en matière de santé environnementale.

Comment les centres locaux de promotion de la santé vont-ils faire pour mettre en place de la santé environnementale à leur échelle ? C'est en ce qui concerne les enjeux de santé environnementale.

Le deuxième enjeu est celui de la gouvernance puisque les acteurs font partie du comité de pilotage. Il semble donc intéressant d'avoir l'avis d'experts du secteur pour le suivi de la mise à jour du plan mais, d'autre part, ils sont aussi juges et parties. Quels éléments avez-vous à nous indiquer à ce niveau ?

Le troisième enjeu est celui du genre. Ecolo aimerait une meilleure prise en compte du genre. D'ailleurs, il rejoint l'avis du Comité wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes qui constatait déjà, en septembre 2008, que le test genre qui était annexé à

l'avant-projet de décret mentionnait « non » ou « sans objet » à chaque question.

La note du Gouvernement a mentionné le « non » non requis au niveau du test genre.

Il est pourtant clair que le sexe et les aspects biologiques engendrent des problèmes de santé spécifiques. Par exemple, les symptômes de l'AVC ne sont pas identiques chez les femmes et chez les hommes. Dès lors, il importe de faire des campagnes de prévention qui informent sur cette différence pour ne pas passer à côté d'un AVC chez les femmes. Néanmoins, par rapport à une compréhension sociale de la santé, le fait d'avoir le statut social femme ou homme implique également toute une série d'attitudes, de comportements, d'inégalités, de discriminations et de violences qui ont un impact différencié sur la santé et qui nécessitent d'orienter les politiques, les analyses et les actions de manière spécifique.

Il a souvent été dit aux associations spécialisées que la dimension de genre était ou serait davantage traitée dans le futur Plan de prévention et de promotion de la santé et qu'il n'était pas nécessaire de l'évoquer davantage dans le décret. Néanmoins, nous en savons peu sur l'opérationnalisation du genre dans le futur plan. Il y a effectivement des statistiques sexo-spécifiques mentionnées dans les diagnostics de santé et le genre est identifié comme un objectif transversal. De temps à autre, les femmes sont citées comme un statut spécifique mais à nouveau, le diagnostic, les objectifs et les stratégies sont trop peu développés pour réellement soutenir les différents opérateurs pour qu'ils intègrent cet objectif transversal dans leurs pratiques. Le décret pourrait dès lors être porteur de plus d'ambition sur cette dimension et figurer comme un exemple par rapport à l'importance que nous devons y accorder.

Dans notre désir de voir le décret finalisé avant les élections et en même temps d'y voir intégrer la dimension de genre, nous proposons cinq amendements qui concernent trois points :

- l'intégration de l'analyse de genre dans le travail de l'observatoire ;
- l'intégration d'une analyse de genre dans l'analyse de la situation du plan ;
- la sensibilisation des comités de pilotage et de concertation CLPS-Centre d'expertise à l'analyse de genre, que je développerai lorsque nous aurons la discussion article par article.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Vous l'avez dit, Madame la Ministre, c'est un décret important, bien qu'il soit un peu aride à la lecture, car pour pouvoir développer une série de dispositifs, il faut avoir une maison solide. Ce décret permet de bâtir cette maison, sur laquelle beaucoup d'entre nous sont intervenus aussi durant ces cinq années, puisque la question de la promotion et de la prévention a été aussi au cœur de nos débats.

À travers mon intervention, je voulais aussi saluer l'ensemble des parlementaires, Mme Pécriaux notamment et Mme Durenne, pour les nombreuses interventions en matière de promotion et prévention de la santé. Il est important aussi de pouvoir revenir sur la manière dont tout cela a été construit puisque, vous l'avez dit tout à l'heure, la Wallonie a adopté un ambitieux Plan de prévention et de promotion de la santé, avec un plan qui dresse les principaux constats de santé en Wallonie et les domaines prioritaires à l'horizon 2030.

Dans sa seconde partie, ce plan contient un référentiel pour le secteur de la prévention et de la promotion. Ce référentiel établit les objectifs et les grandes lignes de conduite à adopter par les acteurs de promotion de la santé reconnus. Par ailleurs, ce référentiel est basé sur le travail de l'école de santé publique de l'ULB et de l'AViQ qui, reconnaissons-le, ont mené une grande consultation du secteur.

Ce projet de décret intègre, quant à lui, la prévention et la promotion dans le CWASS. C'est donc un décret hyper-important, d'une utilité que personne ne peut contester, car les compétences de la prévention et de la promotion de la santé ont été transférées de la Communauté française à la Région le 3 avril 2014.

Tout cela fait partie d'un puzzle bien construit : un plan, un référentiel, aujourd'hui un décret qui permet à tout cela de fonctionner. Il est important de pouvoir mettre en évidence cette logique et, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, avec un décret qui doit permettre la reconnaissance de trois types d'acteur en prévention et promotion de la santé via l'octroi d'agréments à durée indéterminée. Évidemment que c'est très important. Pourquoi ? Parce que la pérennisation des actions en matière de prévention et de promotion sur le long terme doit justement permettre d'assurer la continuité des missions développées plutôt que de se dire tous les ans : « Vais-je obtenir ou pas mon subside pour tel ou tel projet ? ». À travers ce décret, vous montrez votre volonté de pérennisation mais aussi votre volonté que ces actions s'inscrivent demain sur du long terme.

Vous l'avez dit tout à l'heure, c'est une opportunité de revisiter un décret datant de 1997 – c'était important, puisque les besoins d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier – et une nécessité de réformer et d'actualiser les choses en structurant les acteurs mais en faisant aussi en sorte que les politiques se coordonnent entre les différents niveaux de pouvoir.

Je ne reviendrai pas sur tous les accords et les actions conjointes que vous avez par ailleurs mis en place parallèlement à l'adoption de ce décret mais qui font sens puisqu'une série de conventions ont été mises en place entre l'AViQ et l'IWEPS pour toute une série de

statistiques ; une convention aussi avec le Registre du cancer pour pouvoir travailler de manière tout à fait spécifique.

Vous avez aussi mené des actions conjointes pour renforcer l'approche transversale au niveau du Gouvernement avec toute la réflexion de l'intégration de l'approche santé dans les stratégies pour une alimentation durable, la collaboration avec le plan Santé-Environnement en matière de prévention. Bref, je ne vais pas tout lister mais on voit qu'à côté de ce décret, il y a aussi toute une série d'autres actions qui ont été mises en place et qui font sens.

J'ai été attentive à l'intervention de mon collègue Matthieu Daele dans le cadre de la question sur les genres. En fait, je suis un peu étonnée puisque, quand on voit la manière dont les choses se sont opérationnalisées, on sait aussi que le plan a des objectifs transversaux de réduction des inégalités mais pas uniquement des inégalités hommes-femmes et que donc la note genre serait très longue si l'on devait demain développer une espèce de genre en fonction de toute une série de pathologies, puisque l'on sait qu'il y a des maladies spécifiques si l'on est un homme ou une femme.

Autant je peux entendre la logique dans le plan, autant, dans le cadre d'un décret j'ai un peu plus de difficultés à la concevoir dans ce type de décret. Or, on sait combien ce décret est important pour la mise en place de l'ensemble. Je trouverais de bon sens que chacun d'entre nous puisse apporter sa voix au soutien de celui-ci, puisque l'on sait combien le puzzle a été construit de manière à ce que tout cela atterrisse et puisse, demain, faire en sorte que la prévention et la promotion de la santé en Région wallonne soient construites à destination des citoyens.

Avant de conclure, j'avais aussi quelques questions. Puisque le CWES estime indispensable que le dispositif de prévention et de promotion de la santé soit coordonné avec les compétences relevant d'autres niveaux de pouvoir, il s'interroge sur la continuité et/ou le lien à établir avec certains projets menés antérieurement au niveau wallon, comme les travaux menés par l'Observatoire wallon de la santé ou la plateforme d'échange électronique de données de santé. Comment leur répondre de la manière la plus efficace pour pouvoir faire le lien avec ce qui s'est passé préalablement ?

Il y a aussi la question des liens structurels avec les acteurs du secteur ambulatoire et de la première ligne, et la place des acteurs de la prévention et de la promotion de la santé dans la concertation et la coordination locale, tant pour les échanges d'informations que pour le partage de bonnes pratiques. Pour les acteurs du terrain, avoir aussi des réponses plus précises à cette interpellation du CWES me paraît important.

Voilà qui conclut mon intervention.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, merci pour la présentation de ce décret. Comme vous l'avez dit, les compétences de la prévention et de la promotion de la santé ont été transférées aux Régions suite à la sixième réforme de l'État. Un cadre était nécessaire pour accueillir la compétence relative à la promotion et prévention de la santé, autrefois matière qui était réglée par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1997, décret modifié en 2003, en 2009 et, comme vous l'avez dit, plus modifié depuis quelques années.

La Commission européenne invite d'ailleurs les États membres à investir davantage dans la prévention, parce qu'aujourd'hui, seuls 3 % du budget des soins de santé y sont consacrés. C'est très peu.

La finalisation du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé permet de définir les objectifs stratégiques et transversaux applicables à l'ensemble des priorités de santé. J'aime rappeler que, lors de l'exposé du budget 2019, la part belle avait déjà été faite à la prévention et à la promotion de la santé suite, on s'en souvient tous, aux millions d'euros dégagés à ce moment-là.

Quelques questions, Madame la Ministre, plus précises. L'AViQ, on le sait, a reçu la mission, il y a un peu plus d'un an, d'évaluer les opérateurs financés publiquement et les actions déjà entreprises en matière de prévention et de promotion de la santé. Ma question est une bonne façon de faire un bilan en la matière et d'y voir plus clair pour la suite. Ce rapport est-il disponible ? Sinon, quand le sera-t-il ?

Concernant le cadastre, il est important, je trouve, de disposer d'un cadastre faisant état de l'ensemble des opérateurs, qu'ils soient subsidiés par la Région wallonne ou non et ce, pour vraiment avoir une vue d'ensemble sur l'organisation du secteur. Que pensez-vous de la mise en place d'un cadastre efficient par rapport à tous les opérateurs subsidiés par la Région et non subsidiés actuellement qui agissent sur le territoire de la Région wallonne afin de voir quelles synergies peuvent être mises en place et si des mises en réseau sont possibles mais également identifier les structures qui font double emploi et les mutualiser ?

Dernière question, Madame la Ministre. Actuellement, il est prévu une subsidiation de projets comme ce fut le cas pendant de nombreuses années comme pour les actions de prévention sida. D'autres thématiques, on le sait, se sont révélées comme primordiales ces dernières années. Je pense par exemple à l'obésité. Quelle place sera donnée à ces nouvelles thématiques et aux projets de prévention qui les accompagnent ?

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres interventions, la parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vais les reprendre dans l'ordre et commencer par rejoindre Mme Pécriaux sur une série de problématiques qu'elle a remises en évidence et que j'avais mises en évidence aussi dans mon introduction.

Vous savez, Madame Pécriaux, on vient tous de quelque part. En ce qui me concerne, tout le monde sait d'où je viens et tout le monde sait que j'avais, entre autres, les politiques de prévention en charge dans un métier précédent. Quand on a les politiques de prévention en charge, on est toujours très très très marqué par un certain nombre de schémas qui vous arrivent à un moment donné devant les yeux. J'en ai deux qui m'ont vraiment marquée et sur lesquels je reviens régulièrement. Le premier, c'est une compétence qui ne dépend pas de nous, mais du fédéral mais peu importe, elle en dit long. C'est la gratuité des dentistes pour les enfants de moins de 18 ans. Je trouve que c'est une excellente mesure. Si l'on s'en tient à des graphiques, on se rend compte que les inégalités de santé augmentent après plusieurs années. Pourquoi ?

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas du tout, Madame Tillieux, ce que j'allais dire, indépendamment de ce que je pense sur un certain nombre.

Mme Tillieux (PS). - C'est votre collègue qui dit cela.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Indépendamment de ce que je pense. Je peux poursuivre ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Si vous regardez ce graphique, vous allez voir qu'effectivement, les enfants issus de la classe moyenne et les enfants issus des classes privilégiées vont plus chez le dentiste. Il y a une augmentation de l'effet de la prévention. Par contre, les enfants issus de milieux défavorisés, malgré la gratuité, ne vont pas plus chez le dentiste. On peut proclamer la gratuité, cela ne résout pas les problèmes de fond. Effectivement, comme vous l'avez souligné, Madame Pécriaux, ce n'est qu'en augmentant les politiques d'accompagnement, de sensibilisation, les politiques de soutien à l'associatif sur le terrain, à la proximité, à la sensibilisation quartier par quartier que l'on fait évoluer les choses. La seule chose, c'est qu'il ne suffit dès lors pas de campagne ni de décréter la gratuité, il s'agit vraiment d'accompagner les publics les plus fragilisés là où ils se trouvent dans leur milieu de vie. C'est la raison pour laquelle je trouve à ce point-là essentiel de ne pas se limiter à des objectifs à deux ans, à trois ans, même à cinq ans, mais de se donner des objectifs de long terme et d'investir bien plus dans des actions locales, dans des actions de terrain et de proximité.

En ce qui concerne le centre communautaire de référence et la place par ailleurs des provinces sur laquelle vous m'interrogiez, il est évident que les actions menées par les provinces sont incluses dans le plan, qu'elles pourront continuer à les poursuivre quel qu'en soit leur organisation politique demain. L'action même des observateurs provinciaux, l'action même des associations qui sont subventionnées aujourd'hui par les provinces devra pouvoir se poursuivre si même c'est un autre pouvoir qui devait les subventionner. La question n'est pas celle des provinces mais celle de la pérennisation de l'action de ces associations. Elles sont incluses dans la manière dont nous avons conçu à la fois le décret et dont ont été conçus le plan d'action et le plan de promotion.

En ce qui concerne la réelle concertation avec les acteurs actifs dans la promotion, et en particulier la place des médecins généralistes, ces derniers jouent un rôle essentiel dans la promotion et la prévention que j'appellerais active, c'est-à-dire à la fois dans la sensibilisation à la vaccination, à la fois dans le suivi et dans les préventions qui relèvent de la santé et de la santé mentale. C'est la raison pour laquelle ils sont dans le comité de pilotage du plan, et ils sont associés à son évaluation. Il n'empêche que je mets sur le même pied les représentants des associations de terrain de prévention et de promotion qui jouent un rôle déterminant dans l'éducation, dans l'accompagnement, dans la prévention de type prévention-évolution, c'est-à-dire évolution de l'état de bien-être.

En ce qui concerne les questions et les réflexions de M. Daele, la première chose par rapport à la charte d'Ottawa, je rappelle que nous avons justement pris dans le décret la définition de la charte d'Ottawa comme définition de la prévention et de la promotion de la santé. Je m'étonne de votre réflexion sur l'absence de la santé mentale, puisqu'en fait, tout un chapitre y est consacré et que nous savons que justement l'action de prévention et de promotion de la santé mentale est une action fondamentale et que quand nous parlons d'état de santé, l'état de santé mentale est évidemment inclus dedans puisqu'il s'agit d'un des premiers facteurs de bien-être.

Par ailleurs, Monsieur Daele, vous n'ignorez pas qu'il existe un plan Santé-Environnement et que la cellule permanente environnement santé n'est pas impactée par ce décret, mais qu'elle n'est pas remise en cause non plus. Comme je l'ai dit dans mon

introduction, la promotion et la prévention de la santé sont des politiques tout à fait transversales. Ce sont l'ensemble des politiques qui sont et qui doivent être impactées. Mais comme il n'est pas possible de donner au ministre de la Santé les pouvoirs absolus dans un gouvernement, il est normal que les politiques de logement, les politiques d'emploi, les politiques d'action sociale ne soient pas toutes dans les mains d'un seul ministre. C'est la raison pour laquelle je trouve aussi important que les indicateurs qui permettront l'évaluation et le suivi de ce plan proviennent aussi d'un pacte de politique mené par d'autres responsables, même si le Gouvernement est collectivement responsable de l'ensemble.

En ce qui concerne le risque de conflit d'intérêts dont vous parliez entre l'évaluation des acteurs et la participation des acteurs à l'évaluation du plan, je vous rappelle que les acteurs sont évalués par l'AViQ. Je reviendrai tout à l'heure sur la question de Mme Durenne. Cela ne les empêche pas de faire partie d'un comité de pilotage d'évaluation du plan. L'évaluation du plan doit être comprise comme une capacité du plan à évoluer en fonction des besoins de la population et de pouvoir accentuer un certain nombre d'actions en fonction de l'évolution de l'état de santé de la population.

Pour ce qui concerne le genre, je rappelle que toutes les données et tous les indicateurs seront genrés, nous aurons des évaluations genrées. De fait, je n'ai pas eu l'occasion de lire vos amendements. Dans une lecture très transversale, ils ne me semblaient pas poser de problème. Ils mettent juste l'accent sur ce que nous avons toujours dit, c'est-à-dire que les inégalités en termes de santé sont des inégalités qui, en partie, sont genrées. Je m'en remettrai à l'avis des différents groupes dans l'examen. En ce qui me concerne, je dis bien que je n'ai pas eu le temps de les examiner en détail, puisqu'ils me sont parvenus à l'instant.

Madame Salvi, je vous remercie d'avoir mis l'accent justement sur cette approche transversale et sur le fait que l'état de santé d'une population dépend de chacun d'entre nous et de la responsabilité de chacun d'entre nous, y compris à soutenir des politiques en Communauté française d'éducation permanente, ce que nous avons fait, pour effectivement avoir des impacts positifs.

Raison pour laquelle j'insisterai, tout comme vous, sur le besoin de coordination avec les différents niveaux de pouvoir. Cela a été relativement facile avec le pouvoir de la Communauté française. Je suis arrivée à ne pas être en contradiction avec moi-même – je suis assez contente – ce qui aide à ma santé mentale, Monsieur Daele, mais surtout et plus sérieusement, ce sont des objectifs qui me paraissent essentiels. Je rappelle que pour les politiques de prévention relatives à la petite enfance et à l'enfance, elles sont restées en Communauté française, puisqu'elles sont en lien avec l'ONE et avec le secteur de l'enseignement. C'est logique de les laisser en Communauté française.

Pour ce qui concerne le lien avec la première ligne, comme déjà répondu à Mme Pécriaux, la première ligne fait bien partie du comité de pilotage, fait bien partie du suivi et joue un rôle essentiel, d'autant plus que nous avons la chance d'avoir un lien de confiance important entre le médecin généraliste et son patient. Reste à convaincre Mme De Block qu'il faut suffisamment de médecins généralistes sur le terrain.

Madame Durenne, en ce qui concerne le cadastre, le cadastre de l'ensemble des opérateurs subventionnés a bien été réalisé en promotion et en prévention de la santé. Il est connu et a été distribué. Par ailleurs, il n'y a pas de cadastre des opérateurs non subventionnés, puisque, premièrement, il n'est pas toujours aisé de pouvoir identifier et, par ailleurs, il y a des tas d'acteurs qui font de la promotion de la santé. Je dirais même que certains le font sans le savoir.

À partir du moment où l'on prend la définition de la Charte d'Ottawa comme définition de promotion et de prévention de la santé, j'estime, à titre personnel, que l'ensemble des acteurs d'éducation permanente font de la promotion et de la prévention de la santé, parce qu'ils ont un impact important sur l'état de santé des publics qu'ils rencontrent, mais ils ne sont pas repris dans un cadastre des opérateurs de promotion et de prévention en tant que tels.

En fait, puisque les déterminants de santé sont largement au-delà des acteurs de la prévention et de la promotion et des acteurs de santé en tant que tels, vous comprendrez qu'établir un cadastre général est particulièrement difficile. Si je prends en prévention et en promotion de la santé, je peux vous dire que l'ensemble des mouvements de jeunesse font de la prévention et de la promotion de la santé. Ils ne vont être repris dans aucun cadastre, malheureusement.

Voilà, pour reprendre encore un autre exemple.

Par contre, celui de l'ensemble des acteurs et des opérateurs subventionnés l'est et est à disposition.

Voilà, Madame la Présidente, pour un premier tour.

Mme la Présidente. - Je vous propose de refaire un petit tour de table pour les répliques des uns et des autres. C'était, dans l'ordre, Mme Tillieux, M. Daele, Mmes Salvi et Pécriaux.

Madame Pécriaux, si vous souhaitez répliquer, réagir, rebondir.

(Réaction d'un intervenant)

Je ne voulais pas vous tenter, Madame Tillieux.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - C'est raté, Madame la Présidente, parce que justement je voulais vous dire que je remercie Mme la Ministre pour les réponses qu'elle avait apportées à mes questions. Ma collègue, Mme Tillieux interviendra également.

Mme la Présidente. - On fait un petit tour de table et on termine par vous, Madame Tillieux ?

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je voudrais revenir sur les questions de transversalité qui s'appliquent tant pour les enjeux que j'ai pointés en santé environnementale qu'en matière de genre.

La transversalité, on peut la voir de deux manières :
- soit, c'est transversal. On ne doit pas l'indiquer de manière spécifique dans toutes les politiques ;
- soit, on voit la transversalité, on l'imagine partout. Dans ce cas-là, il faut l'inscrire dans chaque matière spécifique.

Si je prends le volet de la santé environnementale, le décret qui nous est soumis ne doit pas régler l'ensemble de la question de la santé environnementale, mais doit en prendre sa part. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il serait nécessaire de pouvoir plus clairement avancer, y compris et certainement au niveau de la prévention.

C'est la même logique par rapport à l'enjeu de genre. Dans cette perspective, j'espère qu'avec les amendements qui seront proposés, que je propose que l'on détaille lors de la discussion article par article, il y aura un accueil favorable à pouvoir indiquer la question du genre, y compris dans le décret. Si cela va sans dire, c'est ce que j'ai pu comprendre, c'est quelque chose qui coulait de source, il me semble que cela doit aussi couler de source de être indiqué dans le décret. Cela me paraît plus clair que se dire que l'on va compter sur le fait que cela soit un réflexe automatique.

On a pu constater que, lorsque l'on compte sur la bonne volonté et le fait que des réflexes doivent être automatiques, ce n'est parfois pas toujours le cas. Autant s'en assurer dans le texte décrétal, cela me paraît une meilleure sécurité pour prévoir que la question du genre ne soit pas oubliée, comme c'est malheureusement trop souvent le cas.

Mme la Présidente. - Je ne sais pas si, au niveau de Mme Salvi, il y a des remarques, Mme Durenne non plus. Du coup, je cède la parole à Mme Tillieux qui l'a sollicitée.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je voudrais réagir par rapport à l'action provinciale. On sait que les provinces sont actives en matière de santé, particulièrement sur la promotion de la santé. Or, nulle part dans le texte, le terme « province » n'intervient. J'entends la réponse de Mme la Ministre qui dit que cela ne pose aucune difficulté, qu'elles restent des actrices de la promotion de la santé, je peux m'en réjouir, mais sur le fond, c'est toujours très étrange d'imaginer que des acteurs sur le terrain vont prendre part à des plans de promotion de la santé s'ils ne sont pas inclus en tant que tels dans les textes qui les concerneraient.

J'ai la même difficulté avec toute la politique environnement-santé. Ce que vous avez exprimé tout à l'heure, c'était à la fois « Ce texte n'impacte pas les services environnement-santé ». Dans le même temps, vous expliquez que c'est une politique transversale, la promotion, qui touchera tout le monde. Quelque part, je ne vois pas clair sur la transversalité qui devrait s'opérer dans le cadre de la promotion de la santé.

J'ai une autre difficulté aussi sur la question de la couverture du territoire. Je trouve que le texte n'est pas extrêmement clair à cet égard.

Enfin, on aurait aimé retrouver la volonté d'agir dans la culture de la Charte d'Ottawa, notamment dans la création d'environnement favorable à la santé, surtout dans les liens avec les services de santé.

Si l'on prend, par exemple, la santé mentale, il n'est pas prévu de faire de la promotion de la santé mentale dans la proposition de décret, tout comme il n'est pas prévu de faire la promotion de la santé mentale dans le décret Promotion de la santé.

Je sais que l'on n'est pas à examiner le décret Santé mentale, mais dans les premiers textes qui ont été portés à notre connaissance, ce n'était pas le cas.

Il manque, me semble-t-il, cette transversalité dont vous parlez.

Pour revenir à la question des provinces, c'est clair qu'il n'y a pas d'avis de l'Association des provinces, donc si les provinces n'ont pas été consultées, il est évidemment compliqué de les maintenir comme acteurs à part entière de ce nouveau décret.

Je voudrais aussi expliquer que, dans leurs actions, les provinces connaissent extrêmement bien le territoire sur lequel elles agissent.

Par exemple, quand on parle de statistiques genrées, quand on parle des difficultés de santé différentes selon que l'on soit un homme ou une femme, la province agit de manière intégrée, avec tous les services de promotion à la santé à l'école ou par exemple des actions en matière de prévention dans les différents services, comme c'est le cas avec le SASER, le Service de santé affective, sexuelle et de réduction des risques.

Les provinces mènent énormément d'actions à cet égard et de manière décentralisée.

Si je prends le territoire provincial de Namur, ce sont 23 points relais sida, répartis sur l'ensemble du territoire provincial, qui leur permettent d'être actifs sur l'ensemble du territoire, et l'on sait toute la complexité de cette maladie et du dépistage, mais c'est aussi l'organisation récente d'un dépistage tout à fait décentralisé.

Donc, quand on parle de promotion de la santé, les provinces ont un rôle fondamental et ne pas le retrouver dans votre texte, c'est assez étonnant.

Je parlerai aussi – en revenant à la santé environnementale – aux Services d'analyse des milieux intérieurs, les SAMI, qui font un travail assez extraordinaire et qui, pour ma part, interviennent également dans toutes les questions de promotion de la santé. Pour moi, il manque ces aspects pour que votre décret soit un décret tout à fait lié à une réponse, aux besoins réels de la population plutôt qu'être simplement un décret qui pérennise – et c'est important – des subventions et agrée des acteurs.

Cela, c'est bien, mais, pour moi, il faut aller un pas plus loin.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Premièrement, je redis que je n'ai aucune difficulté par rapport aux amendements proposés par Ecolo sur le genre. Ce qui se dit explicitement ne me pose pas de problème puisque, implicitement, c'était dedans. Donc, pas de problème. Je laisserai les différents groupes se positionner, mais ainsi vous avez l'avis de la ministre.

En ce qui concerne votre intervention, Madame Tillieux, premièrement, je le redis, le décret a pris comme définition la charte d'Ottawa et a pris la santé au sens le plus large. Il inclut donc la santé mentale. D'ailleurs, cela fait partie des 12 objectifs définis dans le plan. Et donc, de manière très importante, la santé mentale fait absolument partie de la santé couverte par la prévention et par la promotion, est un facteur objectif qui fera partie des indicateurs et donc des évaluations.

Par ailleurs, en ce qui concerne la couverture du territoire, je rappelle que le décret met en évidence l'action, la nécessité et les axes d'action réalisés au travers des centres locaux de politiques de santé. C'est-à-dire que l'action locale est vue, perçue et reconnue comme une action centrale de l'impact des politiques de prévention et de promotion de la santé dans ce cadre-là et, par ailleurs, en ce qui concerne les provinces, même si ce n'est pas de l'action locale, mais de l'action supralocale, les provinces ne sont pas citées, de la même manière que les acteurs associatifs ne sont pas cités dans leurs détails. Je ne vais pas, à chaque article, mettre les provinces et les quelques centaines d'associations, mais les provinces sont reconnues dans leur action au même titre que les autres acteurs ne sont pas exclus et ne sont pas remis en question par ce décret, ni dans leur action, ni dans leur efficacité, ni dans leur organisation, ni dans leur soutien à l'associatif pour lesquels elles accordent des subsides, ni d'ailleurs dans le rôle qu'elles peuvent jouer en termes de partenariat, d'observatoire. Je pense, en particulier, à l'observatoire provincial du Hainaut.

En ce qui concerne la transversalité, je l'ai dit et redit, des impacts sur la santé se retrouvent dans l'ensemble des politiques menées. De la même manière, je dirais même – au risque d'en étonner un certain nombre, mais d'en convaincre un certain nombre aussi – que s'il ne devait y avoir qu'un seul indicateur de l'efficacité des politiques que nous menons les uns et les autres, c'est l'indicateur d'impact sur la santé qui serait prépondérant. Pourquoi ? Parce que l'impact sur le genre a des conséquences sur l'impact de santé, l'impact sur l'environnement a des conséquences sur l'impact de santé. Même l'impact sur la simplification administrative a des conséquences sur l'impact de santé et de ceux qui répondent à des dossiers et de ceux qui doivent les examiner.

Donc, si l'on étend la notion de santé, comme nous l'étendons dans ce décret à la définition d'Ottawa, le seul indicateur pertinent pour toute politique menée est l'indicateur de santé.

Madame Tillieux, c'est bien dans ce sens-là, dans une vision transversale des politiques de promotion et de prévention que nous agissons. Ceci, c'est sur le plan de l'évaluation des politiques menées.

Dans le cadre de ce décret, nous pérennisons les acteurs qui ont pour mission plus spécifique la promotion et la prévention de la santé, raison pour laquelle le décret en tant que tel, même si sa définition de la santé est très ouverte au départ de la charte d'Ottawa, lui, porte sur des acteurs spécifiques de promotion et de prévention dont c'est le rôle central, qu'ils soient des acteurs de première ligne ou qu'ils soient des acteurs de deuxième ligne, des acteurs d'accompagnement, des acteurs de recherche, des acteurs d'innovation.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres remarques et réactions ? Je ne sollicite rien, je vous regarde pour savoir si vous me dites oui ou non, Madame Tillieux.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je ne suis pas totalement convaincue.

Quand vous parlez d'évaluation, une des remarques qui est portée, c'est une confusion entre les indicateurs épidémiologiques avec des indicateurs de réalisation de projets ou d'activités.

Au sein même de votre décret, il est compris – peut-être allez-vous nous expliquer et lever le voile au-dessus de cette compréhension des choses – que l'on va faire récolter des données épidémiologiques aux centres locaux de promotion de la santé alors qu'en réalité, ils n'en ont ni les compétences ni les moyens. Mais vous allez certainement nous éclairer.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Non, on ne leur fait pas récolter. Simplement, on leur demande de les centraliser pour les transférer à l'AViQ, ce qui leur permet d'avoir un lieu commun au niveau d'une commune pour pouvoir envoyer les données pour les renvoyer à l'AViQ et donc de consolider les données, mais on ne les leur fait pas récolter par eux-mêmes.

Mme la Présidente. - Nous avons été saisis d'un certain nombre d'amendements qui ont circulé.

Souhaitez-vous les dire avant l'examen des travaux ou souhaitez-vous les dire au moment où l'on va les examiner ?

On le fera en fonction des articles.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Concernant les articles 67, 74 et 81 sur lesquels portent les amendements, ce sont des amendements techniques qui ont été cosignés par l'ensemble des groupes, donc je propose qu'ils soient directement inclus lors de l'analyse sans que l'on doive absolument y revenir.

Mme la Présidente. - Des amendements n°1 à 5 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) ont été déposés par Mme Ryckmans et M. Daele.

Des amendements n°1 à 3 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 3) ont été déposés par Mmes Salvi, Durenne, Pécriaux et M. Daele.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé (Doc. 1332 (2018-2019) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1332 (2018-2019) N°2) a été déposé par Mme Ryckmans et M. Daele.

La parole est à M. Daele pour présenter l'amendement.

M. Daele (Ecolo). - À l'article 2, au paragraphe 2.2, rajouter après « analyse de ces données de façon épidémiologique » les termes « et en y impliquant une analyse de genre ». L'observatoire a la mission de développer un système d'informations sociosanitaires et nous proposons d'y intégrer une mention dans l'analyse de genre. L'analyse de genre inclut la récolte et l'analyse de données sexospécifiques, mais également une analyse sociologique des problématiques de santé. Il est important de tenir compte du fait que le genre a un impact sur les problématiques de santé vécues par les femmes, les hommes et aussi les personnes LGBTQI+. L'analyse de genre donne la signification de la compréhension aux statistiques récoltées. C'est également soutenu par le CWEHF.

Mme la Présidente. - Pas de remarques ? On peut passer au vote ?

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Simplement parce qu'on a eu la discussion tout à l'heure. Comme vous l'avez souligné, c'est vrai qu'à la lecture du texte cela nous paraissait l'évidence, mais puisque vous souhaitez que cela soit inscrit malgré les différentes discussions que l'on a pu avoir, en tout cas au niveau de notre groupe, il n'y a pas de soucis.

Mme la Présidente. - Je vous propose de passer au vote sur l'amendement n° 1 (Doc. 1332 (2018-2019) N°2).

L'amendement n° 1 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3 à 10

Les articles 3 à 10 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 10 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 11

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Ryckmans et M. Daele.

La parole est à M. Daele pour présenter cet amendement.

M. Daele (Ecolo). - Cet amendement vise à ce que l'on puisse lire le deuxième paragraphe, c'est-à-dire le premier paragraphe de la modification, article 47.10 comme suit : le plan comporte un diagnostic de situation relatif à l'état de santé de la population, assorti d'une analyse de genre, identifie les besoins de la population, fixe les objectifs, et cetera. Ajouter « assorti d'une analyse de genre ». Il s'agit d'opérationnaliser la prise en compte du genre dans le plan lui-même. À cette fin, le plan devrait comporter un diagnostic de situation assorti d'une analyse de genre. Cette analyse de genre ne signifie pas forcément une revue de littérature quantitative complète et exhaustive sur chaque pathologie, mais bien d'analyser comment le genre met en perspective les données de santé récoltées et choisies. Cette mention autour d'un diagnostic assorti sur le genre nous semble en outre strictement nécessaire puisque le décret prévoit, en son article 13 portant sur l'évaluation du plan, de mesurer tous les cinq ans l'impact du plan par genre. Une telle évaluation de la bonne évolution du plan ne peut être réalisée que si un travail d'analyse de la situation au travers d'une approche de genre a été mené au préalable.

Mme la Présidente. - Une petite précision que les services me demandent, et le groupe PS également, c'est l'alinéa n° 2 plutôt que le deuxième paragraphe. Est-ce correct ? Pouvez-vous confirmer ?

M. Daele (Ecolo). - Oui, tout à fait. C'est bien pour cela que j'ai refait la lecture de l'article tel qu'il devrait être lu pour éviter toute confusion, que ce soit le paragraphe ou l'alinéa dans l'article tel que modifié dans le CWASS ou l'article tel que modifié dans le projet de décret ici. Il faut bien lire qu'à l'article 47.10 le plan comporte le diagnostic de situation relatif à l'état de santé de la population assorti d'une analyse de genre, et cetera.

Mme Tillieux (PS). - Le paragraphe 1er alors, Madame la Présidente ?

Mme la Présidente. - C'est bien le paragraphe 1er, deuxième alinéa.

Mme Tillieux (PS). - Tout court ? Sans alinéa ?

Mme la Présidente. - On n'a pas besoin de mettre l'alinéa.

Mme Tillieux (PS). - Je serai encore plus claire, je pense.

Mme la Présidente. - Parfait. On avance comme cela. Je vous remercie, Madame Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Monsieur Daele, on est d'accord.

Mme la Présidente. - Parfait. On vote sur l'amendement.

L'amendement n° 2 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 11 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 12 à 14

Les articles 12 à 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 12 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 15

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Ryckmans et M. Daele.

La parole est à M. Daele pour présenter cet amendement.

M. Daele (Ecolo). - Cet article 15 indique que la composition du fonctionnement du comité de pilotage est précisée par le Gouvernement. Nous souhaitons ajouter la phrase « Le Gouvernement veille à ce que soit dispensé une sensibilisation à l'approche de genre à toutes les personnes membres de ce comité puisqu'ils vont aller se référer à l'avis d'initiative du CWEHF au regard du constat que le genre a été peu pris en compte dans l'élaboration du décret et du futur plan de prévention et de promotion de la santé, et vu la nécessité légale et l'intérêt de le faire, il apparaît pertinent que le comité de pilotage et les comités de concertation du plan soient sensibilisés de manière systématique à l'approche de genre. Il me semble que la remarque sur « paragraphe » et « alinéa » faite pour le précédent amendement doit également être appliquée à l'amendement prévu ici.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Présidente, effectivement pour faire la même remarque par rapport... C'est assez technique, Monsieur Daele, mais pour que ce soit clair. Nous cherchons dans les textes, mais c'est bien l'article 15, § 1er, alinéa 3 ?

Mme la Présidente. - Confirmez-vous, Monsieur Daele ?

M. Daele (Ecolo). - C'est bien cela. Le quatrième paragraphe qu'on peut lire en dessous de « article 15 », mais effectivement, il modifie l'article 47.12 dans son

paragraphe 1er, alinéa 3. Je vous remercie, Madame Tillieux.

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur cet amendement.

L'amendement n° 3 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 15 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 16 à 27

Les articles 16 à 27 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 27 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 28

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Ryckmans et M. Daele.

La parole est à M. Daele pour présenter cet amendement.

M. Daele (Ecolo). - À l'article 28 qui modifie l'article 410, § 1er du CWASS. Dans cet article 410, § 1er, il y a un premier paragraphe dont le dernier alinéa indique que « le Gouvernement définit la composition de ce comité ». Cet amendement vise à ajouter, comme pour l'amendement précédent, que Gouvernement veille à ce que soit dispensée une sensibilisation à l'approche de genre à toutes les personnes membres de ce comité avec la justification similaire à celle de notre amendement n° 3.

Mme la Présidente. - Y a-t-il des remarques sur la formulation ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - C'est à nouveau très technique, mais pour que ce soit correct, le Gouvernement définit la composition de ce comité. Dans le texte, il est indiqué « de ce comité ». Est-ce bien après ce paragraphe-là ?

À mon avis, il faudrait ajouter « de ce comité de concertation » dans l'amendement pour que ce soit lisible pour tous.

Mme la Présidente. - D'accord, nous ajoutons « de concertation ».

Pas d'objection, Monsieur Daele ?

M. Daele (Ecolo). - Oui, tout à fait.

Il me semble que l'amendement tel que rédigé ici ne portait pas à confusion.

Mme la Présidente. - Le fait que l'on ajoute « de concertation », il n'y a pas de souci. C'est simplement pour...

M. Daele (Ecolo). - Oui, tout à fait « de concertation », pardon.

Je remercie Mme Tillieux pour la précision de son analyse.

Mme la Présidente. - Mme Tillieux me dit que si vous lui aviez soumis les amendements, elle les aurait cosignés.

(Rires)

L'amendement n° 4 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 28 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 29 à 39

Les articles 29 à 39 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 29 à 39 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 40

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1332 (2018-2019) N°2) a été déposé par Mme Ryckmans et M. Daele.

La parole est à M. Daele pour présenter cet amendement.

M. Daele (Ecolo). - De manière identique aux deux amendements précédents, nous souhaitons que le Gouvernement qui définit la composition de ce comité de concertation veille aussi à ce que soit dispensée une sensibilisation à l'approche de genre à toutes les personnes membres du comité. Il s'agit donc ici de la fin de l'article 40.

Mme la Présidente. - M. le Secrétaire me fait une remarque technique.

Ce n'est pas l'alinéa 1er, mais le dernier alinéa.

Mme Tillieux (PS). - En effet, c'est le dernier alinéa, Madame la Présidente.

M. Daele (Ecolo). - C'est le dernier alinéa et donc la dernière phrase de cet article 40, pour être précis.

Mme la Présidente. - Voilà qui est reformulé pour cet amendement.

L'amendement n° 5 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 40 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 41

Pour l'examen de l'article 41, la parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - À l'article 41, « la demande est accordée par le centre d'expertise en promotion de la santé auprès du Gouvernement pour être agréé, élaborant un programme d'action décliné en objectifs annuels avec une évaluation sous la forme d'indicateur quantitatif et qualitatif et un objectif à long terme ».

De nouveau, cela rejoint la remarque que je faisais tout à l'heure que l'évaluation porte sur les projets en tant que tels, mais nulle part dans le texte on ne trouve une volonté d'évoluer les avancées en matière de santé sur le terrain auprès de la population. Ici, ce sont des actions définies, si ces projets sont bien avancés, s'ils sont aboutis ou pas, c'est la mesure du projet. Ce n'est pas la mesure sur le terrain de l'efficacité du projet porté.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - J'entends ce que Mme Tillieux me dit, mais très clairement, il y a deux types d'évaluation. Il y a les évaluations sur le projet réalisées par l'AViQ et les évaluations d'impact. Très clairement, on parle donc ici des évaluations de l'impact des projets. C'est l'impact des projets et cela veut donc dire de l'impact sur la santé et non pas de la qualité des projets en tant que tels dans ce cadre-ci.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - À mon estime, ce n'est pas suffisamment clair.

Mme la Présidente. - L'article 41 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 42 à 66

Les articles 42 à 66 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 42 à 66 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 67

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 3) a été déposé par Mmes Salvi, Durenne, Pécriaux et M. Daele.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 67 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 68 à 73

Les articles 68 à 73 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 68 à 73 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 74

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 3) a été déposé par Mmes Salvi, Durenne, Pécriaux et M. Daele.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 74 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 75 à 80

Les articles 75 à 80 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 75 à 80 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 81

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 3) a été déposé par Mmes Salvi, Durenne, Pécriaux et M. Daele.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1332 (2018-2019) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 81 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 82 à 92

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - De manière générale, on n'a pas parlé de budget.

Pourriez-vous réexpliquer les budgets consacrés à cette politique ? Il y avait des articles à chaque centre – centre d'expertise, centre de promotion –, des articles liés au financement.

Pourriez-vous rapidement brosser le tableau budgétaire du décret sous nos yeux aujourd'hui ?

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je n'ai pas le tableau budgétaire en tête.

Je n'ai pas de difficulté à, si vous le souhaitez, le faire annexer au compte rendu. Par ailleurs, il y a pérennisation des moyens plus 1 million d'euros qui sont ajoutés de manière pérenne à partir de cette année pour revaloriser un certain nombre d'actions. Si les députés l'acceptent, je ferai joindre le tableau budgétaire au compte rendu.

Mme la Présidente. - Nous en prenons acte, Madame Tillieux. Peut-on avancer en ce sens ?

Mme Tillieux (PS). - Je vous remercie de nous adresser le tableau, bien volontiers.

Mme la Présidente. - Les articles 82 à 92 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé (Doc. 1332 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Au niveau de l'organisation des travaux, de quelle manière pourrait-on faire en sorte que les textes sur lesquels nous travaillons aujourd'hui puissent être inscrits à la séance plénière de demain ?

Je pense que c'était une possibilité qui avait été évoquée. Vu que l'on travaille quand même au finish demain, y aurait-il une possibilité de les faire inscrire dans la suite des longs débats que nous aurons en plénière demain

Mme la Présidente. - D'après mes informations, ce n'est pas ce qui a été décidé à la Conférence des présidents à laquelle je ne participais pas.

Peut-être dois-je me tourner vers Mme Pécriaux si elle était présente ?

Mme Pécriaux (PS). - Oui, Madame la Présidente, j'étais présente. Les textes sont inscrits à la plénière de vendredi, et pas de demain, pour justement donner la possibilité de rédiger les rapports.

Mme Salvi (cdH). - Je vais me permettre de prendre une série d'informations sur le temps de midi, parce que ce n'est pas tout à fait les infos que j'avais, et éventuellement recommencer nos travaux sur base des informations que l'on aurait pu avoir. Permettre aux uns et aux autres d'avoir le temps d'échanger sur la question. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 26 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 9 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

La parole est à M. Patrick Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Il n'y a pas de problème, Madame la Présidente. Même si la majorité n'est pas en nombre, on accepte de reprendre les travaux pour le respect du travail des uns et des autres, ou, en tout cas, de ceux qui sont présents.

(Réactions dans l'assemblée)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE DU 24 JANVIER 2019 VISANT À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (DOC. 1352 (2018-2019) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne du 24 janvier 2019 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (Doc. 1352 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Mme Durenne est désignée en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Greoli, ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Des personnes en situation de handicap qui sont wallonnes sont accueillies ou hébergées dans des services situés en Région bruxelloise, notamment en raison de la présence sur le territoire bruxellois de services spécialisés dans l'accompagnement des déficiences sensorielles. Des personnes bruxelloises en situation de handicap trouvent également des solutions d'accueil ou d'hébergement dans des services wallons.

Je tiens à préciser que ces situations n'ont jamais soulevé de problèmes – et je m'en réjouis –, les services étant payés pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes par le pouvoir subsidiant dont ils dépendent.

Par contre, pour que les administrations régionales de l'AViQ et ou PHARE puissent régler entre elles la prise en charge concernant ces bénéficiaires, un accord de coopération est nécessaire. Le précédent accord qui avait été conclu le 27 octobre 2008 entre la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées est arrivé à échéance, pour rappel aussi, le 31 décembre 2011.

L'absence de nouvel accord entraînait une incertitude juridique et budgétaire pour les entités concernées. Il était donc urgent de redéfinir les modalités administratives et financières.

Ce nouvel accord a par ailleurs été fortement simplifié au niveau administratif puisque aujourd'hui les montants dus s'équilibrent.

Je vous remercie et je suis à votre disposition.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Madame la Ministre, chers collègues, je suis heureuse de prendre la parole puisque nous sommes peut-être dans cette dernière séance de commission soins de santé, santé en général, avec Mme la Ministre Greoli. Je voulais en profiter pour remercier toutes les personnes qui nous ont accueillis, M. Delfosse qui est à côté de moi et moi-même, il y a quelques mois, au sein de votre Parlement, avec autant de bonheur et d'efficacité dans la commission. Je voulais aussi en profiter pour remercier tous les assistants parlementaires de tous les groupes présents et particulièrement ceux de mon groupe : Daniel Gilson, Aurore Kullak et Stéphanie Janssens, qui sont dans mon dos aujourd'hui parce que je pense qu'ils font un travail formidable dans l'ombre alors qu'il y a du soleil dehors, eux ils travaillent sans relâche. Merci.

On en revient à notre décret. C'est vrai que la libre circulation des personnes handicapées entre la Wallonie et Bruxelles méritait cet accord et je vous remercie, Madame la Ministre, vous l'avez dit, nous l'avons enfin trouvé sous l'impulsion de ce nouveau Gouvernement MR-cdH, grâce à l'équipe du ministre-président notamment, M. Borsus, après sept ans de vide légal. Sept années, c'était long alors que cet accord est indispensable – vous l'avez dit aussi – par rapport aux institutions, mais surtout, de manière évidente et importante, par rapport aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés pris en charge et aussi à leur famille.

Je voulais un petit peu redéfinir les objectifs de cet accord qui sont de permettre l'accès des personnes handicapées à des institutions en dehors de leur région d'origine, qu'elles se rendent à Bruxelles ou en Wallonie, pour y être accueillies en résidence voire scolarisées ou encore pour exercer un emploi. Ce décret permettra de garantir le libre choix des personnes quant aux institutions de service ou employeurs. Quels que soient leurs lieux de résidence, la Wallonie ou Bruxelles, les prestations de service seront évidemment prises en charge par la région haute.

Depuis 1995, différents accords de coopération successifs ont assuré l'accès de ces personnes handicapées domiciliées sur le territoire de la Région wallonne et de la Région bruxelloise aux services, centres et institutions relevant de la compétence de l'autre entité.

Le dernier en date, l'accord de coopération conclu le 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation de ces personnes venait à échéance en vertu de son article 14 en date du 31 décembre 2011, cet accord n'ayant pas été renouvelé avant son terme, faute de consensus entre les deux entités concernées.

D'où, Madame la ministre, cette question : l'absence pendant plus de sept ans d'un renouvellement de l'accord du 29 octobre 2008 de coopération n'offrant plus de base légale, pouvez-vous nous dire si des couacs ou problèmes particuliers ont pu être observés pendant

cette période ? Des dérogations ont-elles dû être mises en place ? Des recours ont-ils été introduits ?

La raison invoquée pour cette absence de texte est-elle un désaccord politique ? Quels étaient les éléments principaux de ce manque d'entente ? Quels en étaient les obstacles ? Les causes de ces échecs ou éventuellement de ce retard ?

Depuis les accords de la Sainte-Émilie, nous savons que le respect du principe de solidarité énoncé à l'article 2 de l'accord-cadre est singulièrement : la solidarité entre les personnes, entre les générations ; sur une base plus large, l'accès, bien évidemment, le plus large possible aux prestations pour tous les citoyens au niveau financier, socioculturel et géographique ; ce libre choix et la liberté de circulation des acteurs et des usagers ; la responsabilisation des acteurs et des institutions ; la liberté thérapeutique ; la qualité des prestations ; le développement de l'offre en fonction des besoins et la recherche complémentaire dans l'offre de soins se présentent sur le territoire de différentes parties.

L'accord permet donc ainsi à deux entités d'avoir une vision précise des places dans leur service collectif bénéficiant à des personnes originaires de l'autre entité. Il évite ainsi une concurrence entre celles-ci, le coût par bénéficiaire n'étant pas identique selon qu'il soit pris en charge par une entité ou par une autre.

L'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, amendé en fonction des remarques du Conseil d'État a été signé par les ministres-présidents et ministres compétents en matière de handicap pour la Région wallonne et la Région bruxelloise et c'est un bien, je vous en remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, je serai très brève. En fait, mon groupe souhaiterait savoir si l'on peut connaître le nombre de personnes issues de la Cocof que la Wallonie accueille et inversement, afin de savoir si nous paierons pour les Bruxellois, oui ou non.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je ne serais pas très longue non plus, puisque notre collègue a bien réexposé l'ensemble des éléments. On est vraiment ici dans cet objectif de formalités pour enfin finaliser le parcours législatif du décret d'assentiment pour que l'accord puisse prendre tous ses effets.

Je voulais souligner que la Commission wallonne des personnes handicapées avait positivement souligné la démarche conjointe du Gouvernement wallon et de la Cocof qui permet vraiment de clarifier cette situation restée floue pendant de trop nombreuses années.

Le cdH souhaite donc bien sûr que cet accord de coopération puisse se concrétiser par une plus grande possibilité de choix pour les personnes handicapées.

Je voulais aussi souligner que, parmi les aides individuelles, les aides à la mobilité feront l'objet d'un autre accord de coopération plus spécifique entre toutes les entités fédérées compétentes, et ce en faveur de la défédéralisation de cette compétence. J'aurais voulu savoir – peut-être l'avez-vous abordé et ai-je été distraite – où nous en étions à ce propos.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vous remercie, les unes et les autres, pour vos interventions.

Vous ne m'en voudrez pas de rappeler un principe auquel je souscris de manière importante, c'est la libre circulation des Belges à l'intérieur de leur propre pays. Donc, c'est vrai que si aujourd'hui, de par les défédéralisations d'un certain nombre de compétences, il faut l'assurer au travers d'accords de coopération, il n'empêche que c'est un principe premier qui assied la solidarité sur l'assiette la plus large.

Pour reprendre vos questions les unes après les autres, Madame la Députée, non, il n'y avait pas de problème particulier jusqu'à ce que l'on reprenne cet accord de coopération, simplement parce qu'il était nécessaire pour résoudre des problèmes institutionnels, mais je peux vous garantir que les personnes ont pu circuler librement.

En ce qui concerne les comptes du passé, nous avons remis, au travers de cet accord de coopération, les comptes à zéro. Il y avait toutefois de nombreuses années que les uns et les autres ne payaient plus pour les uns et les autres. De toute façon, en remettant les comptes à zéro, on n'a donc pas effacé de dettes ; dans les faits, elles n'avaient pas été comptabilisées. Il n'y a pas eu de problème d'organisation. Il y a simplement, à un moment donné, le fait de devoir reclarifier des choses, pour que la sécurité juridique de la libre circulation puisse bien être actée.

En ce qui concerne, Madame Pécriaux, votre question, sachez que c'est un équilibre qui est quasiment total. Les derniers chiffres de recensement remontent à deux, trois ans, mais il y avait 400 Wallons dans des institutions sur le sol de la Région bruxelloise et il y a 350 Bruxellois dans des institutions de la Région wallonne, auxquels on peut ajouter une trentaine de cas prioritaires, ce qui permet l'équilibre, ce qui a aussi simplifié fortement les choses, puisque je rappelle que dans le nouvel accord de coopération, on fait des

évaluations pour savoir s'il n'y a pas de dérives, mais, dans les faits, on part du principe que c'est relativement équilibré, ce qui est le cas dans les faits.

En ce qui concerne, Madame Vandorpe, votre question sur l'accord de coopération sur les aides à la mobilité, celui-ci a été signé le 27 février de cette année. Il doit normalement rentrer en application sans difficulté. Pour le reste, comme vous le soulignez très bien, un accord comme celui-ci permet de garantir le droit de tous les citoyens belges, c'est-à-dire celui de la libre circulation, donc aussi celui de leurs choix de vie en fonction de leurs besoins et non pas simplement en fonction de leur Région d'origine.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne du 24 janvier 2019 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (Doc. 1352 (2018-2019) N° 1).

Art. 1er à 3

Les articles 1er à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne du 24 janvier 2019 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (Doc. 1352 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOINS PALLIATIFS DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 1360 (2018-2019) N° 1)

AVIS A.1389 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE (CESW) CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE DÉCRET INSÉRANT, DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATIÈRES DE SOINS PALLIATIFS

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret insérant des dispositions relatives aux soins palliatifs dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1360 (2018-2019) N° 1) et de l'avis A.1389 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant l'avant-projet de décret insérant, dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, des dispositions relatives aux matières de soins palliatifs.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

Mme Durenne continue, je lui souhaite bien du courage pour la plénière.

(Réactions dans l'assemblée)

On va peut-être faire l'alternance homme-femme. Je propose ainsi M. Delfosse comme rapporteur. Si vous acceptez, Monsieur Delfosse ?

M. Delfosse (MR). - Avec plaisir.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - M. Delfosse est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Voilà un décret aussi important et où j'ai envie, avant de vous le présenter, de rendre hommage à tout un secteur, un secteur essentiel pour la qualité de la vie, un secteur essentiel aussi parce qu'il peut nous apprendre et

transmettre énormément de choses au reste du secteur de la santé et au reste des secteurs de prise en charge des patients.

Je pense que l'on n'a pas encore pris toute la mesure de ce que le secteur des soins palliatifs peut avoir comme éclairage, comme formation continuée et comme transfert d'apprentissage dans la prise en compte globale du patient, de son état d'esprit et de son entourage.

En effet, les professionnels des soins palliatifs sur le terrain mettent l'humain au centre de la réflexion en privilégiant le bien-être de son patient et de son entourage. L'ensemble du travail réalisé par le secteur, que ce soit auprès des patients en fin de vie ou de leurs proches, que ce soit dans la formation ou dans l'information au grand public apporte et permet de remettre de la qualité de vie chez les personnes en situation de fin de vie ou, en tout cas, en situation de soins palliatifs.

Dans un contexte de souffrance et de deuil, l'apport des équipes en soins palliatifs est un élément essentiel, tant pour le patient que pour ses proches. Les soins palliatifs représentent, pour le patient, sa famille et les soignants, une période parfois longue et marquent une étape très importante du cheminement thérapeutique. Le soin est intense et rempli de questionnements éthiques et de quête de sens.

Depuis plusieurs années, les familles, les proches, les patients eux-mêmes font appel de manière plus systématique aux équipes de soins palliatifs. Nous pouvons nous en réjouir.

Une récente étude du KCE a montré que plus de 80 % des patients souhaitent décéder à leur domicile.

Les équipes doivent, par ailleurs, faire face à des situations de plus en plus complexes. Il faut en outre prendre en compte la multiculturalité, les questions éthiques en lien avec la fin de vie, et cetera. C’est là vraiment où, par exemple, dans des situations à l'hôpital, pour avoir parfois travaillé sur le fond, dans le vécu, avec des équipes de soins palliatifs, elles peuvent vraiment apporter aux autres équipes de l'hôpital une connaissance fine de l'approche de l'état d'esprit du patient et de son entourage.

En suite de la sixième réforme de l’État, la compétence effective des équipes de soutien multidisciplinaires et des plateformes incombe désormais à la Wallonie. Nous avons dès lors saisi cette opportunité afin d'établir un décret qui pérennise et reconnaît pleinement le travail des plateformes, des fédérations et des équipes en place.

Depuis janvier 1994, la Wallonie est compétente en matière de politique de dispense de soins dans et en dehors des institutions de soins. Elle exerce cette compétence dans la partie francophone de la Région. Ainsi, la Wallonie était compétente pour la programmation et l'agrément des associations de soins palliatifs, les plateformes, sur la base de la législation fédérale.

Le financement, lui, restait de la compétence de l'INAMI. Comme les besoins demeuraient importants en matière de soins palliatifs, l'action de la Wallonie ne se limitait pas au contrôle. En effet, complémentairement au financement fédéral, la Wallonie subventionnait les plateformes pour des missions spécifiques et soutenait d'autres initiatives en matière de soins palliatifs.

Le projet de décret que vous avez devant vous a fait l'objet de nombreuses consultations du secteur. La Fédération wallonne des soins palliatifs a ainsi été largement concertée. Je rappelle que c'est la seule fédération représentative des plateformes actuellement.

Les missions des plateformes restent presque inchangées par rapport à la situation existante avant le transfert de compétences. Trois activités ont été ajoutées. Il s'agit des missions qui faisaient l'objet d'un subventionnement facultatif par la Wallonie : le soutien psychologique des patients en situation de soins palliatifs, de l'entourage, des familles, des aidants proches, ainsi que des prestataires ; la récolte de données statistiques ; le travail de collaboration entre les plateformes.

En effet, jusqu'à ce jour, deux financements coexistaient : une subvention facultative récurrente pour les tâches spécifiques complémentaires telles que le maintien des connaissances en soins palliatifs des professionnels de l'aide, la formation et l'encadrement du volontariat, le soutien psychologique à la demande, une subvention réglementée, anciennement fédérale.

L'actuel décret propose une partie fixe identique pour toutes les plateformes et une partie variable dépendant du nombre d'habitants dans la zone géographique couverte par la plateforme. La partie fixe permet à la plateforme d'assurer ses missions de base via la définition d'une équipe de base.

Le présent décret vise également la reconnaissance de plusieurs fédérations de soins palliatifs offrant la liberté d’association et le subventionnement de la fédération la plus représentative.

En ce qui concerne les équipes multidisciplinaires palliatives, le décret prévoit une subvention destinée à la mise en œuvre des missions telles que fixées dans les conventions contractées avec l'INAMI.

Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui réglemente ces trois types d'opérateurs et propose de les confirmer dans leur rôle primordial auprès des patients en fin de vie et de leur entourage.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Madame la Ministre, on va vous rejoindre, moi à titre personnel et au nom du groupe MR, sur la qualité des soins apportés par mes collègues qui travaillent au quotidien auprès des patients qui sont en souffrance et aussi rappeler ce que les soins palliatifs sont pour nous. Ce petit rappel de soins qui disent que l'on a pour objectif « d'apaiser la douleur et d'améliorer le confort des patients atteints d'une maladie pour laquelle il n'existe plus de traitement curatif, que ces soins visent à améliorer et à offrir une meilleure prise en charge avec les symptômes cliniques qui peuvent être soulagés, principalement la douleur, et assurer ce que l'on appelle les soins de confort ».

Ces soins peuvent débuter en fin de vie, mais aussi être organisés en concertation avec le patient lorsque l'on constate que sa pathologie ne réagit plus au traitement entrepris pour stabiliser ou maîtriser la maladie. Il appartient alors au patient de décider s'il souhaite ou non bénéficier de ces soins palliatifs. Cette décision reste donc un choix personnel, souvent discuté avec le médecin traitant. L'accent est alors mis sur l'autonomie du patient.

La Belgique a toujours joué un rôle de pionnier au niveau international dans le domaine des soins précieux de qualité en fin de vie. Ainsi, la loi organique des soins palliatifs créée en 1997 et depuis 2002 constitue un droit fondamental pour tout le monde.

Pour le groupe MR, j'aimerais aussi rappeler que l'accès à ces soins de santé de qualité pour toute personne est un droit fondamental, que ce soit en début ou en fin de vie, ou tout au long du parcours de cette vie. Depuis avril 2008, le Gouvernement fédéral, en concertation avec les représentants des pharmacies et des fédérations de soins palliatifs, a décidé que les pharmacies devraient disposer de stocks adéquats de médicaments pour soulager la souffrance liée à cette fin de vie.

Pour rappel aussi, la Fédération des soins palliatifs nous a envoyé à tous un courrier nous disant qu'ils applaudissaient ce décret, qu'ils le voyaient arriver avec bonheur. C'est le moment de remercier tous les protagonistes qui ont aidé à faire de ce décret une réalité demain.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - C'est un décret qui permet à la Wallonie de se saisir pleinement des compétences dont elle hérite de la sixième réforme de l'État. Le projet de décret vise surtout ici à transposer en droit wallon la législation relative au financement des plateformes de soins palliatifs et des équipes pluridisciplinaires. C'est donc un décret qui va permettre de rassurer le secteur sur son avenir, mais surtout aussi d'assurer l'accompagnement des personnes touchées par une maladie grave ou en fin de vie et qui recourent aux soins palliatifs pour tenter d'atténuer leur souffrance.

Face aux demandes de plus en plus nombreuses de soins palliatifs au domicile, il sera donc important pour la Wallonie de garantir les moyens financiers nécessaires pour que les équipes palliatives puissent répondre à la demande. Il arrive encore malheureusement souvent que des personnes en fin de vie ne puissent être accompagnées faute d'équipe disponible pour les prendre en charge correctement.

Par ailleurs, le manque d'offres en soins palliatifs pour les enfants est aussi parfois pointé du doigt. Nous avons une spécialisation à mettre en œuvre. Nous espérons que, à travers le vote de ce décret, un début de réponse pourra également être apporté.

La question que je souhaitais vous poser est de savoir si l'AViQ aura les ressources humaines et financières nécessaires, suffisantes, pour assurer le contrôle qui lui est donné, sachant que d'autres textes examinés ce jour aussi lui donnent également de nouvelles missions de contrôle. Nous sommes en train de charger la barque de l'AViQ. Avez-vous prévu les moyens humains et financiers pour notre administration ?

Par ailleurs, je peux me réjouir que le texte du projet de décret ait été écrit en concertation avec le secteur, cette fois-ci. Plusieurs définitions en lien avec la politique des soins palliatifs sont insérées dans le CWASS au travers du nouveau titre inséré par le projet de décret. Parmi ces définitions, pointons celle donnée aux aidants proches, pour laquelle nous proposons un amendement.

Il s'agit, à travers l'amendement, de se référer à la loi sur les aidants proches qui a été adoptée au Fédéral en 2014, à l'initiative de Philippe Courard, qui était alors secrétaire d'État. Cette référence était par ailleurs prévue dans le projet de décret Assurance autonomie, qui ne sera pas voté mais qui a été publié sur la plateforme du Parlement. L'amendement rejoint par ailleurs une demande du Conseil économique et social de Wallonie. L'amendement a été déposé sur vos bancs.

Le projet de décret insère dans le code les conditions d'agrément des plateformes de soins, et cetera, mais sur ce point l'article 13 règle la zone que couvre une plateforme, c'est-à-dire une zone entre 200 000 et 1 million d'habitants, avec un maximum de trois plateformes par province. À cet égard, le Conseil économique et social de Wallonie relève dans l'avis annexé qu'il aurait peut-être été opportun de fixer la zone couverte sur celle des services intégrés de soins à domicile, les SISD, pour assurer une harmonisation des structures sur le territoire et éviter d'avoir des

couvertures territoriales qui se chevauchent. Pourriez-vous donc expliquer comment cette remarque a été intégrée ou pour quelle raison elle n'aurait pas été suivie ?

Le projet prévoit aussi les différents acteurs qui peuvent être membres de la plateforme, c'est l'article 15. Pour ce point, le Conseil économique et social avait pointé une modification du point 11 en ajoutant le terme « aînés » après « centres de soins de jour et centres d'accueil de jour » et se référait à leur référence légale dans le code. Il me semble que vous n'avez pas suivi la recommandation, l'avis du CESW. Pourquoi ne pas avoir suivi l'avis du CESW concernant cet ajout ?

À l'article 28 qui définit les règles de subventionnement des plateformes avec une partie fixe identique pour toutes les plateformes et une partie variable, en fonction du nombre d'habitants couverts par la zone géographique sur laquelle la plateforme est active, la subvention doit notamment permettre de couvrir les dépenses de personnel, dont le coordinateur. Le CESW relève qu'aucune définition sur le profil de coordinateur n'est insérée dans le code. La définition sera-t-elle reprise dans l'arrêté d'exécution et surtout s'alignera-t-elle sur celle qui existait dans l'arrêté royal de 1997 ?

Mme la Présidente. - Comme vous avez évoqué certains articles, cela veut-il dire que l'on fait la discussion des articles dans la discussion générale ?

Mme Tillieux (PS). - Disons qu'ici c'était en lien avec l'avis du Conseil économique et social de Wallonie, c'est pour cela que je l'ai repris directement, et puis cela nous permet d'avancer un peu.

Mme la Présidente. - On reste donc dans la discussion générale. Merci pour la précision.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Nous soutenons ce décret, puisqu'il concrétise positivement le transfert des compétences à la Région wallonne, sachant que les enjeux sont d'importance pour le monde palliatif. Il rend aussi, enfin, structurel et pérenne le financement des plateformes palliatives et des équipes pluridisciplinaires de soutien. Il vise à développer le plus possible le réseau de soins palliatifs sur le territoire wallon et il favorise les interrelations entre professionnels et institutions, de manière telle que la fin de vie soit accompagnée par des professionnels capables d'apporter une réponse adéquate à l'ensemble des besoins du patient sur les plans physique, psychique, social, moral, existentiel et spirituel.

Pour nous, nous sommes dans une démarche très positive. Mes collègues des différents partis ont pu montrer les éléments importants.

Je voulais aussi souligner le fait que cela réponde amplement aux attentes du secteur en reprenant un petit passage d'un courriel que nous avons tous reçu en tant que députés mi-avril de la Fédération wallonne des soins palliatifs. Celle-ci, en parlant de ce décret, expliquait clairement avoir travaillé en concertation avec les ministres wallons Prévot et Greoli, mais aussi avec l'AViQ, sur ce projet de décret. Ils soulignaient aussi que le secteur soutenait pleinement ce texte. Je les cite : « L'engagement actuel de la Wallonie témoigne de la confiance qu'elle place dans les projets défendus par les professionnels du terrain et de la volonté de financer correctement le personnel qualifié actuellement en place. Nous attendons aujourd'hui de vraies avancées pratiques sur le terrain. L'esprit insufflé à travers ces travaux doit se traduire dans les textes pour rencontrer au mieux les besoins du patient palliatif. Nous vous demandons, en tant que députés, de soutenir ce travail mené en collaboration avec notre secteur. »

Je trouvais cela important. Très souvent, l'on reçoit des courriels pour tenter de nous faire modifier l'un ou l'autre texte. Ici, on était clairement avec un esprit positif en disant : « S'il vous plaît, signez-le, votez-le ! » parce qu'il répond pleinement à notre demande ; je trouvais que cet aspect positif était important à souligner ce jour en commission.

Mme la Présidente. - Monsieur Daele, vous n'aviez pas de remarques particulières sur ceci.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je voudrais d'abord vous remercier, les unes et les autres, pour vos interventions et la mise en évidence de la qualité du travail du secteur sur le terrain, et des équipes de l'AViQ et de mon cabinet, qui sont les mêmes équipes que celles du ministre Prévot, pour faire aboutir un décret accueilli positivement par le secteur.

Madame Tillieux, par rapport à vos différentes questions, merci d'avoir souligné que ce décret rassurait le secteur. Pour ce qui est des budgets, en ce qui concerne les équipes au domicile, il s'agissait avant d'un budget de 4 millions d'euros pour lequel j'ai obtenu une augmentation de 490 000 euros et, pour les plateformes, d'un budget de 1 700 000 euros pour lequel j'ai obtenu une augmentation de 200 000 euros.

En ce qui concerne l'amendement que vous proposez sur la modification de la définition de l'aidant proche, nous avions repris, dans le texte, la définition de l'aidant proche qui était déjà dans le CWASS mais je n'ai aucune difficulté avec votre amendement et, par ailleurs, le secteur non plus. Je propose donc que cet amendement – qui est d'ailleurs aussi cosigné par Mmes Versmissen-Sollie et Vandorpe – fasse l'objet

d'un accord. En tout cas, en ce qui me concerne, il est très bien.

En ce qui concerne maintenant les zones couvertes, pourquoi ne pas les avoir alignées sur celles des SISD ? Simplement, parce que le secteur lui-même proposait de rester sur son organisation actuelle parce qu'elle lui convenait et qu'elle permettait les synergies qu'il estimait utiles. Nous n'avons donc pas modifié les choses, puisque les choses se passaient bien.

En ce qui concerne la réflexion du Conseil économique et social de Wallonie sur le fait d'ajouter « aînés » et de préciser « aînés », nous avons suivi l'avis du Conseil d'État et nous n'avons pas modifié l'article, comme le proposait le Conseil économique et social de Wallonie.

En ce qui concerne l'article 28 sur la définition du coordinateur, ce sera donc bien dans l'arrêté et nous avons demandé à ce qu'il soit au minimum bachelier.

Je pense avoir, comme cela, répondu à l'ensemble de vos questions et, une nouvelle fois, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, je m'associe à vos remerciements envers à la fois l'AViQ et les collaborateurs mais aussi le terrain pour avoir réussi, comme cela, à écrire de concert un décret utile à l'accompagnement de l'ensemble de la population.

Mme la Présidente. - Un amendement (Doc. 1360 (2018-2019) N° 2) a été déposé.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret insérant des dispositions relatives aux soins palliatifs dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1360 (2018-2019) N° 1).

Art. 1er à 7

Les articles 1er à 7 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 8

À cet article, un amendement (Doc. 1360 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mmes Tillieux, Vandorpe et Versmissen-Sollie.

La parole est à Mme Tillieux pour présenter cet amendement.

Mme Tillieux (PS). - Je pense, Madame la Présidente, que j'ai commenté tout à l'heure. Il s'agit d'insérer la définition de l'aidant proche, telle que définie à l'article 3 de la loi du 12 mai 2014.

Mme la Présidente. - L'amendement (Doc. 1360 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 8 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9 à 51

Les articles 9 à 51 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 9 à 51 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant des dispositions relatives aux soins palliatifs dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1360 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 RELATIF À LA LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION ET LE CODE JUDICIAIRE (DOC. 1362 (2018-2019) N° 1)

AVIS A.1366 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE (CESW) CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 RELATIF À LA LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATIONS

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire (Doc. 1362 (2018-2019) N° 1) et de l'avis A.1366 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant l'avant-projet de décret modifiant le décret

du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je propose M. Patrick Prévot comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Patrick Prévot est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Mesdames et Messieurs les députés, je pense qu'il ne faut pas se voiler la face. Nous traversons des temps où existe la tentation du repli sur soi. Je voudrais néanmoins vous convier, cet après-midi, à poser un geste fort, à donner un signal clair et enthousiaste en faveur du vivre-ensemble qui caractérise notre belle Wallonie.

Par ce décret que je vous invite à voter maintenant, notre Région pourrait en effet se doter de la législation la plus en pointe dans la lutte contre les discriminations en Belgique. Ce ne serait pas du luxe, faut-il le dire ! Malgré tous nos efforts, les discriminations restent trop nombreuses et fréquentes dans notre pays.

Selon le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Unia, le nombre de plaintes et de signalements continus a augmenté. Plus précisément, depuis 2010 et jusqu'en 2018, le nombre de signalements a, par exemple, doublé. Il a augmenté de 102 % pour l'ensemble de la Belgique et de 113 % pour la Wallonie.

Bien sûr, l'interfédéralisation et la création de services locaux, en Wallonie, ont certainement joué un rôle. Autrement dit, la notoriété grandissante d'Unia explique aussi cette augmentation. On oserait, aujourd'hui, davantage briser le silence de la honte et des injustices ; ce qui serait plutôt une avancée.

Autre statistique qui doit nous interpeller : selon le baromètre social réalisé par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, l'IWEPS, en résumé, 17 % de la population wallonne déclare avoir fait l'objet d'une ou de plusieurs discriminations, au cours des 12 derniers mois. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à se dire victimes de discriminations. Une femme sur cinq en Wallonie déclare avoir été victime de discriminations au cours des 12 derniers mois, contre 12 % des hommes interrogés. Lorsque l'on analyse les motifs de discriminations, la première raison citée par les femmes est le sexe. La deuxième raison est l'âge. Ce critère de sexe est cité exclusivement par les femmes. Les hommes ne ressentent pas de discriminations faites de leur sexe.

Parmi les hommes victimes, la première source de discrimination est...

(Réaction d'un intervenant)

On peut suspendre pour vous écouter, s'il vous plaît ?

(Rires)

Parmi les hommes victimes, la première source de discrimination est liée à l'origine ethnique pour 24 % et, ensuite, à l'âge pour 11 %.

Dès le 6 novembre 2008, la Wallonie s'est pourtant dotée d'un décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination modifié par les décrets du 19 mars 2009 et du 11 janvier 2012. Depuis, la Wallonie n'avait plus ouvert de chantier législatif aussi important en matière de lutte contre les discriminations. Certes, la demande de modification vient initialement de la Commission européenne qui faisait savoir, en 2015, qu'en matière d'emploi et de travail, notre législation wallonne mais aussi belge protège certes les victimes de discriminations mais pas les personnes « autres » comme « toute personne défendant une victime ou témoignant en sa faveur ». Je parle ici, par exemple, d'un délégué syndical, d'un avocat ou d'un témoin, pour ne prendre que quelques exemples.

La Wallonie a, dès lors, entrepris d'adapter son décret sur ce point, mais elle a aussi décidé de profiter de l'occasion pour apporter d'autres modifications de façon à renforcer, toiletter et actualiser sa législation.

Depuis la sixième réforme de l'État, les compétences régionales se sont en effet étendues, notamment en matière d'emploi. Il est apparu opportun d'étendre le champ des compétences du décret du 6 novembre 2008, afin notamment d'éviter tout vide juridique pour certains cas de discrimination qui se présenteraient en matière d'emploi. Il était aussi temps de toiletter et d'uniformiser notre législation avec celles existant dans les autres entités fédérale et fédérées en matière de lutte contre les discriminations.

Grâce à cette actualisation, mais aussi à l'ajout de critères neufs, le projet de décret que je soumets à votre vote garantira une protection renforcée à davantage de Wallons et de Wallonnes : aux personnes les plus

vulnérables, les personnes d'origine étrangère, les LGBTQI mais aussi aux personnes malades, aux femmes et, de façon plus générale, aux familles – mais aussi aux hommes.

Petit passage en revue, si vous le voulez bien.

Ainsi, en ce qui concerne les différentes formes de discrimination et plus précisément les questions d'homophobie et de transphobie, la nouvelle législation reprend non seulement le changement de sexe mais également l'expression et l'identité de genre dans leurs critères protégés. Ces notions recouvrent de manière plus large le terme « transsexualisme » devenu désuet, qui est par ailleurs supprimé du décret.

Dans un autre registre, jusqu'à présent, le décret interdit déjà toute forme de discrimination fondée sur les critères apparentés au sexe que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité. Afin d'élargir le champ de protection, il est proposé d'ajouter l'allaitement aux critères apparentés au sexe. Dans un rapport de 2013, le Parlement européen a en effet invité « à contrôler avec une attention particulière toute discrimination liée à l'allaitement, notamment les discriminations éventuelles dans l'accès aux biens et aux services dans les zones et les espaces publics ». On pense par exemple aux restaurants.

La composition de ménage est également introduite afin de protéger la diversité des structures familiales, notamment les familles monoparentales qui sont majoritairement prises en charge par des femmes insuffisamment protégées par les critères actuels. C'est la première fois qu'une législation interdira explicitement les discriminations fondées sur les responsabilités familiales, conformément à la Convention n° 156 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, signée et ratifiée par la Belgique le 10 avril 2015.

Le décret est également modifié afin de tenir compte des cas de discriminations multiples et d'intersectionnalité, pour reprendre la terminologie des sociologues et des anthropologues. Auparavant, une plainte ne pouvait être introduite que pour une seule discrimination, un seul motif, passant sous silence les doubles, voire triples discriminations dont la personne – le plus souvent une femme, comme on l'a vu – pouvait être victime. La Wallonie innove à nouveau en étant la première entité du pays à faire référence à un ou plusieurs critères protégés. Plusieurs discriminations pourront impliquer un cumul de sanctions dans des juridictions éventuellement distinctes.

L'état de santé antérieur est également pris en compte dans les critères protégés et non plus seulement l'état de santé actuel et futur. De cette manière, une personne ayant rencontré des problèmes de santé par le passé est mieux protégée contre les discriminations dont elle pourrait encore être victime, même une fois rétablie.

Le terme « origine sociale » est étendu à « condition sociale » pour tenir compte, par exemple, des situations visant les sans-abris, les demandeurs d'emploi ou encore les personnes qui ont un passé judiciaire ou qui sortent de la prostitution.

Enfin, la discrimination par association est intégrée afin de protéger, en outre, les proches des personnes concernées par la discrimination : la mère ou le père d'un enfant handicapé, par exemple.

Quant aux relations de travail et aux retours de congé, le décret wallon, bien qu'il visait déjà, en son article 3, toute forme de discrimination basée sur le sexe et notamment sur le critère apparenté comme la maternité, il nous est désormais apparu trop limitatif. À côté des personnes revenant d'un congé de maternité, nous proposons d'insérer une nouvelle disposition dans un souci d'harmonisation des législations et afin de protéger adéquatement les personnes revenant également d'un congé de paternité, de coparentalité, d'adoption, d'un congé parental, pour soins palliatifs ou pour assistance médicale.

Quant à l'interdiction de distinction, le décret prévoit des situations dérogatoires sous certaines conditions strictes. Le Gouvernement wallon devient par exemple habilité, après consultation des organes consultatifs appropriés, à établir la liste de situations professionnelles où une distinction pourrait être opérée sur la base du critère « sexe ». On pense par exemple à des services qui accompagnent des femmes victimes de violences.

Le décret wallon intégrera, si vous le décidez, comme la loi fédérale, la possibilité pour tout établissement d'utilité publique et toute personne morale de défense des droits des personnes d'ester en justice. Ce rôle nouveau donné aux associations accroîtra l'accès des victimes à leurs droits.

Quant au rapportage et à la procédure d'élaboration, de suivi et d'évaluation du plan ou des plans d'action visés par le décret, il est proposé de laisser plus de marge de manœuvre au Gouvernement quant au choix des organes et organismes à consulter. À côté de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, de l'IWEPS, du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et du CWEHF, le Gouvernement wallon pourra par exemple aussi consulter la Fédération des maisons arc-en-ciel.

À ce propos, je tiens à remercier publiquement et sincèrement non seulement ma collaboratrice, connue de tous dans le secteur, tous ces organismes ainsi que mes services, l'administration de l'Action sociale et le cabinet d'avocats Uyttendaele pour leur investissement et leur contribution notables pour ce nouveau décret.

Par ce décret, nous pouvons tous et toutes, mes chers collègues, contribuer à diminuer les discriminations et à faire progresser la Wallonie. Il faut bien prendre la mesure des principes que violent les discriminations. Ces dernières nient aux personnes leur dignité humaine. Elles leur interdisent l'accès à des droits fondamentaux ainsi qu'aux biens et aux ressources les plus précieux, tels que le travail, le logement ou la formation, pour ne citer que quelques exemples. Elles bafouent les principes d'égalité, de justice et d'État de droit. Elles attaquent directement la cohésion sociale de notre société.

J'aimerais terminer cette introduction par une citation : « Les humains doivent se reconnaître dans leur humanité commune en même temps que reconnaître leur diversité tant individuelle que culturelle ». Ces mots, qui nous viennent du philosophe, scientifique et sociologue Edgar Morin, trouvent toute leur pertinence ici. La diversité, j'en suis convaincue, ne peut être que facteur d'enrichissement et de progrès.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Madame la Ministre, je ne reviendrai pas sur les rétroactes ni sur le développement enthousiaste que vous venez de faire de ce nouveau projet de décret.

J'aimerais néanmoins vous rappeler que l'ouverture à la différence, la tolérance et le respect sont des valeurs libérales par excellence. L'égalité des chances en est un des fondements. Sans elle, il n'y a pas de démocratie ni de liberté réelle. Notre société permet à chacun de prendre son avenir en mains et ce n'est pourtant vrai que si nous nous débarrassons de nos préjugés sur nous-mêmes d'abord et sur les autres ensuite.

Au MR, nous défendons avec conviction l'égalité des chances, comme le démontrent les mesures prises par notre Gouvernement fédéral et notre Gouvernement wallon sous cette législature.

Le Gouvernement fédéral lutte contre les discriminations et s'engage en faveur de l'égalité hommes-femmes. Cela se manifeste concrètement par la valorisation de l'emploi au féminin, par l'octroi des titres-services pour les mères indépendantes ou par la forte augmentation des pensions des femmes salariées et indépendantes. Nous luttons contre les discriminations sur le marché de l'emploi. Le Gouvernement fédéral a mis en place le système de *mystery calls* qui permet de confirmer des suspicions de discrimination.

En Wallonie, la législation antidiscrimination a été renforcée et modernisée pour inclure un public plus étendu et des critères de discrimination plus adaptés.

Enfin, sous cette législature, le Gouvernement fédéral a concrétisé des avancées pour les personnes transgenres en supprimant la stérilisation forcée en cas de changement de sexe, en offrant la possibilité de changer de prénom plus facilement, le libre accès aux traitements hormonaux et chirurgicaux sans tutelle psychiatrique et des règles claires pour la préservation de la filiation.

Présentement, suite à une mise en demeure de la Commission européenne en avril 2015, la Wallonie vient enfin de faire évoluer la législation existante. C'est pourquoi je voulais féliciter le Gouvernement Borsus d'avoir fait aboutir ce dossier dont la première lecture date de 2015 – je vous le rappellerai volontiers.

En tout cas, merci pour tout ce que vous avez fait pour tous et encore bravo et longue vie à ce beau décret.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, c'est un décret extrêmement important. Je sais qu'au sein de votre cabinet il était largement soutenu et défendu et par ailleurs attendu sur le terrain. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, nos sociétés globalisées sont en mutation constante. Les nombreuses évolutions sociales, économiques ou environnementales et les incertitudes qui en découlent, interrogent toujours et tous les jours un peu plus. Toutes ces différences amènent cette diversité au sein de notre population, qui est une véritable richesse bénéfique pour notre société, qui n'est malheureusement pas toujours comprise de cette manière par tout le monde.

Cette diversité est également un défi au quotidien qui doit pouvoir mobiliser tous les acteurs de terrain afin que chaque citoyen, demain, puisse trouver sa place, puisse se sentir respecté, puisse partager des valeurs communes autour d'un projet de société mobilisateur.

Face aux risques d'une société dualisée à la tentation du repli identitaire ou religieux, face à toutes les formes d'homophobie et de discrimination, ces enjeux doivent tous nous préoccuper. Quand je dis « tous », c'est aussi bien les citoyens, le monde associatif et nous, les responsables politiques. Il faut pouvoir accompagner et répondre à ces risques en offrant des alternatives positives à l'ensemble de ce qui compose la communauté nationale.

Ce n'est pas le chef d'un seul ministre, puisque c'est une approche qui doit nécessairement être transversale afin de garantir à chaque citoyen les mêmes droits et les mêmes devoirs, les mêmes chances d'émancipation sociale, économique et culturelle, mais aussi le sentiment d'appartenir pleinement à la communauté

nationale, et ce, dans le respect des particularités de chacun, qu'elles soient de genre, de race, d'âge, de culture, de religion, d'orientation sexuelle ou de handicap. J'entendais que vous aviez inscrit également le droit à l'allaitement, cela fait partie aussi de ces discriminations. Je fais un aparté. Des réflexions doivent pouvoir être transversales et intégrées dans l'ensemble de l'espace public, ce Parlement y compris.

Cela implique également d'accorder à chacun les mêmes chances de participer à la vie sociale, culturelle et économique de notre pays, en combattant avec détermination toute forme de discrimination et en soutenant avec la même détermination l'égalité des chances.

Il est clair que ce présent projet de décret poursuit, renforce et amplifie l'ensemble du travail qui a été mené jusqu'ici par la majorité. Tout à l'heure, si je disais que cela ne devait pas être de la référence d'un seul ministre, je pense par exemple à toute une série de textes dans cette commission, comme le texte Gens du voyage, sur lequel on a travaillé ce matin, mais aussi le décret Bail d'habitation, le décret sur le contrat de service public des TEC. Il y a toute une série d'actions dans lesquelles ces diversités doivent être prises en considération et doivent continuer à nous préoccuper, quel que soit le niveau de pouvoir, mais également quels que soient les dossiers dont on aura la charge demain.

À souligner aussi, c'est un projet qui n'a pas d'impact budgétaire, mais qui fera la différence.

Enfin, je conclurai en disant que c'est un décret qui permettra demain de protéger chacun de manière plus large contre les discriminations. Cela montre aussi que, en Wallonie, et plus singulièrement à travers votre action et l'ensemble du Gouvernement, on sera aussi demain le premier niveau de pouvoir à aller aussi loin dans ce domaine. Pour cela, je vous remercie très sincèrement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Depuis plusieurs mois, nous devons malheureusement constater une nouvelle montée croissante du repli sur soi et surtout des tensions interculturelles qui touchent non seulement notre pays, mais les différents pays d'Europe et plus largement le monde entier. Je pense au Sri Lanka et aux attentats.

Cela se traduit par une expression de plus en plus libre du discours ou d'idéologies totalement xénophobes, d'intolérance ou sexistes, l'arrivée au pouvoir de partis qui prônent la haine de l'autre ou le rejet de certaines personnes en raison de leur origine, de leurs convictions philosophiques ou religieuses, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle.

Bien que la Wallonie semble épargnée, les chiffres sur les discriminations dont sont victimes nos citoyens, et que nous présente annuellement Unia dans son rapport déposé auprès du Parlement, démontrent qu'ici aussi le rejet de l'autre et la tentation de repli sur soi sont bel et bien présents. Face à ces actes intolérables de rejet, il est dès lors fondamental de continuer et intensifier des campagnes de prévention et de lutte contre les stigmatisations croissantes pour que demain plus personne ne soit mis au ban de la société en raison de sa couleur de peau, de ses convictions, de son identité de genre ou de son orientation sexuelle.

La prévention peut par exemple se traduire par la mise en place de nouvelles politiques qui doivent permettre de mieux objectiver les conditions de recrutement ou l'accès au logement, renforcer la promotion de la diversité au sein des associations, des clubs sportifs, des entreprises ou des administrations.

À cet égard, quand j'entendais le MR s'exprimer tout à l'heure sur les *mystery calls* adoptés au Fédéral, je voudrais dire notre étonnement par rapport à l'attitude de la majorité lorsque nous avons déposé un texte visant à lutter contre les discriminations et introduire ce type de contrôle aléatoire pour viser les situations délicates à détecter, je ne peux que déplorer l'attitude de la majorité cdH-MR qui a refusé tout bonnement et simplement notre texte.

Si la prévention reste un facteur important, elle doit aussi s'accompagner d'un mécanisme de sanctions fort pour punir les personnes qui tenteraient de casser le lien social, de casser le vivre-ensemble. C'est pourquoi les modifications apportées par le présent projet de décret devraient permettre de consolider l'arsenal juridique wallon existant et nous soutiendrons le projet de décret.

Profitant de l'examen de ce projet qui vise à renforcer la lutte contre les formes de discrimination, nous souhaitons vous interroger sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie. En effet, le Gouvernement wallon a adopté le 17 mai 2018 un Plan wallon de lutte contre l'homophobie, dont un des points vise la présente modification du décret de lutte contre toutes les formes de discrimination pour y insérer la notion de l'expression de genre et celle de l'identité de genre. Un an après l'annonce du lancement du plan, pourriez-vous dresser un bilan des actions menées ? Qu'en est-il notamment de la mise en place qui avait été annoncée d'un accueil temporaire d'urgence pour les jeunes LGBTI mis à la porte de chez eux, en coordination avec les maisons d'hébergement et la fédération Arc-en-ciel ?

En France, l'association Le Refuge œuvre pour soutenir, accompagner et héberger les jeunes LGBTI chassés de chez eux une fois leur *coming out* effectué. C'est le moment le plus difficile à passer pour eux. Bruxelles avait également annoncé l'ouverture d'un refuge géré par l'ASBL Midnimo et Nous en Wallonie. Quelles structures de ce type auraient été ouvertes ? Surtout, comment sont-elles réparties sur le territoire wallon ?

Outre ce Plan de lutte contre l'homophobie, l'actuel article 33 du décret de 2008, qui sera aussi modifié par le présent projet de décret, prévoit que le Gouvernement établit un plan d'action bisannuel après consultation des différents acteurs. Pourriez-vous nous rappeler les mesures du ou des plans ou du programme d'action contre les discriminations pris par votre prédécesseur ou par vous-même au cours de la législature, comme l'impose ce décret de 2008 ? Un rapport d'évaluation de ce ou ces plans aurait-il été transmis au Parlement ?

Parmi les vecteurs de la libération des propos haineux, il faut pointer les réseaux sociaux, phénomène nouveau qui amplifie la communication. Comment le présent décret peut-il s'articuler avec la nécessité de combattre la propagation des discours qui rejettent l'autre sur Internet, donc plus spécifiquement sur ces outils que constituent les réseaux sociaux ?

Lors de vos concertations avec le secteur, des pistes pour tenter de casser ce cercle vicieux et l'exutoire que sont devenus les réseaux sociaux ont-elles pu être envisagées ? La question est « comment fait-on pour agir au niveau des réseaux sociaux ? », parce qu'il y a là un déversement de haine, un déversement de propos. Les gestionnaires du réseau ne sont pas toujours conscients du contenu des propos tenus. Ce n'est pas toujours aussi clair que quand des images pornos sont diffusées, il y a là une réaction assez immédiate, mais dans le propos c'est plus diffus, plus sournois, moins facile à cerner. Avez-vous évoqué ce sujet avec les acteurs ?

Par ailleurs, dans son avis, le Conseil d'État s'interroge sur les statistiques qui devront dorénavant être sexuées. C'est l'article 19 et l'article 21 de l'avant-projet.

Il note que : « Compte tenu de la multiplicité des critères de discrimination, la section législation n'aperçoit pas le sens de l'exigence que les statistiques soient systématiquement sexuées. Faut-il en déduire que des statistiques non sexuées ne pourraient pas être prises en considération pour établir l'existence d'une discrimination indirecte fondée sur un autre critère protégé ? » Quelle est la réponse que vous pouvez apporter à cette remarque et à la question formulée ?

Je voudrais, à titre personnel, ajouter également quelque chose. Puisque l'on protège la maternité – et en lien avec ce que Mme Salvi a dit tout à l'heure –, la protection de l'allaitement, j'aimerais aussi que, dans ce Parlement, l'on soit conscient de la nécessité des femmes présentes à l'intérieur de notre assemblée. Je voudrais qu'il soit noté au compte rendu, qu'il est totalement inadmissible qu'une députée, maman de quelques semaines, soit expulsée de la cafétéria, simplement du fait de la question de l'allaitement. Il y a là un rappel à mettre au sein de notre administration, il faut vraiment pouvoir respecter cette maternité. Si nous avons fait des efforts en imposant des quotas pour faire en sorte qu'il y ait plus de femmes dans nos assemblées, la situation politique, aujourd'hui, est telle que l'on exige qu'une maman de quelques semaines soit non pas en congé de maternité pendant 15 semaines mais soit présente ici au moment des votes, que l'on demande des votes à 18 heures, qu'à 22 heures le vote n'est toujours pas passé en séance, alors il me semble normal – et même fondamental – de pouvoir protéger les jeunes mamans, de pouvoir leur permettre l'accès aux locaux adéquats pour pouvoir nourrir leur jeune enfant. Cela semblait tomber sous le sens, c'est le minimum de respect à l'égard de la maternité et à l'égard de l'humanité.

Je souhaitais que ce soit inscrit au rapport. Je pense que la presse s'en est fait l'écho. Je pense que pour nous-mêmes ici, à l'intérieur de ce Parlement, il est temps de remettre les pendules à l'heure et de respecter le fondamental du fondamental, c'est-à-dire l'humanité, la maternité et son corollaire, c'est-à-dire l'allaitement.

Mme la Présidente. - Je m'associe, par ailleurs, à ce souhait et en proposant que nous fassions peut-être une proposition de modification de règlement qui permettrait que ce soit le cas ou peut-être, plus structurellement, que nous réussissions à obtenir un statut de congé de maternité, à l'instar de ce qui se fait dans les conseils communaux désormais.

Je sors exceptionnellement un peu de mon rôle de présidente.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je voulais justement ajouter peut-être un petit élément par rapport à cela. Cela fait près de deux ans maintenant que je me bats pour déposer un texte pour justement trouver une solution alternative, que ce soit par un vote Internet ou par une procuration, en tout cas j'ai déjà fait de nombreuses propositions et toutes sont à chaque fois refoulées pour une raison ou une autre.

Nous arrivons maintenant en fin de législature. J'essaie encore et toujours. Nous sommes tous préoccupés par la même problématique. Malheureusement, on est encore victime de certains blocages administratifs qui deviennent de plus en plus difficiles à encaisser. Je voulais profiter en effet des discours tenus aujourd'hui pour pouvoir ajouter un élément supplémentaire. Ce n'est pas uniquement l'allaitement. C'est vrai que notre collègue a dû venir avec son petit bout de cinq semaines. Je suis revenue de congé de maternité après 10 jours, en plus à la suite d'une césarienne ; j'ai fait la route, et cetera. Les conditions ne sont vraiment pas optimales. On veut de plus en plus de femmes, on met des quotas, et cetera mais les conditions qui vont de pair avec ces quotas ne sont absolument pas respectées.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Effectivement, je rejoins absolument les propos de mes collègues, Éliane Tillieux et Mathilde Vandorpe.

Je voulais ajouter que cela fait déjà des mois que, avec mes collègues, Mme Baltus-Möres et M. Tzanetatos, nous voulions déposer un texte, afin qu'une salle soit aménagée justement pour l'accueil des petits bouts, pour permettre aux mamans de venir travailler, puisqu'elles n'ont pas droit à un congé de maternité, comme dans d'autres secteurs, texte qui a toujours été refusé, repoussé. Je ne sais plus quel terme utiliser. En tout cas, ce texte est bloqué. Je ne sais pas qui le bloque mais en tout cas c'est vraiment dommage ! Je rejoins vraiment mes deux collègues et nous nous battrons jusqu'au bout, afin que ce local ou que des dispositions soient prises pour les mamans, pour les congés de maternité et l'allaitement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - On nous prépare, ici, de nouveaux locaux. J'imagine que, dans le cadre de ce nouveau projet d'infrastructure, les questions dont on parle, aujourd'hui, pourront être prises en compte, en tout cas relayées au Bureau. J'insiste vraiment, je pense que chacun des groupes pourrait relayer vers ses représentants au Bureau pour que ces questions soient enfin prises en compte.

Mme la Présidente. - Si vous avez choisi d'aller siéger dans une autre assemblée, on fera en sorte de le relayer.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - C'est vrai que l'élément ponctuel que l'on vient d'aborder, à savoir la question de l'allaitement, y compris au sein de ce Parlement, exemplifie en fait la nécessité tout simplement du vote de ce décret, de manière très claire. Unia nous le rappelle chaque année, ce n'est malheureusement qu'un exemple parmi de nombreux autres.

La diversité est malheureusement quasiment sans limites en ce qui concerne les discriminations. On accueille donc très favorablement ce projet de décret qui ne fait pas que simplement actualiser pour se conformer aux demandes de l'Europe mais qui profite de l'occasion pour pouvoir élargir le champ des protections de discrimination et aussi moderniser les termes utilisés. Je pense notamment à l'identité et l'expression de genre qui comporte toute une diversité, pas simplement LGBT, comme on peut parfois s'arrêter à ces quelques lettres, mais de manière beaucoup plus large. Je pense que chaque discrimination mérite d'être nommée pour pouvoir être reconnue.

J'ai dit que nous accueillons évidemment favorablement ce décret, nous le soutenons. C'est un enjeu qui nous mobilise tous et je suis heureux et j'espère qu'au sein de la plénière ce sera avec une unanimité, parce que cela renforce encore le message envoyé.

Au-delà de nommer les discriminations, il y aura aussi la lutte effective contre les discriminations. Il ne s'agit pas que de lister ce qui doit être protégé, il s'agit aussi de pouvoir, une autre étape, réellement lutter et travailler au quotidien. C'est un travail qui dépasse simplement des mots d'un décret, c'est aussi tout un enjeu de société. En tout cas, cette étape, ici, décrétale est essentielle. Nous apportons tout notre soutien pour ce décret.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres interventions ?

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des groupes pour le soutien unanime à ce décret, soutien qui permet à chacun d'en prendre une part de paternité ou de maternité, voilà qui me fait aussi grand plaisir. Franchement, ce décret est le résultat du travail, à la fois du cabinet de mon prédécesseur, de mon propre cabinet mais aussi de l'ensemble des points d'attention soulevés par les uns et par les autres, en particulier le fait que le travail de terrain des associations nous éclaire utilement.

Madame Tillieux, en ce qui concerne vos questions et, en premier lieu, en ce qui concerne le décret que je vais dire « précédent » – mais on se comprend – en tout cas l'étape précédente du décret avec le plan d'action bisannuel. En fait, sous la précédente législature, un plan global Égalité des chances avait été adopté pour la première fois par le Gouvernement wallon, vous vous en souviendrez sans aucun doute, le 24 février 2011, sur les questions d'égalité des hommes et des femmes et la lutte contre l'homophobie déjà, l'intégration des personnes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap ainsi que la notion d'égalité des chances, de manière plus générale, sur base du décret justement du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, mais malheureusement, son évaluation n'a jamais été réalisée et nous n'avons jamais eu de connaissance claire de ce qui avait finalement été réalisé.

Ceci dit, en septembre 2016, une méthodologie de travail similaire avait été proposée à une réunion du GIC, soit le Groupe interdépartemental de coordination, dudit plan Gender Mainstreaming. On était dans la même philosophie, dans la continuité et dans l'amplification. L'idée était que ce groupe qui fonctionnait bien en matière d'intégration puisse voir ses compétences étendues à la coordination du Plan de promotion de l'égalité, mais cette proposition avait été très froidement accueillie, à l'époque, par un cabinet ministériel.

Nous avons tiré les leçons de cette expérience. Notre décret se veut en effet plus souple, laissant une grande marge d'initiative au Gouvernement. Le décret encourage le Gouvernement à adopter un ou plusieurs plans ou des actions en faveur de plus d'égalité, parfois de façon plus thématique, comme nous l'avons fait sous cette législature. Même s'il n'y a pas de reconduction en tant que telle des plans, nous n'en avons perdu ni la philosophie ni la volonté très pragmatique de voir les choses évoluer.

En ce qui concerne votre question sur les réseaux sociaux, ils n'ont pas été abordés en tant que tels dans le cadre de ce décret. Ceci dit, très clairement, s'il y a un texte qui est déposé sur un réseau social, il y a donc un écrit. S'il y a un écrit, il y a donc une base tangible, une preuve que si jamais il y avait une injure sexiste, par exemple, ou raciste, que l'on peut utiliser dans le cadre d'une plainte déposée. On ne prend pas le cadre des réseaux sociaux en particulier, mais s'il y a bien un lieu où une trace écrite peut être prouvée, c'est celui du réseau social.

Par ailleurs, en ce qui concerne nos actions, nous avons aussi – encore dernièrement – travaillé sur le cybersexisme. Je m'en réfère par exemple à la campagne « #ARRÊTE C'est de la violence » qui a d'ailleurs été un véritable succès et qui a été faite en particulier sur les réseaux sociaux et qui touchait l'hypersexisme et le harcèlement sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne l'accueil temporaire des personnes LGBTQI qui sont chassées de chez elles, mes services ont eu des rencontres avec la Fédération des maisons arc-en-ciel, c'est finalement la Fondation Ihsane Jarfi qui a pris le relais et nous avons dorénavant une petite cellule qui vient de s'ouvrir à Liège, ce qui ne veut pas dire que cela va s'arrêter là. En tout cas, il y a un premier accueil concret qui est ouvert à Liège. Vous avez raison d'insister sur le fait et nous continuons à travailler avec la Fédération des maisons arc-en-ciel pour que ce type d'expérience puisse voir le jour ailleurs.

En ce qui concerne l'allaitement, je n'ai pas à devoir me pencher sur le fonctionnement du Parlement, mais sachez, Mesdames et Messieurs, que je suis convaincue par les interventions que vous avez faites les unes et les autres à ce sujet.

Voilà, Madame la Présidente, pour les questions qui m'étaient posées et, pour le reste, je remercie vraiment l'ensemble des mandataires pour le soutien à ce texte qui place la Wallonie à la pointe de la lutte contre toute forme de discrimination.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Je voulais simplement relire une petite phrase que j'ai dite tout à l'heure et qui dit que : « Nous devons nous débarrasser de nos préjugés d'abord sur nous-mêmes et sur les autres ensuite ». Ce que j'ai entendu, ici, par rapport à un cas bien précis qui nous touche toutes particulièrement et tous aussi, c'est de se joindre à ce qui s'est passé dernièrement avec une maman allaitante d'un bébé de cinq semaines. Je crois que c'est vraiment important – et c'est important pour nous tous qui sommes ici, représentants de la population – d'entendre tous les préjugés qui, malheureusement, existent encore aujourd'hui et de pouvoir les transmettre et faire en sorte que l'on puisse, grâce à ce décret, essayer de vivre dans une communauté où chacun, chacune soit respecté. Merci.

Mme la Présidente. - Des amendements n° 1 à 4 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire (Doc. 1362 (2018-2019) N° 1).

Art. 1er à 3

Les articles 1er à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 4

À cet article, deux amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 1 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) déposé par Mmes Salvi, Versmissen-Sollie, Tillieux et M. Daele ;
- l'amendement n° 2 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) déposé par Mmes Salvi, Versmissen-Sollie, Tillieux et M. Daele.

La parole est à Mme Salvi pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2).

Mme Salvi (cdH). - Simplement pour signaler, Madame la Présidente, que les quatre amendements déposés, les deux sur l'article 4 et sur l'article 26, § 3, et sur l'article 33 sont des amendements purement techniques et de forme qui nous ont été suggérés lors de la relecture du texte. Pour ma part, il n'y a pas de nécessité de les développer, simplement de les intégrer à nos votes.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 1 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5 à 18

Les articles 5 à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 5 à 18 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 19

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Mmes Salvi, Versmissen-Sollie, Tillieux et M. Daele.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 19 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 20

L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 21

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Mmes Salvi, Versmissen-Sollie, Tillieux et M. Daele.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 1362 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 21 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 22 à 23

Les articles 22 à 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 22 à 23 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire (Doc. 1362 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 27 minutes.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC (DOC. 1384 (2018-2019) N° 1)

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES PAR L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1385 (2018-2019) N° 1)

AVIS A.1416 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE (CESE WALLONIE) SUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2016/2102 RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC : AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES PUBLICS ET AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES PUBLICS POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES PAR L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (Doc. 1384 (2018-2019) N° 1) ;

- du projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution (Doc. 1385 (2018-2019) N° 1) ;
- de l'avis A.1416 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur la transposition de la Directive 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public : avant-projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes publics et avant-projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes publics pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Salvi

Mme Salvi (cdH). - Je propose Mme Vandorpe comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Vandorpe est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Mesdames et Messieurs les députés, sont portés devant vous ce jour deux décrets transposant en droit wallon la Directive du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

La transposition en droit wallon de la directive nécessite l'adoption d'un décret portant sur les organismes relevant de la Région dans l'exercice des compétences régionales et d'un second rendant les dispositions du premier applicables aux organismes relevant de la Région dans l'exercice des compétences transférées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

La transposition de la directive était attendue pour le 23 septembre 2018. À cette date, seule la loi fédérale du 19 juillet 2018 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public avait été notifiée à la Commission européenne. Les arrêtés d'exécution n'avaient toutefois pas été pris. En réalité, ceux-ci ne sont pas nécessaires pour que la Commission considère que la Belgique a transposé la directive. Il suffit que les lois, décrets ou ordonnances soient adoptés par l'ensemble des entités fédérées et par l'État fédéral.

Au niveau du contenu, cette directive vise à assurer une harmonisation minimale du niveau d'accessibilité des sites Internet publics et des applications mobiles des organismes du secteur public.

L'accessibilité numérique représente aujourd'hui, en effet, un enjeu fondamental. La consultation de sites, l'utilisation des services web ou l'usage d'applications mobiles sont ancrés dans nos habitudes de tous les jours et surtout sont devenus incontournables et indispensables pour participer pleinement à tous les aspects de la vie en société.

Or, aujourd'hui encore, beaucoup de sites web et applications mobiles sont conçus sans penser à la navigation des personnes en situation de handicap ou, plus largement, rencontrant des difficultés pour accéder à un contenu ou à un service.

Pourtant, pour ces personnes, l'outil digital représente un véritable levier d'intégration et leur apporte bien souvent un surcroît d'indépendance. Il est de notre devoir de veiller à rendre les sites et applications des organismes publics irréprochables du point de vue de l'accessibilité de nos citoyens au regard de toutes les difficultés qu'ils peuvent ressentir, qu'elles soient visuelles, auditives, motrices, cognitives, neurologiques ou encore liées au vieillissement.

Veiller à rendre accessibles les sites et applications mobiles des organismes publics est un signal que nous devons donner, car il est le garant d'une meilleure justice et équité sociale. Je suis absolument convaincue que cet objectif est partagé par l'ensemble de cette assemblée.

La directive, et donc les présents décrets, poursuit donc l'objectif de rendre les sites et applications des organismes publics perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes. Ces quatre critères fondamentaux permettent de garantir l'accès aux contenus et aux services à tous les citoyens, en particulier les personnes handicapées, mais pas uniquement.

Dans ce contexte, les projets de décrets imposent tout d'abord aux organismes publics relevant de la Région dans l'exercice des compétences régionales et transférées de respecter les obligations de la directive en termes d'accessibilité des sites Internet et applications mobiles.

Tous les citoyens étant concernés par l'accessibilité de ces sites et applications, le projet de décret n'identifie volontairement pas de public particulier.

Plus précisément, les obligations pesant sur les organismes publics consistent à :
- rendre leurs sites Internet et applications mobiles accessibles ;
- produire une déclaration sur l'accessibilité ;
- publier une procédure permettant de lui notifier une absence de conformité ou de lui demander des informations exclues ;
- répondre dans les 30 jours à ces demandes.

L'exception prévue par la directive, lorsque le respect des obligations impose une charge disproportionnée à un organisme public, est également reprise dans les projets de décrets.

Les décrets produisent leurs effets au 23 septembre 2018 – date butoir pour la transposition de la directive –, mais les organismes publics doivent se mettre en conformité progressivement.

Outre ces obligations pesant sur les organismes publics, les décrets fixent ensuite des obligations en termes de contrôle et de rapportage à la Région wallonne. La directive prévoit en effet que la conformité des sites et applications soit périodiquement contrôlée par les États membres et que ceux-ci remettent tous les trois ans, à partir de 2021, un rapport à la Commission européenne sur le résultat de ces contrôles et sur les autres éléments liés à la mise en œuvre des obligations prévues dans la directive.

La Région wallonne est donc tenue par les décrets d'établir le rapport wallon, étant entendu qu'il appartient à l'État fédéral de mettre en place le système utile pour déposer le rapport belge.

En outre, les projets de décrets délèguent au Gouvernement le pouvoir de :
- définir l'organe wallon de contrôle des sites et applications wallons chargé de présenter annuellement au Gouvernement un rapport ;
- fixer la procédure de contrôle ;
- fixer la procédure permettant à toute personne d'introduire une réclamation à l'encontre d'un organisme public ;
- définir l'organe chargé de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'application des exigences à d'autres sites Internet et applications mobiles non visés par le présent décret, de faciliter les formations et de sensibiliser aux exigences.

Les avant-projets ont été approuvés en première lecture au Gouvernement le 10 janvier 2019, en deuxième lecture le 28 février 2019, après intégration de l'avis de la cellule Legisa et des avis du Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie, de l'Association des provinces wallonne et de l'avis commun de l'Union des villes et communes de Wallonie et de la Fédération des centres publics d'action sociale.

Les avant-projets ont ensuite été approuvés, après la prise en compte des observations formulées par le Conseil d'État.

Lors de la première lecture, le Gouvernement a également mis en place un groupe de travail chargé de poursuivre le travail de transposition et de préparer la mise en œuvre. Le groupe de travail que mon cabinet a eu le plaisir de piloter s'est réuni à deux reprises et a remis un rapport au Gouvernement lors de la troisième lecture.

Sur la base de ce rapport, le Gouvernement a fixé des orientations pour la rédaction des arrêtés d'exécution et a chargé le groupe de travail d'avancer dans cette rédaction.

Les arrêtés d'exécution seront rédigés et proposés en première lecture au Gouvernement wallon avant la fin de cette législature.

Il est proposé de confier la compétence du contrôle de la conformité des sites et applications mobiles des organismes publics à l'Agence du numérique.

Il est proposé de prévoir la possibilité de saisir le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est proposé de confier la coordination des mesures relatives à la promotion, à la sensibilisation, à la formation aux exigences d'accessibilité à la Direction de la communication externe du SPW.

Je terminerai en remerciant les équipes du SPW ainsi que les équipes de mon cabinet qui ont permis d'avancer dans cette transposition ainsi que les membres du groupe de travail « accessibilité » du SPW, de l'AViQ, de Digital Wallonia et des cabinets de mes collègues, qui ont permis au Gouvernement de prendre les orientations sur base de leur expertise propre et de leurs recherches auprès d'experts extérieurs.

Cette collaboration fructueuse permettra à l'ensemble des citoyens d'accéder, dans de meilleures conditions aux informations et aux services du secteur public, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, mon groupe souhaite pointer les remarques de l'Union des villes et communes de Wallonie et de la Fédération des

CPAS qui regrettent le manque de moyens pour accompagner les pouvoirs locaux.

Malgré le délai court afin que les organismes se mettent en règle avant fin septembre 2019 si le site est créé, après septembre 2018 et pour fin septembre 2020 si le site a été créé avant septembre 2018, des formations seront-elles rapidement dispensées pour les communes, provinces, CPAS et autres organismes locaux visés par le décret comme le suggère l'Association des provinces wallonnes, l'Union des villes et communes et la Fédération des CPAS ?

Si oui, selon quel schéma et par quels acteurs ?

L'intercommunale de mutualisation informatique au service des pouvoirs locaux accompagne les pouvoirs locaux dans la mise en place de sites Internet et logiciels facilitant la gestion communale et provinciale. Des actions et mesures sont-elles prévues avec cet acteur afin de renforcer et en vue de renforcer les pouvoirs locaux qui sollicitent un soutien tant technique que financier ?

L'Union des villes et communes wallonnes a également soulevé la question de l'application de ces décrets aux zones de secours et aux zones de police. Qu'en est-il précisément puisqu'elles ne sont pas reprises dans l'énumération faite à l'article 2 ?

Comme le souligne l'Association des provinces wallonnes, la loi fédérale qui transpose la directive prévoit qu'elle ne s'applique pas aux contenus des sites intranet et extranet, à savoir des sites Internet qui ne sont accessibles qu'à un groupe restreint, publié avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision. Les décrets wallons, art. 4 , § 2 prévoient l'inverse, à savoir que le décret s'applique aux extranets et intranets publiés avant le 23 septembre 2019 jusqu'à ce qu'ils soient revus. Comment expliquez-vous que la Wallonie décide une application pour ce type de site jusqu'à leur révision tandis que la loi fédérale prévoit l'inverse, à savoir qu'ils ne doivent pas se conformer aux nouvelles règles d'accessibilité, sauf si une révision est faite ?

Le Gouvernement se verra habilité à désigner un organe chargé du contrôle de l'accessibilité des sites et pour fixer la procédure de contrôle. Pourriez-vous apporter des précisions sur l'organe qui sera choisi, la procédure de sélection pour celui-ci ainsi que les règles qui seront édictées afin de contrôler le respect de l'article 4 du décret ?

Dans l'avis de l'inspecteur des finances, nous pouvons lire que rien n'est défini en date du 8 janvier 2019 concernant l'impact financier qu'aura la mise en place du contrôle. Depuis, les services ont-ils pu estimer l'impact en question ?

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres prises de parole ? La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Il est vrai que l'adoption de ce décret apparaît finalement avant tout comme une formalité urgente et obligatoire, puisque nous avions, vous l'avez dit, Madame la Ministre, pris du retard dans la transposition de cette directive. C'est un travail qui impliquait plusieurs gouvernements et parlements dans notre paysage institutionnel. Les entités fédérées ont donc cravaché pour transposer cette directive dans leurs droits respectifs. On ne peut qu'adhérer à l'objectif poursuivi, puisque l'on répète à chaque occasion notre souci d'améliorer l'accès des citoyens aux services administratifs mais aussi aux informations et aux documents qu'ils produisent.

À l'heure actuelle, avec l'évolution de la société et les techniques de communication, cet enjeu de la transparence et de l'accès aux documents administratifs se joue aussi sur le plan de l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles. Mettre la Wallonie à l'heure de la culture du numérique est un objectif transversal qui implique une mobilisation générale. Nos administrations et services publics doivent être mobilisés, voire pionniers dans la mesure du possible.

J'avais quelques questions sur le groupe de travail et sur les orientations à suivre mais vous y avez répondu dans votre exposé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Tout comme mes collègues, je voudrais dire que les textes que nous analysons aujourd'hui sont vraiment importants. Importants parce qu'ils permettront à la Wallonie de se mettre en conformité par rapport à ces obligations européennes, en assurant la transposition de la directive 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes publics.

Madame la Ministre, mon groupe est convaincu de la nécessité d'adopter ceci sans attendre. J'aurais souhaité cependant obtenir quelques compléments d'information. Je vais poser quelques questions.

La Wallonie, on le sait, accuse du retard dans la transposition de la directive. Elle n'est pas la seule dans le cas, d'autres niveaux de pouvoir sont également concernés, mais la Wallonie a été mise en demeure par la Commission en novembre 2018. Il devient donc très urgent de remédier à la situation.

Pourriez-vous nous expliquer, Madame la Ministre, les difficultés particulières liées à la transposition de ce texte et qui ont entraîné ce retard ? Deuxièmement, quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement wallon depuis la mise en demeure de la Commission pour mettre la Région wallonne à l'abri d'éventuelles sanctions ? Ensuite, l'adoption de ces textes permettra-t-elle à la Région d'être totalement en règle par rapport à nos obligations européennes ou la transposition de la directive ne sera-t-elle complète qu'à l'entrée vigueur

des AGW nécessaires à l'exécution des décrets et quel timing envisager pour l'entrée en vigueur de ces arrêtés ?

Ensuite, Madame la Ministre, l'Association des provinces wallonnes souligne qu'il est important d'avancer en matière d'accessibilité des sites et applications mobiles des organismes publics, notamment pour assurer davantage de fonctionnalités pour les personnes atteintes d'un handicap. L'association ajoute d'ailleurs que les provinces s'y préparent. Elle fait aussi toute une série de remarques et souligne qu'il n'est pas aisé d'avoir une vision concrète de ce que recouvrent les quatre critères d'accessibilité repris dans les décrets. Ces critères, vous les avez énoncés. Il sont énoncés dans des termes très généraux : « les sites et applications mobiles ainsi que leur contenu doivent être perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes ». Madame la Ministre, pourriez-vous nous expliciter plus concrètement ce que recouvrent ces différents principes ? Quelles sont les obligations principales qui lieront demain les organismes publics en termes d'accessibilité de leurs sites ?

L'APW demande également des précisions concernant l'organe de contrôle qui sera mis en place par le Gouvernement wallon. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ? Quelle sera la composition de cet organe de contrôle ? Où en sont les travaux à ce sujet ?

Ma dernière intervention rejoint celle de ma collègue Sophie Pécriaux concernant l'Union des villes et communes et les CPAS qui a remis un avis positif sur le texte, mais qui craint de ne pas avoir assez de temps pour digérer le réforme, pas assez de temps, pas assez de moyens. Elle demande que les pouvoirs locaux puissent disposer de formations adéquates pour leur permettre de prendre des mesures adéquates. Comment avez-vous pris en compte les différentes remarques ?

Mme la Présidente. - Y a-t-il différentes expressions ? La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - De manière globale, première chose et pour répondre dans le timing, je vais repartir d'une question de Mme Durenne, mais cela recouvre d'autres questions.

Ce n'est pas la Wallonie, c'est la Belgique qui a été mise en demeure, c'est une première chose. C'est la Belgique qui a mis un certain temps parce que le texte était à la frontière de plusieurs compétences. La coordination a mis un peu de temps à se mettre en œuvre. En ce qui concerne la Wallonie, dès publication – si vous votez aujourd'hui, ou si vous votez vendredi au plus tard – comme je l'ai dit dans mon introduction, on est en ordre, indépendamment d'arrêtés. C'est la publication du décret qui nous mettra en ordre. La transposition sera complète dès publication de nos textes.

En ce qui concerne l'avis de l'Union des villes et communes, je vous remercie, Madame Durenne, d'avoir rappelé qu'il était positif, même s'il y avait des questions. Mesdames Pécriaux, Durenne et Vandorpe, il y aura encore, la semaine prochaine, un groupe de travail qui se réunira. La direction communication du SPW organise déjà des formations à destination des villes et communes. Elle poursuit avec eux le dialogue pour voir comment il faut encore amplifier ces formations et s'il faut encore en faire de nouvelles. En tout cas, ces formations existent et sont déjà accessibles aux villes et communes.

Je voudrais vraiment rassurer aussi sur le fait qu'une fois le décret pris et la transposition inscrite, cela ne veut pas dire que, dans l'heure, les sites doivent être mis à jour. Il y a un travail qui va prendre un peu de temps. Aujourd'hui, 15 sites en Wallonie sont connus et répertoriés comme devant faire l'objet d'un examen dans le cadre de cette transposition. Cela ne veut pas dire que ces 15 sites nécessitent des opérations de modification mais ils doivent être examinés. Leur examen se fera dans les prochains mois. À partir de là, ils pourront être adaptés.

Il n'y a pas eu d'estimation, puisque, comme il n'y a pas eu d'examen des sites, on ne sait pas encore s'il va y avoir des applications importantes ou pas à devoir modifier.

En ce qui concerne les critères, ils sont explicités dans des décisions d'exécution qui sont prises au niveau européen. Je peux, Madame Durenne, vous donner la référence du document européen dans lequel ces critères sont explicités. Il s'agit évidemment de la directive transposée et, de manière plus spécifique, il s'agit de son article – je viens de le voir passer, on va vous le retrouver, pendant ce temps-là, je vais répondre à une autre question de Madame Pécriaux – par rapport à l'Union des villes et communes et sur le fait de ne pas avoir pris les zones de secours et de police, en fait, c'est le Conseil d'État qui nous a dit que nous ne pouvions pas prendre les zones de secours et les zones de police. Et c'est à l'article 6 de la directive que vous retrouverez des exemples et l'explicitation des normes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Delfosse.

M. Delfosse (MR). - Madame la Ministre, chers collègues, vous pouvez aisément comprendre que je suis particulièrement attentif à ce projet de décret et je peux malheureusement vous dire qu'il y a beaucoup de boulot. C'est avec énormément de satisfaction que je constate qu'une avancée est inscrite à l'ordre du jour. Je peux déjà vous garantir que dans les semaines, les mois et les années qui suivent, comme j'aurai beaucoup plus de temps libre, je me ferai un plaisir de pouvoir

contrôler si les directives reprises dans ce décret sont suivies au doigt et à l'œil. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci pour ces éléments de réponse. Mon groupe votera en faveur du texte tout en espérant que cela ne reportera pas une nouvelle charge financière sur les communes. Nous espérons que cela pourra rapidement assurer un soutien et un accompagnement vers une transition telle que celle demandée par l'Union des villes et communes de Wallonie. Merci.

Mme la Présidente. - Dois-je considérer qu'il n'y aura pas de discussion sur les articles ? On va joindre, du coup, la discussion générale et l'examen article par article. Nous allons procéder au vote.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC (DOC. 1384 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (Doc. 1384 (2018-2019) N° 1).

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 3

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je me demande s'il n'y a pas une coquille. L'article 3 vise les exclusions, les cas où le décret ne s'applique pas. Mais, étrangement, le dernier paragraphe 3 précise que le texte s'applique pour les contenus repris sur extranet ou intranet. Le libellé est le suivant : « Le présent décret s'applique aux contenus d'extranet, d'intranet, à savoir, de sites Internet qui ne sont accessibles qu'à un groupe restreint de personnes et non au grand public, publiés avant le 23 septembre 2019 jusqu'à ce que ces sites Internet fassent l'objet d'une révision en profondeur ». Ne faut-il donc pas lire « le présent décret ne s'applique pas » ? Non ? C'est bien « il s'applique » ?

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui, c'est « il s'applique ». D'ailleurs, je n'ai pas répondu à Mme Pécriaux, à ce propos.

Mme la Présidente. - Voilà qui est répondu. Y a-t-il d'autres demandes de précisions ? Nous pouvons alors voter sur l'article 3 ? Qui est pour ?

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4 à 12

Les articles 4 à 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 4 à 12 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur le projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (Doc. 1384 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES PAR L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1385 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution (Doc. 1385 (2018-2019) N° 1).

Article 1er à 4

Les articles 1er à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution (Doc. 1385 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PÉTITION « VIEILLIR DIGNEMENT : DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PERSONNES AVEC DÉFICIENCE INTELLECTUELLE EN SERVICE RÉSIDENTIEL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la pétition « Vieillir dignement : des moyens supplémentaires pour les personnes avec déficience intellectuelle en service résidentiel ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je propose Mme Tillieux comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Tillieux est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Échange de vues

Mme la Présidente. - Sur cette pétition dont j'ai donné l'objet il y a quelques secondes, qui nous vient des services de l'APEM-T21 ASBL Parcours de vie, vous avez pu chacun et chacune en prendre connaissance. Nous devons décider de la suite que nous donnerons à cette pétition. Y a-t-il des demandes particulières, des avis ? Que souhaitez-vous que nous en fassions pour la suite de nos travaux ? Voulez-vous que l'on fasse intervenir Mme la Ministre ? Souhaitez-vous qu'on le demande aux commissaires d'abord, aux membres du Parlement ensuite ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Présidente, je voudrais simplement souligner que nous sommes attentifs à la question du vieillissement des personnes en situation de handicap et surtout de cette spécificité, une attention qui s'est d'ailleurs traduite dans le dépôt d'une résolution qui avait été déposée par Mmes Bonni, Gonzalez Moyano, Morreale, Pécriaux et MM. Legasse et Patrick Prévot. Je ne citerai pas l'ensemble de demandes qui étaient contenues dans cette résolution. Vous savez les trouver facilement sur le site du Parlement mais la première était d'entamer une réflexion plurielle sur les réalités du vieillissement des personnes qui présentent un handicap mental ; il était question de renforcer tant le maintien à domicile et stimuler la formation des acteurs, renforcer des services de proximité....

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'était pas dans le texte...

Inciter des institutions spécialisées à adapter leurs structures. Ne fut-ce qu'en termes d'infrastructures, créer des espaces de vie privatifs qui facilitent la vie autonome au sein des structures, poursuivre des efforts pour créer des hébergements adaptés, encourager des initiatives innovantes et des expériences pilotes et surtout renforcer les structures de répit.

Cette résolution, qui a été présentée début 2016 en commission, n'a malheureusement pas pu être adoptée par le Parlement. Le ministre de l'époque avait jugé que les demandes formulées étaient trop vagues et que des mesures étaient déjà prises par son cabinet en faveur d'une amélioration de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes.

C'est donc dommage que nos demandes n'aient pas été prises en compte, que nous ayons perdu une législature pour mettre en place des mesures concrètes qui auraient pu répondre aux demandes formulées par le secteur à travers cette pétition.

Quant au traitement de cette pétition, vu l'heure qui est la nôtre, c'est-à-dire notre dernière séance de commission, nous avons soit le choix de renvoyer cette résolution à l'examen du Gouvernement mais qui va se trouver très rapidement en affaires courantes ou alors, nous pourrions profiter de l'opportunité qui nous est donnée par le règlement de solliciter le médiateur pour lui demander d'examiner ce texte, ce qui pourrait être relayé à l'entame de la prochaine législature. C'est une proposition qui pourrait, j'imagine, agréer nos parlementaires.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je serai assez brève mais comme mon groupe MR, je rejoins la proposition faite

par Mme Tillieux de demander l'avis du médiateur. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - Merci pour votre avis, Madame Durenne.

Madame Pécriaux, pourrais-je vous demander de préciser sur quelle base vous souhaitez que l'on demande l'avis du médiateur ? Est-ce sur un texte en particulier ?

Madame Tillieux, est-ce sur la pétition ? Madame Durenne également ? Merci, c'est ainsi précisé.

(Réaction d'un intervenant)

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Nous avons également pris connaissance de la pétition signée par plus de 5 000 personnes sur cette question du vieillissement des personnes porteuses de déficience intellectuelle « Quelle qualité de vie en service résidentiel ? ». Nous avions, à l'époque où nous avions reçu la pétition, pris la peine de répondre au nom de notre groupe aux demandeurs. J'aimerais aussi rappeler que l'on n'est pas resté sans rien faire durant les cinq années qui viennent de s'écouler puisqu'en 2016, le ministre Maxime Prévot avait procédé à l'opérationnalisation de l'appel à projets « infrastructures 2014 » sur le vieillissement, pour un montant de plus de 5 millions d'euros.

Quant à la ministre Greoli, elle a lancé cette année même un appel à projets sur la double thématique du vieillissement et de la mise en autonomie pour un montant de 5 millions d'euros.

On soulignera également à son actif la pérennisation des dispositifs d'accompagnement et des dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion des personnes en situation de handicap ainsi que, plus particulièrement, la nouvelle cellule de référence en matière de handicap et de vieillissement qui bénéficiera, quant à elle, d'une subvention récurrente de 90 000 euros.

Ce type de dispositif prépare l'entrée d'un usager vieillissant dans une structure plus adaptée à son âge et à ses besoins. Il construit l'inclusion des usagers vieillissants qui intègrent une nouvelle structure ou qui restent dans une structure d'origine. La combinaison des expertises des professionnels des maisons de repos et du secteur du handicap continue, dès lors, à ce que la transmission et le passage d'une structure à l'autre puissent justement se faire en douceur et dans les meilleures conditions pour l'usager. Il s'agit – et vous vous en souvenez très certainement – d'une expérience pilote. D'autres ne l'ont pas évoqué, je l'évoque : je regrette que nous n'ayons pu obtenir les soutiens nécessaires au vote sur le projet d'assurance autonomie qui aurait pu compléter encore un peu plus l'ensemble du dispositif, mais il est clair qu'au niveau du cdH, cela fera partie de nos priorités dès l'entame de la prochaine mandature et dans le cadre de la campagne électorale qui s'annonce.

On est bien conscients qu'il y a de nombreuses choses, sans doute, qui doivent encore être mises en place et je suis sûre que les prochains, autour de la table, auront à cœur de pouvoir encore renforcer les nombreuses actions soutenues budgétairement qui ont déjà été prises durant l'ensemble de ces cinq années.

Concernant la proposition, on a par ailleurs eu l'occasion d'en discuter entre collaborateurs avant que la demande ne vienne officiellement sur la table et je pense que nous étions, au niveau de l'ensemble des groupes, d'accord sur le fait que, pour être le plus constructif possible par rapport aux pétitionnaires, cette demande de rapport au niveau du médiateur nous semblait la plus opportune. C'est une demande de rapport sur la pétition elle-même.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je suis un petit peu embêté, Madame la Présidente, parce que, dans un timing normal, si cette pétition venait à une tout autre commission de la législature que celle-ci, je souhaiterais pouvoir auditionner les signataires.

Les revendications ne sont pas mineures. Elles indiquent quand même que leur volonté est que le passage dans une MRS « devrait rester un choix de la part de la personne handicapée et/ou de ses proches et non une décision imposée, faute de moyens, pour poursuivre son accompagnement au sein d'un service résidentiel ». Sinon, il s'agit d'une discrimination en matière de droit à l'hébergement des personnes handicapées. Je les cite toujours : « Tout citoyen wallon devrait avoir le droit de choisir où il souhaite vivre ses derniers jours ».

Je pense que cette pétition ne peut pas rester lettre morte de la part de notre Parlement. Il faut dire que notre règlement est assez limitatif dans les possibilités de poursuite par rapport à cette demande et donc une audition étant impossible puisqu'il n'y a pas de prochaine séance de commission, je me rallie à cette unique possibilité de donner un suivi à cette pétition de demande de rapport au médiateur. Je pense que c'est le minimum que l'on puisse faire par rapport à cette pétition et par rapport aux 6 000 signataires qui doivent être entendus d'une manière ou d'une autre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vais être brève. Madame Salvi, je vous remercie d'avoir rappelé à vos collègues que ce sont deux fois des investissements de 5 millions d'euros qui ont été faits, en particulier

dans des projets d'accompagnement des personnes vieillissantes et en situation de handicap.

Par ailleurs, vous ne m'en voudrez pas de rappeler qu'il existe un décret sur la table et dont j'aurais vraiment aimé que tout le monde ait envie de parler, d'une assurance autonomie, parce que je pense que c'est la meilleure des réponses qui peut être faite à cette pétition. Je ne doute pas que cela fera partie de l'ordre du jour de la rentrée de septembre.

Mme la Présidente. - Je propose, eu égard aux différentes interventions, que la commission prenne acte du fait qu'elle ait reçu la pétition sur le vieillissement des personnes avec déficience intellectuelle en service résidentiel, que nous y avons marqué plus que de l'attention et de l'intérêt, et que nous demandons une prise de connaissance de la pétition avec un envoi au médiateur pour à la fois le volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne.

C'est en ce sens que je vous propose que nous placions nos actions ou que nous atterrissions sur ce point.

Cela vous convient-il comme cela ?

Vote

Mme la Présidente. - Les conclusions ont été adoptées à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Voilà, chers collègues, qui clôture les sept premiers points de notre ordre du jour des travaux de notre commission. Avant d'aborder les dernières interpellations et questions orales, sachant que certains d'entre nous vont peut-être nous quitter, je voudrais...

(Réaction d'un intervenant)

Le Parlement, non ! Je voulais dire : pour ceux qui ne vont pas suivre jusqu'aux questions et interpellations, ceux qui vont nous quitter dans les quelques minutes qui viennent. Je voulais, en mon nom mais aussi au nom de toutes les membres de cette commission, remercier chaleureusement les services du Parlement pour leur efficacité parce qu'ils agissent avec discrétion, efficacité, rapidité et parfois une rapidité redoutable. Vous entendiez, tout à l'heure, sonner le téléphone un certain nombre de fois pour pouvoir être prêts d'ici la séance plénière de vendredi.

Je voulais remercier ceux qui y contribuent de cette manière-là, ceux qui nous accompagnent pour le côté pratique de nos commissions et pour qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions, ceux qui, en permanence, circulent pour assurer la bonne tenue de nos travaux ainsi que peut-être la police militaire qui a été active et qui a été sollicitée au cours de ces cinq dernières années, et très récemment d'ailleurs au cours d'une séance assez mouvementée et que nous espérons ne plus revivre dans cette forme-là en tout cas.

Je voulais vous remercier et remercier la ministre pour la disponibilité dont elle a fait preuve notamment, en tout cas, au cours des derniers mois où j'ai eu l'occasion de présider en acceptant systématiquement de pouvoir donner les documents annexes dont nous ne devions pas spécialement disposer, mais qu'elle acceptait de manière assez spontanée de donner. C'était agréable à titre personnel d'avoir fini cette législature en présidant cette commission qui porte sur des matières extrêmement importantes comme celles de la santé, de l'action sociale, de la fonction publique, mais aussi de l'égalité homme-femme parce que ce sont des questions qui sont particulièrement importantes.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je voulais également, à titre personnel, vraiment vous dire que cinq années, cela peut paraître court ou long, en tout cas, pour ma part, les cinq années ont passé très très vite dans une commission où toujours l'ambiance était de mise même si nous n'étions pas toujours d'accord sur certains dossiers, mais cela fait partie de notre vie politique. Commission où j'ai connu finalement pas mal de changements puisque j'y suis depuis le début, donc deux ministres, d'autres collègues, mais il était toujours aussi agréable de travailler dans cette commission de travaux, à l'époque action sociale-santé et action sociale-fonction publique.

Pour terminer, une législature, je dirais, qui pour ma part fut très riche, très riche sur le plan humain et professionnel. Vraiment de très belles rencontres. C'est une expérience que l'on ne peut oublier. Personne ne connaît l'avenir, évidemment, donc on verra bien ce qu'il se passe après le 26 mai. En tout cas, je voudrais vraiment tous vous remercier, ministres, collègues, les services du greffe et, bien sûr, tous nos collaborateurs, comme l'a dit ma collègue tout à l'heure.

C'est non sans émotion que je termine la commission aujourd'hui, très heureuse d'avoir fait votre connaissance à tous, ici au sein de la commission. Merci.

Mme la Présidente. - Madame Durenne, si vous insistez comme vice-présidente, je vous laisserai présider pour les questions-réponses.

(Rires)

Je voulais également m'associer aux remerciements, évidemment, on va dire « last but not least », pour remercier les collaborateurs de groupes parce qu'ils abattent vraiment un travail colossal, donc ils sont extrêmement précieux. Je le fais au nom de mon groupe, mais, j'imagine aussi des autres, qui l'ont fait ou ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir un groupe, mais je ne doute pas que cela ne sera que provisoire. Et aussi les collaborateurs de cabinet. Travailler dans un cabinet ministériel, c'est une expérience extraordinaire également. On doit abattre un boulot colossal en un temps record, ce sont des horaires particulièrement inconfortables, mais c'est une expérience de vie intense. J'espère donc que chacun, chacune, vous avez pu l'apprécier également.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - À titre personnel, mon avenir est déjà plus ou moins tracé. En tout cas, il ne sera plus ici. Je me permets donc, avec un peu d'émotion, c'est vrai, même si la semaine est encore longue jusqu'à vendredi, de remercier tout d'abord tous mes collègues. C'est vrai qu'on est là, en tout cas certains, depuis le début de cette commission et on a évolué ensemble. Je trouve que c'était une commission dans laquelle il y a eu malgré tout énormément d'écoute. Certes, parfois des moments un peu plus de tension, mais avec toujours beaucoup de bienveillance malgré tout. C'est à souligner parce que je pense que cela n'a pas été fait de cette façon-là dans toutes les commissions dans ce Parlement.

Je voulais donc vraiment vous remercier tous et toutes pour la qualité de nos échanges, remercier évidemment la présidente, mais à travers elle également Joëlle Kapompole et aussi Déborah Géradon qui nous ont accompagnés durant ces cinq années et avec lesquelles on a toujours parfaitement collaboré ; également mes collègues Mathilde Vandorpe et Clothilde qui ont accompagné aussi le début de la mandature ; nos ministres Maxime Prévot et Alda Greoli, et aussi nos collaborateurs Lucie Van den Boch et Denis Dethier pour les aspects fonction publique parce que, comme vous l'avez dit, c'est vraiment un travail d'équipe si l'on parvient finalement à parfois s'en sortir par le haut, même si ce n'est pas toujours évident. Je voulais m'associer à tous les remerciements formulés par rapport aux membres du greffe, de l'administration, des cabinets, dans des matières qui sont particulièrement importantes et pas suffisamment, peut-être, mis en évidence, même au sein de ce Parlement, mais ô combien nécessaires pour l'ensemble des uns et des autres !

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je tiens à m'associer aux remerciements et souligner le fait que l'ambiance peut être différente entre certaines commissions, et celle-ci était en effet différente et certainement plus agréable que certaines autres.

Je voudrais aussi indiquer que nous ne sommes pas un groupe, c'est un fait, je le regrette. Les moyens de groupe nous ont mis dans des conditions de travail très difficiles, pas uniquement par le nombre de députés que nous sommes où quand il y a quatre commissions en parallèle, nous sommes quatre députés. Il n'est pas temps qu'il y en ait un qui ait un souci de santé sinon il n'y a pas de représentant d'Ecolo, cela a déjà été le cas de nombreuses fois. Je voudrais aussi souligner, dès les premières commissions, et de la part de Maxime Prévot, cette volonté à chaque fois de nous associer dans l'envoi des documents, même lorsque ce n'était pas quelque chose de réglementaire ou d'obligatoire. Cela s'est poursuivi avec la ministre Greoli. Je tiens donc aussi à souligner cette correction qui nous a permis aussi de travailler, non pas dans des conditions très difficiles, mais dans des conditions qui restent correctes. Je tiens à le souligner parce que ce n'est pas le cas non plus de l'ensemble des ministres et donc je tiens à apporter cet élément-là.

Je tiens aussi à vous souhaiter, chers collègues, si vous poursuivez dans ce Parlement, de ne pas vous trouver dans une situation où vous vous retrouvez dans un groupe non reconnu parce qu'il est très frustrant de voir des parlementaires de première catégorie et des parlementaires de seconde catégorie, ce qui est une réalité que nous avons vécue pendant cinq ans, que cela soit en termes de moyens, mais aussi en termes de reconnaissance, d'accès à l'information, d'accès à toute une série de possibilités de contingentement de question d'actualité là où certains peuvent y aller allègrement. Il y a aussi le fait de ne pas avoir accès à une expression aussi importante que d'autres. C'est très frustrant, je ne vous le souhaite pas et je ne nous le souhaite pas non plus pour les années qui viennent. Si cela devait être le cas de certains, j'espère que les futurs élus auront une attention particulière à ce dont on a beaucoup parlé, dans cette commission, à savoir qu'un enfant égale un enfant pour les allocations familiales, je tiens à attirer l'attention de nos successeurs pour qu'un député, à l'avenir, égale aussi un député.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - D'abord et avant tout, merci aux services du greffe parce que avec sept textes plus la course de la fin de la semaine, une fois de plus, ils vont montrer que ce sont non seulement des coureurs de fond, mais aussi des sprinters. Merci à eux. Merci à l'ensemble des collaborateurs des groupes avec lesquels aussi, même s'ils sont en deuxième ligne, même si parfois ils sont des souffleurs plus ou moins discrets, et cetera, c'est aussi un plaisir et c'est aussi des complicités d'un autre ordre, ce sont des complicités

dans le non verbal et c'est aussi bien de voir les complicités qui évoluent comme cela au fil des semaines.

Merci à chacun des députés et chacune des députées parce que si nous ne sommes pas toujours d'accord, je suis en tout cas convaincue que vous avez tous et toutes de véritables convictions et je trouve que c'est déjà la preuve d'une belle représentativité et d'une belle manière de pouvoir exprimer des points de vue politiques.

Alors, on verra bien ce que chacun deviendra demain. Sachez que si je devais me retrouver de l'autre côté de la table, je plains le ministre qui aura les compétences et autant vous dire qu'il aura, dès la première réunion, un beau texte sur une assurance autonomie à voter.

Pour le reste, merci vraiment et sachez que si le comportement de M. Maxime Prévot et le mien n'étaient sur certains points pas communs, sachez que je ferai tout pour que nos comportements fassent l'objet de contamination et que dans ce cas-là, la prévention santé préconise la contamination.

(Applaudissements)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE SUIVI CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN DEUXIÈME PILIER DE PENSION POUR LES CONTRACTUELS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi concernant la mise en place d'un deuxième pilier de pension pour les contractuels de l'administration régionale ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, je souhaiterais avoir un suivi de l'évolution du dossier concernant la mise en place d'un deuxième pilier de pension.

Il s'agit d'un dossier important qui concerne des milliers de fonctionnaires.

Lors de nos derniers échanges, vous aviez mentionné : « Après la validation du choix du mécanisme, le marché public de mise en œuvre du deuxième pilier pourra être initié encore sous cette législature ».

Où en êtes-vous à quelques jours de la fin de la législature ?

Qu'en est-il du suivi du marché en matière d'accompagnement que vous avez initié ? Selon quelle procédure ? Qu'en est-il du coût ?

Disposez-vous d'une première analyse ? Êtes-vous, enfin, en mesure de « budgétiser » l'impact de cette mesure ?

Le cas échéant, le Gouvernement wallon a-t-il validé le choix du mécanisme et les aspects budgétaires ? Avez-vous déjà concerté les syndicats ? Le cas échéant, qu'en est-il ressorti ?

Vous m'aviez également dit qu'un arrêté autonome du Gouvernement wallon allait être discuté, qu'en est-il ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question.

Je partage votre point de vue quant à l'importance de ce dossier pour des milliers de fonctionnaires et la nécessité de permettre à une large partie des membres du personnel de pouvoir bénéficier d'un deuxième pilier de pension même si je partage aussi, à mon avis, votre point de vue sur le fait qu'il faudrait d'abord et avant tout renforcer le premier.

Le Gouvernement a adopté ce 11 avril 2019, en première lecture, un avant-projet d'arrêté instaurant un régime de pension public pour les membres du personnel contractuel. Cet arrêté instaure le principe d'une pension complémentaire pour les contractuels selon les modalités qui seront à définir dans le règlement de pension.

Le processus réglementaire est en cours. Une adoption définitive du texte avant la fin de cette législature est envisagée.

Comme je le soulignais lors de ma précédente intervention, il s'agit d'un dossier conséquent et relativement complexe d'un point de vue technique.

Le marché relatif à l'accompagnement est en voie de finalisation. Une estimation initiale, réalisée en 2018, a été actualisée en vue du passage du projet d'arrêté en Gouvernement. Cette estimation fera l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre du marché.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Vous avez été extrêmement rapide dans votre réponse.

Il ne me semble pas que j'ai beaucoup de réponses.

Je relierai votre réponse à tête reposée et avec moins de bruit autour de nous.

De nouveau, je regrette que la question du deuxième pilier soit sur la table pour les fonctionnaires. Je regrette le retard mis dans ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE MANQUE DE MOYENS FINANCIERS POUR LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le manque de moyens financiers pour le paiement des allocations familiales ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, après un premier retard dans le paiement des allocations familiales par la caisse publique et les faux espoirs engendrés auprès des familles lésées en promettant un dédommagement de 10 euros avant de revenir en arrière, il me revient que lors de l'examen du premier ajustement budgétaire de l'AViQ, le Conseil général a pris connaissance d'un important trou dans le budget des allocations. Il manquerait plus de 140 millions d'euros !

Comment expliquez-vous ce dérapage budgétaire ?

Les estimations fournies lors du transfert de compétences étaient-elles tronquées ?

Dans quelle enveloppe et au détriment de quelle politique, les moyens nécessaires afin d'assurer le paiement des allocations familiales à toutes les familles seront-ils prélevés ?

À l'avenir, faut-il s'attendre à de nouveaux dérapages de ce type ?

Par ailleurs, que ressort-il de l'enquête sollicitée afin de déterminer la responsabilité dans le retard du paiement entre le partenaire bancaire et la caisse publique ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, dans le cadre de l'élaboration de son budget ajusté, l'AViQ a présenté au Conseil général un montant potentiel de dérapage du coût des allocations familiales de 140 millions d'euros.

Très rapidement, lors de l'analyse du travail fourni par l'Agence par le Conseil de monitoring financier et budgétaire, il est apparu aux yeux des spécialistes qui font partie de ce conseil – dont pour rappel la Cour des comptes et l'Inspection des finances font partie – que le montant annoncé du dérapage de 140 millions d'euros était largement surestimé.

Ainsi, il a été décidé par ce même conseil de mettre rapidement sur pied un groupe de travail technique en présence des spécialistes de l'agence, de l'Inspection des finances et de la CIF.

Voici donc les conclusions de ce groupe de travail que je vais vous livrer en primeur.

Le dérapage budgétaire estimé serait en réalité de l'ordre de 75 millions d'euros. Comment expliquer ce déficit et était-il présent auparavant ?

Rappelons tout d'abord que la Wallonie n'a effectivement repris la compétence allocations familiales que depuis le 1er janvier 2019.

De 2015 à 2018 donc, sur le plan budgétaire, Famifed gérait pour le compte des entités fédérées la politique des allocations familiales.

En théorie, en 2017, pour la première fois, Famifed aurait dû tenir compte du coût des flux fiscaux 2015 sur la politique des allocations familiales, donnant lieu à une régularisation a posteriori pour une série de ménages de l'impact des allocations familiales sur elles.

Cependant, Famifed n'ayant pas été en mesure de le faire en 2017, il a été décidé par l'Organisme fédéral d'effectuer en 2018 deux régularisations fiscales : celle de 2015 et celle de 2016.

Le budget initial de l'année 2019 a été réalisé par la Wallonie au départ des données du premier contrôle budgétaire de Famifed relatif au budget 2018 de l'organisme, tel qu'approuvé par son comité de gestion le 3 juillet 2018.

Normalement, le budget 2018 de Famifed aurait dû intégrer les deux régularisations fiscales 2015 et 2016 dont le coût était estimé à environ moins 43 millions d'euros.

Or, cela n'a pas été le cas. Dès lors, en 2018 déjà, on constate, par rapport à ce que budgété par Famifed, un dérapage de moins 35 millions d'euros du coût des allocations familiales par rapport à ce que budgété. Le dérapage eut dû être de 43 millions d'euros, mais il a été compensé par une surestimation des frais de fonctionnement liés aux allocations familiales de plus de 8 millions d'euros.

Si le montant des 43 millions d'euros pour faire face aux régularisations fiscales de 2015 et de 2016 avait été intégré au budget 2018, comme Famifed aurait dû le faire, la Wallonie n'aurait, à ce jour, à couvrir que l'impact de l'indexation due au franchissement d'index survenu en 2018.

En effet, le montant du dérapage à constater pour 2018 serait à ce stade – comme je vous l'ai déjà dit – d'environ 75 millions d'euros, dont environ 30 millions d'euros dus à l'indexation et 7 millions d'euros dus à une croissance de population couverte par les allocations familiales de l'ordre de 0,3 %.

Dès lors, le dérapage, hors révision d'index, n'est que d'environ 38 millions d'euros qui auraient dû être couverts par les montants que Famifed aurait dû intégrer dans son budget 2018. Ce montant de 38 millions d'euros correspond, en gros, à deux éléments : le surcoût lié à la régularisation des flux fiscaux 2017 et l'impact des *working poors*.

Questionnée par l'AViQ sur sa méthodologie et ses hypothèses de travail, Famifed répond que le contrôle budgétaire n'avait pas tenu compte de l'impact de la nouvelle procédure d'évaluation des droits aux suppléments sociaux via des flux fiscaux.

Une augmentation des dépenses résulte donc d'une lutte efficace contre le non-recours au droit. Cette réponse me semble un peu courte et je compte bien à mon tour interroger Famifed pour avoir des réponses un peu plus satisfaisantes et relayer ma demande auprès de la ministre fédérale des Affaires sociales.

Pour l'avenir, cette situation ne devrait plus se reproduire.

En effet, l'AViQ est en train de construire un simulateur qui permettra de réaliser les projections de dépenses suivant l'évolution des données sociodémographiques propres à la Région wallonne. Les prévisions 2020 seront déjà réalisées au départ de cet outil.

Pour ce qui concerne votre question relative à la responsabilité dans le retard du paiement entre le partenaire bancaire et la caisse publique, il ressort de l'analyse du cabinet d'avocats BPG mandaté par FamiWal que la responsabilité de l'organisme bancaire pourrait être engagée.

Au vu d'une première évaluation des dépenses déjà engagées, le comité de gestion de FamiWal a pris la décision d'entamer une procédure transactionnelle.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je souhaite remercier Mme la ministre pour sa réponse, et ses explications qui me convainquent aussi à moitié, non pas pour la question de la responsabilité, la dernière partie de votre question, mais par rapport à l'explication du dérapage budgétaire. Ce n'est jamais simple quand une politique est transférée, mais elle est transférée depuis 2015. C'est vrai que ce sont vraiment les premières années qui nécessitent une attention particulière, notamment au plan comptable et financier, pour s'assurer que les mécanismes mis en place prennent en compte ce genre de régularisation. Découvrir, aujourd'hui, que ces régularisations auraient dû être prises en compte, c'est un mécanisme récurrent, et donc, il fallait le connaître depuis le début. Je ne suis pas convaincue par les explications.

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE NOUVEAU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MAISONS DE REPOS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le nouveau financement des infrastructures des maisons de repos ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, l'adoption d'un nouveau mécanisme de financement des infrastructures de maison de repos, maison de repos et de soins a fait l'objet de nombreuses critiques du secteur. Souvenez-vous des auditions que nous avons pu avoir dans notre commission, d'ailleurs. Maintenant, alors que le décret entrait rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2019, les dispositions transitoires, en tout cas le décret prévoit que le Gouvernement fixe la date d'approbation du Titre 5 du Livre 5 de la deuxième partie du CWASS. Le Gouvernement a-t-il, depuis l'adoption du décret, pris les arrêtés d'application abrogeant le système de financement actuel ? Vu les craintes et oppositions émises par le secteur lors des auditions, des contacts ont-ils été pris pour les rassurer, pour les accompagner dans le changement, et dans la transition vers la mise en œuvre du nouveau décret ?

Comment préparez-vous le passage de témoin pour le prochain Gouvernement, sachant que le premier plan de construction ne peut être arrêté, au plus tôt, que le 1er janvier 2020 ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, le décret du 14 février 2019, relatif à l'aide aux aînés, et portant modification du Livre 5 du Code wallon de l'action sociale et de la santé a été publié le 1er avril 2019. Toutefois, l'arrêté d'exécution dudit décret n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement en troisième lecture. Il est pour l'instant au stade du Conseil d'État. Il a donc été validé en deuxième lecture, l'avis du Conseil d'État est attendu au plus tard pour début mai, donc dans la semaine qui vient, on peut l'espérer.

Le texte de l'arrêté approuvé en deuxième lecture a subi des modifications substantielles pour tenir compte des avis rendus par les représentants du secteur et par les instances consultatives, notamment la Commission wallonne des ainés. La transition sera largement aux mains de la concertation paritaire, particulièrement en ce qui concerne le nouveau mode de soutien au financement des infrastructures des maisons de repos, la création de nouvelles places, la répartition entre les types de place, et encore, ou encore, en ce qui concerne la qualité de l'accueil des ainés. En effet, le secteur sera notamment amené à se prononcer dans le cadre de la commission de convention entre les organismes assureurs et les fédérations de maisons de repos, notamment sur les prix conventionnés, ou encore sur la répartition de nouvelles places entre les MRPA, les MRS, ou autres structures.

En ce qui concerne les infrastructures, le plan dit Papy-boom, arrêté par le ministre Maxime Prévot, à hauteur de 187 millions d'euros, porte sur la période 2017-2020. Le prochain plan ne devrait donc trouver à s'appliquer au départ du nouveau mécanisme de soutien au financement des infrastructures qu'à partir de 2021. Cela laisse donc un an et huit mois au secteur pour s'accorder avec les organismes assureurs, notamment sur la question du prix conventionné.

En attendant l'application du nouveau mécanisme de soutien au financement des infrastructures, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent en matière de subventionnement direct, notamment dans le cadre de l'application du plan Papy-boom.

Par la suite, il reviendra à l'AViQ d'accompagner le processus de mise en place du nouveau mécanisme, sachant que ce nouveau mécanisme est relativement identique à celui à l'œuvre dans les hôpitaux.

L'administration connaît bien ce mécanisme, puisque c'est à peu de choses près le même que celui qui vient d'être mis en place pour le plan de construction portant sur les infrastructures. En ce qui concerne mon cabinet, Madame Tillieux, sachez que je veillerai à ce que mon successeur ait un dossier complet, parfait, et non passé à la déchiqueteuse.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Que dire ? Que l'administration a tous les dossiers, d'abord, puisque la déchiqueteuse cela ne concerne que les notes personnelles, cela c'est la manière dont fonctionnent les transitions entre les cabinets, déjà.

J'espère bien que vous allez transmettre des dossiers complets, évidemment, c'est ce qui est attendu de vous, en tous cas, en ministre responsable. Pour le reste, j'entends vos explications et que l'AViQ est chargé d'accompagner pour implémenter ces nouveaux mécanismes de financement.

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « L'ACCORD DU NON-MARCHAND ET SON FINANCEMENT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'accord du non-marchand et son financement ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, récemment, le Gouvernement annonçait avoir conclu un accord en vue de refinancer le secteur non marchand, un secteur dont il faut saluer l'importance du travail effectué pour assurer le soutien au quotidien des personnes et aussi un meilleur vivre ensemble.

Le principe de refinancement avait été acté sous le Gouvernement Magnette qui envisageait un budget de 10 millions en 2018, 20 millions en 2019 et 30 millions d'euros récurrents dès 2020.

Quel est le contenu de l'accord engrangé avec les acteurs du non marchand ? Les budgets alloués pour 2018 et 2019 ont-ils été liquidés auprès de l'AViQ ?

Vu les difficultés budgétaires actées récemment par le Conseil Général de l'AViQ, les moyens prévus à partir de 2020 pourront-ils être dégagés sans sacrifier d'autres politiques ? Je lie à cela l'article que j'ai pu lire ce matin

dans la presse de notre président du Parlement qui alertait par rapport aux finances actuelles de la Région.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je vais répondre à votre question en quatre étapes.

En effet, le 14 mars dernier, le Gouvernement marquait son accord sur l'accord-cadre tripartite pour les secteurs privés et publics 2018 et 2020. Il convient maintenant d'implémenter concrètement cet accord, et de donner les instructions pratiques aux administrations et UAP concernés, que ce soit l'AViQ, la DGO5, la DGO6, ou l'ensemble des autres administrations concernées. Ce sera chose faite ce 2 mai prochain, quand le Gouvernement wallon donnera son feu vert sur les modalités de mise en œuvre des mesures de l'accord non marchand. Dans la foulée, nous signerons avec les partenaires sociaux ces accords-cadres tripartites privés et publics.

Deuxième étape, comme vous le rappelez dans votre question, le Gouvernement avait initialement prévu un montant de 10 millions en 2018, 1 million en 2019, et 30 millions d'euros dès 2020. Lors de l'élaboration du budget 2019, qui a eu lieu en septembre 2018, le Gouvernement a donc prévu 20 millions d'euros à son budget pour moitié logé chez le ministre Pierre-Yves Jeholet, et pour moitié logé au sein de mes budgets, comme nous l'avions fait l'année passée. Cependant, à la demande des partenaires sociaux, en décembre dernier, le Gouvernement a accepté de reporter les 10 millions d'euros de l'année 2018 sur l'année 2019, en vue de disposer d'un montant de 30 millions d'euros en 2019. C'est pourquoi, le 20 décembre dernier, le Gouvernement a décidé d'un préciput de 10 millions d'euros, et de le prévoir dans le cadre du premier feuilleton d'ajustement du budget 2019, considérant que les 10 millions d'euros prévus en 2018 ne seraient pas liquidés. Donc, à ce stade, 20 millions sur les 30 millions d'euros figurent au budget de la Wallonie, et ce, considérant que la demande des partenaires sociaux est intervenue deux mois et demi après le conclave budgétaire.

L'accord non marchand prévoit maintenant, une troisième étape sur le contenu de l'accord non marchand.

L'accord non marchand prévoit différentes mesures qui seront financées selon une ventilation précise. Pour le secteur privé, 24 millions d'euros seront disponibles. Dans les ETA, l'équivalent de 512,90 euros par équivalent temps plein sera affecté au fonds de sécurité d'existence pour l'augmentation de la PFA, ou l'instauration de deux jours de congé avec embauche compensatoire, après négociation en commission paritaire. Pour les services d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des personnes en situation de handicap, une bonne partie de la CP319-02, 466,74 euros par équivalent temps plein serviront à l'augmentation de la PFA, et 46,08 euros par équivalent temps plein seront consacrés à la concertation sociale. J'y reviendrai.

Pour les autres secteurs, 482,12 euros par équivalent temps plein serviront à l'augmentation de la PFA et 30,78 euros à la concertation sociale.

Pour la concertation sociale, un arrêté du Gouvernement wallon est prévu, octroyant un montant de 651 559,72 euros aux organisations représentatives des employeurs en vue de financer des mesures à destination du personnel d'encadrement des institutions. Il s'agit par exemple de l'attractivité des fonctions de management. Un arrêt du Gouvernement wallon est prévu pour l'octroi d'une subvention de 651 559,72 euros au Fonds intersyndical en vue de l'augmentation de la prime syndicale.

Pour le secteur public, 6 millions d'euros seront disponibles pour le paiement d'une prime annuelle fixée à 500 euros par équivalent temps plein avec une marge de sécurité de plus ou moins 18 euros. À partir de 2020, cette prime pourra être convertie en jours de congé avec embauche compensatoire si un accord en ce sens est conclu à l'échelon local dans le comité de négociation compétent.

Concernant le financement, sur les 30 millions d'euros de l'accord non marchand – pour rappel, 24 millions d'euros pour le secteur privé associatif et 6 millions d'euros pour le secteur public –, environ 91 % de cette somme concernent des secteurs qui relèvent de l'AViQ et dont les sommes sont liquidées au travers des budgets de l'AViQ.

Comme expliqué ci-avant, à ce stade figurent au budget wallon 20 millions d'euros qui seront complétés ultérieurement par les 10 millions d'euros supplémentaires, les partenaires sociaux ayant demandé en décembre de reporter les 10 millions d'euros de 2018 à 2019. Les dépenses de l'AViQ seront donc couvertes par une augmentation de dotation à l'agence et, pour reprendre vos termes, aucun sacrifice ne devra être opéré dans d'autres politiques de l'agence. Cette augmentation de dotation devra être opérée par l'ajustement du budget 2019.

Depuis cinq années, mon prédécesseur et moi-même avons refinancé l'agence et les secteurs qui dépendent de celle-ci. Je citerai par exemple 18 millions d'euros dans les politiques des cas prioritaires en matière de handicap, par le plan Paby-boom pour les maisons de repos à hauteur de 180 millions d'euros et, par ailleurs, depuis cette semaine, avec 4 millions d'euros supplémentaires pour les centres de coordination.

Dès lors, mon souhait n'est certainement pas – pas plus aujourd'hui aujourd'hui que demain – de déshabiller les efforts que l'ensemble des Wallons, au travers de leur contribution, auront fait à ces budgets essentiels pour la population.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour le détail du contenu de l'accord engrangé avec les acteurs du non-marchand.

Les budgets ont-ils déjà été alloués à l'AViQ ? Je ne suis pas sûre que vous m'ayez répondu. Vous me le confirmez.

On annonce des difficultés budgétaires par ailleurs actées par le conseil général de l'AViQ. Le président de ce Parlement, qui semble être du même parti que vous, dit que les chiffres vont s'imposer : « La Wallonie n'a plus droit à l'erreur ». Il parle des difficultés budgétaires et il veut prescrire un régime général à la Wallonie après le 26 mai.

J'entends que, à l'AViQ, les choses sont apparemment sous contrôle et que, pour le corps non marchand, les moyens sont à disposition, ce qui peut évidemment réjouir tout un chacun.

QUESTION ORALE DE MME VERSMISSEN-SOLLIE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX DONNÉES CONTENUES SUR LE RÉSEAU SANTÉ WALLON (RSW) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Versmissen-Sollie à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les conditions d'accès aux données contenues sur le Réseau santé wallon (RSW) ».

La parole est à Mme Versmissen-Sollie pour poser sa question.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Madame la Ministre, je reviens sur un fait divers déplorable. En effet, le 9 janvier dernier, une patiente découvre que son ex-médecin, qu'elle n'a plus vu depuis deux ans, a accédé quelques jours plus tôt à son dossier médical en ligne via le Réseau santé wallon. Ce réseau est la plateforme numérique sécurisée qui permet d'échanger des documents médicaux entre les différents médecins, hospitaliers et extrahospitaliers, d'un même patient. De plus, comme fait aggravant, la patiente était alors en litige avec ce médecin et l'hôpital pour erreur médicale et était dans l'attente d'un procès.

Pour remédier à ce type de problématique, la Fédération francophone des associations de patients souhaite que la création d'un lien thérapeutique ne puisse se faire qu'au moyen de la carte d'identité et du code PIN en milieu hospitalier, à l'exception des services d'urgence. Cependant, la finalité du dispositif du Réseau santé wallon est d'assurer la continuité des soins et lui imposer des contraintes supplémentaires serait contre-productif. C'est ce que confirme le délégué à la protection des données du RSW : « Dans un hôpital, a fortiori en cas d'urgence, il est prévu de pouvoir rapidement créer un lien pour sauver le patient, même si celui-ci est inconscient et qu'il ne peut pas donner son accord ».

Le Réseau santé wallon contient déjà des garde-fous qui limitent l'accès de certains médecins à certains types de documents comme les documents médicaux réalisés dans le cadre d'un suivi psychiatrique : ceux-là ne peuvent jamais être consultés par un médecin lambda, mais uniquement par des professionnels de la santé issus d'institutions psychiatriques.

À la suite de cette affaire inédite, ne serait-il pas judicieux de rajouter le garde-fou suivant : à partir du moment où la justice est saisie d'un litige entre un patient et un médecin, voire un centre hospitalier, seule la justice est autorisée à permettre l'accès au Réseau santé wallon au médecin demandeur.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je dois tout d'abord préciser que la tenue du dossier médical et sa consultation relèvent de la compétence du Fédéral dans le cadre de la législation sur les professionnels de santé et des arrêtés royaux sur la composition des dossiers médicaux. Cela a été rappelé dans les documents parlementaires du décret wallon du 16 octobre 2015 insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé relatives à la reconnaissance d'une plateforme d'échange électronique des données de santé et notamment dans l'avis du Conseil d'État.

Le Réseau santé wallon, quant à lui, réalise deux activités fondamentales : d'une part, être le hub qui organise en Wallonie les connexions entre professionnels de la santé en vue de la continuité des soins et, d'autre part, organiser un stockage sécurisé des données des professionnels de santé qui exercent en dehors d'un hôpital. Les hôpitaux organisent leur propre stockage sécurisé, et ce sous la responsabilité du médecin en chef. Concrètement, le Réseau santé wallon permet l'échange de documents informatisés de santé

dans un système où la grande majorité des documents de santé n'est pas centralisée. Lorsqu'ils sont mis à disposition par des établissements tels que des hôpitaux ou des laboratoires, les documents restent hébergés chez ces derniers. Le Réseau santé wallon ne fait que les répertorier et organiser les connexions en vue de leur accès, à l'exception, comme je viens de l'indiquer, de son rôle de coffre-fort pour les acteurs de première ligne qui ne disposent pas d'un serveur. Cette organisation a comme conséquence que chaque institution hospitalière est maître de ce qu'elle publie ou non via le Réseau santé wallon.

En ce qui concerne le cas de la patiente ayant découvert que son ex-médecin a accédé à son dossier alors qu'elle ne l'a pas vu depuis deux ans, c'est à l'hôpital concerné qu'il revient de décider comment le lien thérapeutique peut être créé, d'en gérer la durée de vie et la légitimité, et d'assurer le contrôle de la bonne utilisation des accès, dont l'existence du lien thérapeutique. Le Réseau santé wallon n'a qu'un rôle de sous-traitant et n'a aucun pouvoir de vérifier ou d'imposer des conditions à la création du lien thérapeutique.

La Fédération francophone des associations de patients souhaite que la création d'un lien thérapeutique ne puisse se faire qu'au moyen de la carte d'identité et du code PIN en milieu hospitalier, et ce à l'exception des services d'urgence. Cette proposition relève, comme je l'ai signalé, du champ de compétence fédéral.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Je vous remercie pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE MME VERSMISSEN-SOLLIE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA RECRUDESCENCE DES MALADIES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Versmissen-Sollie à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la recrudescence des maladies et des infections sexuellement transmissibles ».

La parole est à Mme Versmissen-Sollie pour poser sa question.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Madame la Ministre, les maladies et les infections sexuellement transmissibles sont en recrudescence en Belgique.

Par exemple, nous constatons un retour en force des infections liées au chlamydia, une bactérie qui représente la moitié des nouvelles infections sexuellement transmissibles. Celle-ci touche principalement les jeunes femmes et peut avoir une incidence sur leur fertilité. Une dose d'antibiotiques suffit pour s'en débarrasser une fois qu'elle est dépistée. Le problème est que les citoyens sont moins prudents avec les progrès médicaux en matière de VIH.

On observe également une hausse de la gonorrhée et de la syphilis. Celles-ci s'installent lors de rapports homosexuels ou hétérosexuels non protégés. Le gonocoque, responsable de la gonorrhée, peut également avoir des conséquences sur la fertilité. Quant au tréponème pâle, bactérie responsable de la syphilis, il peut avoir notamment des répercussions au niveau cardiaque et neurologique.

Ne serait-il pas important d'accentuer la prévention via des campagnes publicitaires toutes générations confondues ainsi que de renforcer le soutien aux plannings familiaux et aux cours d'EVRAS ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, en Belgique, une recrudescence de l'incidence des trois IST les plus fréquentes – le chlamydia, la gonorrhée et la syphilis – est observée depuis le début des années 2000. Il faut toutefois remettre ces données d'augmentation dans leur contexte, à savoir que les techniques de dépistage se sont améliorées – ce qui n'empêche pas l'importance, au contraire –, notamment en ce qui concerne la chlamydia, tout autant que la notification des cas.

L'infection à la chlamydia est l'IST la plus fréquente en Wallonie. Le nombre de cas répertoriés a augmenté, passant de 163 cas en 2002 à 1 088 cas en 2016, ce qui correspond à 4,8 cas rapportés sur 100 000 habitants en 2002 et à 30,2 cas sur 100 000 habitants en 2016. Les femmes âgées de 20 à 24 ans sont les plus touchées.

Depuis 2002, la gonorrhée présente également une tendance à la hausse. Le nombre de cas rapportés en Wallonie a augmenté, passant de 29 cas en 2002 à 240 cas en 2016. La gonorrhée a principalement été observée chez les hommes de 20 à 34 ans. Chez les femmes de 20 à 24 ans, il y a une augmentation significative des cas depuis 2011.

La syphilis a aussi connu une augmentation continue du nombre de cas en Wallonie avec deux cas rapportés en 2002 et 111 cas rapportés en 2016. Les cas de

syphilis sont surtout observés chez les hommes âgés de 15 à 60 ans, sur une répartition beaucoup plus large.

Chacune des IST a une dynamique socioépidémiologique légèrement différente. Elles touchent des populations différentes dans des situations différentes.

Les campagnes publicitaires de prévention et surtout de sensibilisation sont un mode d'action qui doit être utilisé de manière combinée compte tenu des spécificités de chaque IST. Le message « indétectable égale intransmissible » doit être répété largement à la fois pour améliorer la prise en charge des nouvelles infections au VIH, mais également pour contribuer à la lutte contre les discriminations subies par les personnes séropositives.

La qualité, le ciblage, la diversification et la couverture de l'offre de dépistage constituent également un maillon crucial dans la chaîne d'acteurs allant du préventif au curatif. Il faut, d'une part, s'assurer de la mise en œuvre de la campagne de vaccination gratuite contre le HPV chez les adolescents de 9 à 14 ans et, d'autre part, mettre en place une campagne de vaccination de rattrapage du HPV pour les femmes et les hommes de 15 à 26 ans, les personnes immunodéprimées sans limite d'âge, tant chez les médecins généralistes que dans les centres de planning familial.

Le niveau de connaissance des jeunes quant aux modes de transmission du VIH ne donne toutefois qu'une image parcellaire de leurs connaissances sur le VIH et plus généralement sur les infections sexuellement transmissibles. Il est primordial de renforcer la prévention des IST dans une approche de prévention combinée, globale et positive, et de mieux comprendre les déterminants de ces prises de risque dans les recherches ancrées dans les réalités de terrain en Wallonie.

Les actions développées notamment par les centres de planning familiaux dans les écoles pour favoriser l'EVRAS constituent un levier important qu'il est essentiel de poursuivre et de développer. Les animations restent un vecteur essentiel quant à la prévention. La consultation médicale dans les centres de planning familiaux est aussi un élément majeur d'action. Les centres collaborent ou utilisent aussi les outils et campagnes développés par les acteurs de la prévention des IST et du VIH qu'il faut certainement continuer à soutenir. Je pense à la Plateforme Prévention Sida, à Ex Aequo, à Sida'Sos, à SidaSol, à Sida-IST Charleroi Mons, à SASER, et cetera.

En 2019, le Plan national VIH 2014-2019 prend fin. Il s'agit d'élaborer urgemment un nouveau plan en concertation avec tous les acteurs concernés. De plus, outre le VIH, ce plan doit également intégrer a minima des mesures concernant les autres IST et plus spécifiquement celles en recrudescence.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Il est vrai que, depuis le début des années 1980, moment où l'on a découvert le VIH en Belgique, on a fait des préventions publicitaires pour que chacun puisse être protégé. Je crois que les jeunes aujourd'hui en ont tellement marre de notre communication, qu'ils ont l'impression de connaître, qu'ils ne réfléchissent pas le moment venu. Je crois que c'est cela qui est difficile. La communication, on le sait tous, est quelque chose qu'il faut vraiment cibler et que l'on n'arrive pas toujours à faire bien circuler, malheureusement.

QUESTION ORALE DE MME VERSMISSEN-SOLLIE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA SURVIE DU PROJET « VILLE AMIE DES AÎNÉS » (VADA) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Versmissen-Sollie à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la survie du projet « Ville Amie des Aînés » (VADA) ».

La parole est à Mme Versmissen-Sollie pour poser sa question.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Madame la Ministre, en 2012, à l'occasion de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations, le Gouvernement fédéral s'est intéressé à l'ensemble des domaines concernés par le vieillissement actif. Si l'emploi des seniors reste un point important, il met en lumière d'autres pratiques en matière de santé et de participation sociale. En Région wallonne, les responsables politiques décidèrent de s'inspirer du programme de l'OMS et lancèrent un premier appel en faveur des communes, provinces, régions amies des aînés en 2012-2013.

En 2015, s'appuyant sur les réalisations des projets observés, la Région wallonne a décidé de soutenir un deuxième programme afin d'approfondir les tenants et aboutissants d'une Ville Amie des Aînés, VADA. Il s'agit du projet de recherche-action participative Wallonie Amie des Aînés, l'étude pilote pour une approche méthodologique intégrée en faveur de communes amies des aînés. Six communes pilotes bénéficient d'un accompagnement visant une appropriation effective de la démarche VADA.

La première phase du projet, étalée sur deux années, 2016-2017, a été coordonnée par la Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme de l'Université catholique de Louvain. Elle a été financée par l'Agence pour une vie de qualité, l'AViQ, de la Région wallonne.

À la suite d'une décision de votre part, une deuxième phase du projet s'est étendue sur trois ans. Elle a démarré en 2018 et se terminera en 2020 avec comme coordination l'UCL et l'AViQ.

Pourriez-vous nous donner des garanties quant à la survie de ce projet VADA après 2020 et éventuellement nous donner ses orientations ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, comme vous le mentionnez, j'ai renouvelé l'année dernière mon soutien au projet VADA par l'adoption d'une convention pluriannuelle 2018-2020 qui vise à développer la participation des aînés dans leur commune. Il est en effet essentiel de rendre du pouvoir d'agir à celles et à ceux dont les besoins ne sont pas suffisamment écoutés, notamment les personnes les plus dépendantes, voire victimes d'âgisme.

Ma volonté, celle de l'AViQ et de l'UCL est que le projet soit maintenu sur le long terme.

Depuis 2018, une extension de la démarche VADA à d'autres communes wallonnes est en cours. Outre les six communes pilotes actuellement en phase d'exécution de leur plan d'action, la Province de Namur a rejoint le dispositif ainsi qu'une quinzaine de communes de la Province de Liège et de la Province de Hainaut. L'UCL et l'AViQ sont ainsi de plus en plus sollicitées par les communes wallonnes, mais aussi à l'étranger, pour un partage d'expertises et d'expériences.

De plus, en sa séance du 17 septembre 2018, le comité de pilotage régional de VADA, composé d'un membre de mon cabinet et d'acteurs politiques au niveau des provinces, d'acteurs administratifs, associatifs et de représentants des aînés, a approuvé le plan d'action 2018-2020 ainsi que le modèle de déploiement du dispositif sur l'ensemble de la Wallonie.

En outre, les membres du comité de pilotage régional ont aussi mandaté l'AViQ et l'UCL pour réaliser une procédure de reconnaissance VADA auprès de l'OMS. Nous sommes en attente de la réponse de l'OMS. Cette reconnaissance officielle est de nature à garantir la pérennité du programme.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Je vous remercie une nouvelle fois pour votre réponse.

Je voulais dire aussi tout mon bonheur d'avoir pu participer durant ces quelques semaines à cette commission à vos côtés. Merci, Mesdames.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :
- Mme Moucheron, sur « les subsides pour la construction de la crèche Bouzanton à Mons » ;
- Mme Bourgeois, sur « la prévention en matière de vaccination » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - L'interpellation et la question orale de :
- M. Hazée, sur « la sécurisation du vote par procuration au sein des maisons de repos » ;
- Mme Ryckmans, sur « l'évaluation du plan Genre » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont retirées.

Je vous souhaite à tous une bonne fin d'après-midi.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 59 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Matthieu Daele, Ecolo
M. Stéphane Delfosse, MR
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
Mme Christie Morreale, Présidente
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. Patrick Prévot, PS
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Éliane Tillieux, PS
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
Mme Chantal Versmissen-Sollie, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
AVC	accident vasculaire cérébral
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CIF	Cellule d'informations financières
CLPS	Centres locaux de promotion de la santé
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre public d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
CWES	Conseil wallon de l'économie sociale
DGO5	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
ETA	entreprise de travail adapté
EVRAS	Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
Famifed	Agence fédérale pour les allocations familiales
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
FARES	Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé
GIC	Groupe interdépartemental de coordination
HPV	Human Papilloma Virus
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IST	infections sexuellement transmissibles
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KCE	Centre fédéral d'expertise des soins de santé
LGBT	lesbiennes, gays, bisexuels et trans
LGBTI	lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes
LGBTQI	lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queers et intersexes
MRPA	maison de repos pour personnes âgées
MRS	maison de repos et de soins
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
PFA	prime de fin d'année
PHARE	Personne handicapée autonomie recherchée
PIN	Personal Identification Number
RSW	Réseau santé wallon
SAMI	Services d'analyse des milieux intérieurs
SASER	Service de santé affective, sexuelle et de réduction des risques
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
SISD	service intégré des soins à domicile
SPW	service public de Wallonie
TEC	Société de transport en commun
UAP	unité d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
VADA	Ville amie des aînés

VIH	virus de l'immunodéficience humaine